



DIRECTION DES
RESSOURCES MARINES
PU FA'AHOTU MOANA



Analyse-diagnostic du secteur de l'agro-transformation du poisson lagonaire

RAPPORT FINAL

/ 14 décembre 2021



Abréviations et sigles

Abréviation	Signification
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
CA	Chiffre d'affaires
CAPL	Chambre de l'Agriculture et de la pêche lagonaire
CCISM	Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers
CEROM	Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer, cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des Collectivités d'Outre-mer
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPL	Certificat de pilote lagonaire
CPS	Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie
CPUE	Capture par unité d'effort
DGAE	Direction Générale des Affaires Economiques
DSV	Direction des services vétérinaires
GIP	Groupement d'intérêt public
GPS	Géo-positionnement par satellite / Global Positioning System
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
ILM	Institut Louis Malardé
LODEOM	Loi pour le Développement Economique des Outre-Mer
ORP	Organisation régionale de pêche
PGEM	Plan de gestion de l'espace maritime
PPN	Produits de première nécessité
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SIH	Système d'informations halieutiques
ZEE	Zone économique exclusive
ZPR	Zone de pêche réglementée

Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la Vice-Présidence de la Polynésie française, du Ministère de l'Économie et des Finances, en charge des grands travaux et de l'Économie Bleue et de la Direction des Ressources Marines.

Table des matières

OBJECTIFS DE L'ETUDE	8
CHAPITRE 1 DIAGNOSTIC.....	9
1/ Amont de la filière	10
1.1/ Données bibliographiques	10
1.2/ Localisation de l'étude.....	24
1.3/ Données concernant Arutua	26
1.4/ Données concernant Rangiroa	37
2/ Aval de la filière : pratiques de transformation, d'emballage, de transport et de commercialisation.....	46
2.1/ Données bibliographiques	46
2.2/ Analyse des types de transformation (découpe, filetage, salage, séchage, fumage, ...)	52
CHAPITRE 2 RECOMMANDATIONS	57
1/ Gouvernance et organisation du secteur.....	59
2/ Gestion de la filière	61
3/ Structuration des acteurs professionnels	64
4/ Suivi et évaluation de la filière lagonaire	65
CHAPITRE 3 OUTIL D'EVALUATION ECONOMIQUE	68
1/ Élaboration d'un outil de simulation d'activité	69
1.1/ Objectifs de l'observatoire économique	69
1.2/ Choix des indicateurs	74
1.3/ Conseils méthodologiques pour la collecte et le traitement des informations	77
1.4/ Gouvernance	80
BIBLIOGRAPHIE	83
ANNEXES	84
Annexe 1. Table de correspondance des noms d'espèces (Tahitien – Français – Latin) .	85
Annexe 2. Carnet de pêche lagonaire (DRM)	87
Annexe 3. Aides et dispositifs d'accompagnement des entreprises en Polynésie française (CCISM mis à jour le 01/06/2021)	91
Annexe 4. Listes des professionnels acheteurs et transformateurs contactés à Tahiti ..	100
Annexe 5. Listes des professionnels acheteurs / transformateurs à Rangiroa	102
Annexe 6. Trame d'entretien pour les acheteurs	103
Annexe 7. Trame d'entretien pour les pêcheurs	106

Table des figures

Figure 1 : volume de production des produits de la pêche polynésienne en tonnes de 2015 à 2019 (données ISPF).....	6
Figure 2 : exemple de réglementation pour la langouste oura miti (@DRM)	11
Figure 3 : carte des parcs à poissons d'Arutua (©DRM 2018)	13
Figure 4 : comment mettre en place une ZPR (©DRM)	14
Figure 5 : carte de la ZPR de Rangiroa	15
Figure 6 : carte de la ZPR d'Arutua	16
Figure 7 : les 4 cartes CAPL provisoire, petit exploitant, grand exploitant et groupement (@CAPL.pf)	19
Figure 8 : nombre de cartes CAPL délivrées aux pêcheurs lagonaire de 2000 à 2019 par zone de pêche (données DRM 2019)	20
Figure 9 : répartition du nombre de pêcheurs pluriactifs et strictes en 2020 (données CAPL)	20
Figure 10 : dispositif d'aides à la pêche (DRM)	21
Figure 11 : carte d'Arutua et d'Apataki	24
Figure 12 : carte de Rangiroa	25
Figure 13 : répartition des pêcheurs par groupe	27

Figure 14 : quelques parties prenantes dans les pêcheries lagunaires	70
Figure 15 : exemple de fiche bilan pêcheur Province Sud	71
Figure 16 : exemples de publications du SIH d'Ifremer suite à la crise COVID	72
Figure 17 : plaquette de communication SIH à destination des pêcheurs	73
Figure 18 : identité visuelle de l'observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie	73
Figure 19 : logiciels et applications de la CPS	77
Figure 20 : interface de l'appli IKASAVEA	78
Figure 21 : création d'appli via JotForm	78

Table des tableaux

Tableau 1 : techniques traditionnelles de pêche lagunaire	6
Tableau 2 : espèces de coquillages protégées et règlementées en PF ¹⁰	12
Tableau 3 : exemples d'aides octroyées en 2020 publiées au Journal Officiel de la PF... ..	22
Tableau 4 : principales espèces pêchées	31
Tableau 5 : nombre de pièces par paquet selon l'espèce	31
Tableau 6 : agréments mareyeurs accordés de 2014 à 2020 (LEXPOL, 2021)	46
Tableau 7 : analyse des types de transformation	52
Tableau 8 : process de transformation	53
Tableau 9 : AFOM des types de transformation	55
Tableau 10 : actions de gouvernance et d'organisation du secteur	59
Tableau 11 : actions de gestion de la filière	61
Tableau 12 : actions de structuration des acteurs professionnels	64
Tableau 13 : actions de suivi et évaluation de la filière lagunaire	65
Tableau 14 : exemple d'indicateurs concernant l'état des stocks	74
Tableau 15 : exemple d'indicateurs concernant la production	75
Tableau 16 : exemple d'indicateurs concernant la commercialisation	76
Tableau 17 : exemple d'indicateurs concernant la transformation	76
Tableau 18 : comparaison des portages juridiques	81

La Polynésie française se caractérise par une forte identité maritime qui se traduit en termes économique, sociaux et culturel. Les filières professionnelles maritimes sont historiquement tournées vers la production (perliculture, pêche, aquaculture) et le transport.

La configuration géographique particulière de l'archipel, son positionnement géostratégique et sa forte culture maritime lui permettent de se positionner également sur les filières émergentes de l'économie maritime qui constituent le socle de la « croissance bleue » prônée au niveau international.

Comme l'indique le CEROM, la Polynésie française, dispose d'une zone économique exclusive (ZEE), qui couvre près de 5 millions de km², soit près de la moitié de la ZEE nationale et de 15 000 km² de lagons. Le poids économique des activités liées à la mer reste cependant modéré au regard des potentialités identifiées : en 2015, hors tourisme, l'économie maritime a généré un chiffre d'affaires estimé à 47 milliards de F CFP, soit 7 % du chiffre d'affaires global du Pays.

Elle concentre 4 850 emplois directs, soit 7 % des emplois. Certaines activités matures, comme la pêche et la perliculture, sont à la recherche d'un second souffle ; d'autres, comme la plaisance, ont un poids économique croissant et prometteur. Enfin, les énergies marines renouvelables présentent un potentiel d'innovation et de développement. Parallèlement, il y a une imbrication étroite entre l'économie bleue et le tourisme en Polynésie française. Les touristes y dépensent chaque année entre 45 et 50 milliards de F CFP, dont un tiers directement lié à la mer. Facteur de rééquilibrage de l'activité et des revenus au profit des archipels, l'économie bleue joue également un rôle central dans l'aménagement du territoire polynésien.

La pêche en Polynésie française

Troisième ressource du Pays, la pêche a généré 11 % de ses recettes d'exportation de biens en 2018 soit 1,86 milliards de F CFP.

Le secteur est caractérisé par différents types d'activités (en plus de l'aquaculture) :

- ▶ tournée vers l'autoconsommation, la pêche lagonaire rassemble l'ensemble des activités qui touche à l'exploitation des ressources biologiques des lagons. Encore aujourd'hui, le lagon subvient aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à 4 300 tonnes par an (IEOM – 2015)
Elle est composée à 80 % de poissons du lagon, à 15 % de petits pélagiques et à 5 % de fruits de mer (bénéitiers, crabes, langoustes). À Tahiti, l'ensemble de la production est consommé localement et complété par du fret en provenance de l'archipel des Tuamotu (IEDOM – 2016)
- ▶ la production de la pêche côtière, traditionnelle et artisanale, principalement destinée au marché intérieur avec environ 2 400 t/an débarquées par 347 poti marara
- ▶ la pêche hauturière est concentrée sur une flottille d'environ 60 palangriers qui ciblent différentes espèces de thonidés au départ du port de Papeete. Ils travaillent actuellement exclusivement dans la ZEE polynésienne et l'essentiel de l'activité est pratiquée en pêche fraîche, même si les deux derniers navires entrés en flotte en 2019 et 2020 sont des palangriers surgélateurs.

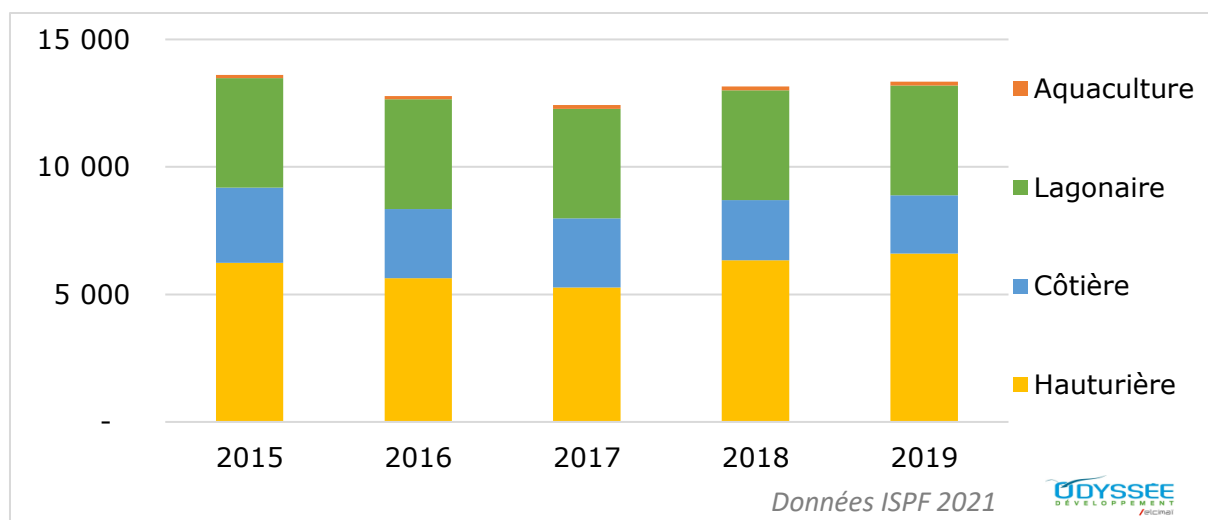


Figure 1 : volume de production des produits de la pêche polynésienne en tonnes de 2015 à 2019 (données ISPF)

La pêche lagonaire

La pêche lagonaire fait partie de la culture polynésienne, et ce, dans tous les archipels. Elle concerne les activités d'exploitation des ressources biologiques naturelles existant dans les lagons, sur la pente externe des récifs ou sur le littoral des îles sans récif, jusqu'à une profondeur de 100 mètres.

Ne nécessitant pas de gros moyens matériels, activité accessible à tous, elle est pratiquée dans un objectif de subsistance mais aussi dans un but lucratif (pêche professionnelle), récréatif (pêche de plaisance/sportive) ou une combinaison de ces activités.

Souvent pluridisciplinaires, les pêcheurs utilisent de nombreuses techniques traditionnelles de pêche lagonaire.

Tableau 1 : techniques traditionnelles de pêche lagonaire

Technique	Espèce ciblée
Pêche à pied	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maoa (turbo du récif) ▪ oura miti (langoustes) ▪ pahua (bénitiers) ▪ opoti (crabe taupe) ou toetoe (crabe) ▪ mama (chiton) ▪ fetu'e (l'oursin crayon) ▪ etc.
Pêche en plongée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rori (holothuries) ▪ vana (oursins) ▪ pahua (bénitiers) ▪ ume (nasons), les i'hi (rougets) et les uhu (perroquets)
Harpon (à pied ou plongée)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ poissons
Pêche au filet (maillant/parava, entonnoir avec nasse ha'apua, encerclant/fa'a'ati, senne de plage, épervier/upe'a taora)	
Pêche à la ligne (traîne, palangrotte, fond, leurres, lamparo, lancer, etc.)	

Technique	Espèce ciblée
Parcs ou pièges à poissons, pêche au casier ou à la nasse fa'a	<ul style="list-style-type: none"> ▪ chirurgien para'i ▪ perches to'au ▪ platax paraha peue ▪ crabes verts pa'apa'a

Selon le bulletin statistique (2019) de la DRM, la production lagonaire est estimée à :

- 4 300 tonnes par an,
- répartie en poissons lagunaires/de récif (3 400 tonnes), petits pélagiques (700 tonnes) et fruits de mer (200 tonnes),
- valeur totale estimée à 2 milliards de F CFP.

Les produits lagunaires proviennent principalement de Rangiroa, Arutua, Kaukura, Manihi et Tikehau.

Les ressources lagunaires ont une importance particulière dans la société polynésienne ; elles participent à plusieurs dimensions : culturelle, vivrière et commerciale.

Or, ces ressources sont limitées et les projets du territoire doivent poursuivre l'objectif de leur valorisation sans accroître la pression de pêche.

La saisonnalité est une donnée clef du secteur dont l'impact doit être pris en compte pour tout projet.

Les transformations actuellement communément pratiquées sur des différents sites de production ou à Papeete sont :

- ▶ le filetage simple, pour des produits vendus frais ou congelé,
- ▶ du salage/séchage pour du poisson vendu entier ou émietté,
- ▶ du salage/fumage pour des produits vendus frais ou marinés.

Objectifs de l'étude

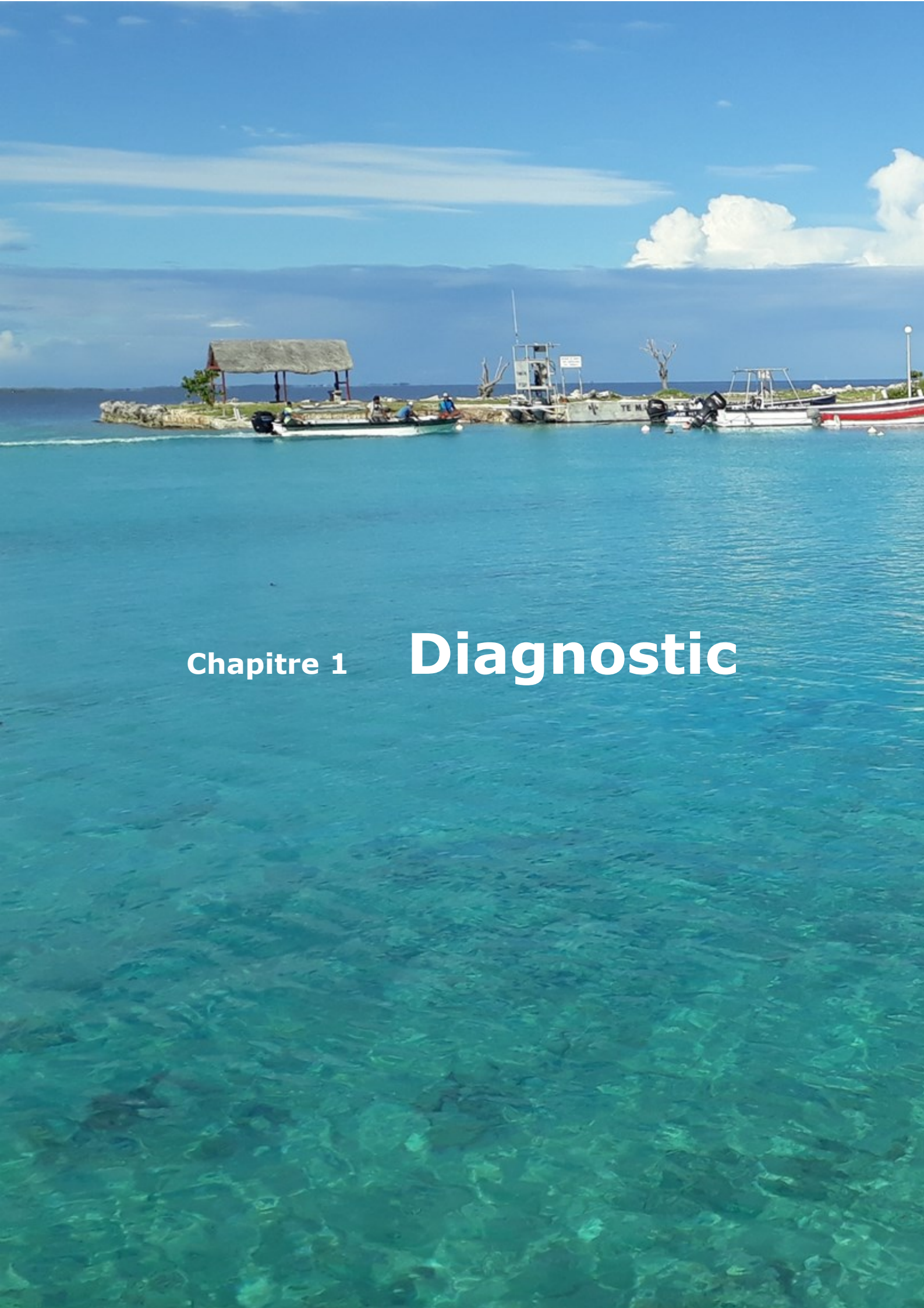
La Direction des Ressources Marines souhaite que soit réalisée une étude sur l'agro-transformation des produits de la pêche lagonaire.

Comme indiqué par les termes de référence, il s'agit de **dresser les grandes lignes d'une politique sectorielle durable, notamment par le développement d'outils d'évaluation économique des projets** ; l'étude permettra :

- ▶ de comprendre l'organisation industrielle de la filière d'agro-transformation simple du poisson de lagon,
- ▶ d'évaluer son efficacité économique et organisationnelle,
- ▶ d'émettre des recommandations, en particulier sur les mécanismes incitatifs à l'implantation de structures de transformation viables délocalisées sur les sites de production.



Photo 1 : embarcation de pêche traditionnelle du lagon d'Arutua (©Odysée Développement)



Chapitre 1 Diagnostic

1/ Amont de la filière

Il s'agit d'établir un diagnostic à 2 échelles : méso et micro, intégrant une analyse de filière et une analyse des entreprises.

1.1/ Données bibliographiques

1.1.1/ Règlements en vigueur

Règlementation pour les marins-pêcheurs

Depuis 1966 les dispositions de caractère législatif déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, **de pêche** ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires est étendu au territoire de la Polynésie française¹.

Le marin-pêcheur est rémunéré sur le principe de la part (calculée sur la base de la recette nette). Le montant du salaire plancher sectoriel garanti intitulé salaire plancher pêche « SPP » correspond à un minimum garanti par l'armateur quel que soient les résultats du bateau. Ce minimum est augmenté d'une part variable dépendant des résultats de la pêche². En 2013, ce salaire plancher sectoriel garanti s'élevait à 95 000 XPF pour 240 jours de mer.

La Loi du Pays³ institue un régime dérogatoire au droit du travail applicable aux marins pêcheurs embarqués sur des navires armés à la pêche professionnelle, immatriculés en Polynésie française, battant pavillon français et dont les armateurs sont titulaires d'une licence de pêche professionnelle en matière de :

- recrutement
- durée du travail
- repos et congés
- rémunération
- procédure disciplinaire
- fin de l'engagement à durée déterminée ou à durée indéterminée
- hygiène et sécurité.

Le recrutement du marin pêcheur donne lieu à la délivrance d'un livret professionnel du marin pêcheur par le service compétent⁴. Un arrêté pris en conseil des ministres détermine la forme et les éléments contenus dans le livret professionnel du marin pêcheur.

La durée du travail est exprimée en nombre de jours de mer. La durée légale du travail du marin pêcheur est fixée à 240 jours de mer par année civile. La durée maximale du travail par année civile est fixée à 275 jours de mer.

Au niveau de la formation professionnelle, la convention Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers (STCW) a donné lieu en 2015 à un décret sur les titres et formations professionnelles maritimes définissant des fonctions, capacités et niveaux de responsabilité en fonction des navires (jauge, activité)⁵. En 2020 ce décret a été élargi à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines⁶ et aux garanties financières en cas de décès et d'incapacité de longue durée en cas d'abandon des gens de mer⁷.

Deux titres délivrés par le Pays, dont le CPL, font l'objet d'une reconnaissance Etat.

¹ Loi n° 66-510 du 12 juillet 1966, arrêté de promulgation n° 3086 AA/MM du 22 septembre 1966

² Arrêté n° 1950 CM du 24 décembre 2013

³ Loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail

⁴ Arrêté n° 165 CM du 14 février 2013

⁵ Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015

⁶ Décret n° 2020-1809 du 30 décembre 2020

⁷ Décret n° 2020-704 du 10 juin 2020

Règlementation sur les navires

Depuis le règlement d'administration publique du 20 septembre 1908 sur l'organisation du travail à bord des navires de commerce et de pêche, de nombreux décrets et lois ont été publiés portant sur la sécurité de la navigation maritime, l'hygiène à bord, la formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Règlementation sur les espèces⁸

Dans le but de préserver les ressources, une réglementation a été mise en place par le Pays. Une taille minimale y est indiquée, variable selon l'espèce, et correspond à la taille qui permettra à chaque spécimen de s'être reproduit au moins une fois⁹. Afin de régénérer la population, il est interdit de pêcher des femelles de certains crustacés portant des œufs sous leur abdomen.

En cas d'infraction, le contrevenant s'expose à une contravention de 5^e classe, un emprisonnement de 2 à 6 mois, une amende de 150 000 à 300 000 XPF, la saisie et la confiscation des produits pêchés, transportés, détenus et commercialisés en infraction et à la saisie et confiscation du matériel de pêche et des embarcations (DRM, 2021).

La délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 portant réglementation de la pêche en Polynésie française (JOPF du 22 décembre 1988, n° 51, p. 2353) modifiée par la délibération n° 94-162 AT du 22 décembre 1994 (JOPF du 12 janvier 1995, n° 2, p. 51), la délibération n° 96-151 APF du 5 décembre 1996 (JOPF du 19 décembre 1996, n° 51, p. 2210) et la délibération n° 2012-50 APF du 22 octobre 2012 (JOPF du 1er novembre 2012, n° 44, p. 6924) précise les sections encourues : en cas d'infraction, le contrevenant s'expose à une contravention de 5^e classe, un emprisonnement de 2 à 6 mois, une amende de 150 000 à 300 000 XPF (1 255 à 2 509 €), la saisie et la confiscation des produits pêchés, transportés, détenus et commercialisés en infraction et à la saisie et confiscation du matériel de pêche et des embarcations (DRM, 2021).



Figure 2 : exemple de réglementation pour la langouste oura miti (@DRM)

⁸ Délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien, modifié.

⁹ Espèces concernées : Langouste oura miti, Crabe vert upai, Cigale de mer tianee, Squille varo, Poisson de rivière nato, Chevrette oura pape. L'exploitation du troca et du burgau est strictement interdite sauf dans le cadre d'une exploitation organisée (ouverture de la pêche) par le comité de surveillance de la commune, mais la période, le quota, les tailles ainsi que les modalités de commercialisation sont fixés préalablement par un arrêté en Conseil des Ministres.

Tableau 2 : espèces de coquillages protégées et réglementées en PF¹⁰

Espèces	Pêche	Destruction, mutilation	Consommation	Transport	Détention, utilisation	Achat, vente	Import, export
Casque (pu tara)	x	x		x	x	x	x
Casque rouge (pu tupe)	x	x		x	x	x	x
Triton (pu)	x	x		x	x	x	x
Moule géante (ō'ota)	x	x		x	x	x	x
Bénitiers (pahua)	x		x	x	x	x	x
Burgaux (ma'oa taratoni) ¹⁰	x			x	x	x	x
Trocas ¹⁰	x		x	x	x	x	

Le carnet de pêche lagonaire (DRM)


La DRM réalise les statistiques des pêches à partir des carnets de pêches remplis par les pêcheurs et transmis chaque mois par :

- mail
- dépôt papier dans les boîtes mises à disposition par les coopératives ou les mairies de leur commune
- fax
- ou courrier postal.

Les carnets de pêche sont adaptés à 3 types de pêche : côtière, hauturière et lagonaire (voir Annexe 1). Ils permettent d'identifier :

1. le pêcheur (nom, commune d'exploitation, n° carte CAPL, n° identifiant CAPL, n° du carnet de pêche), date, heure, zone de pêche,
2. la pêche (nom des espèces, nombre d'individus, poids par espèce, nombre de bacs, technique employée),
3. les types de vente et de fret.

Direction des Ressources Marines



BP 20 PAPEETE
98713 - TAHITI
Tél : 40 60 25 00
Fax : 40 43 40 70
email : stat@drms.gov.pf

CARNET DE PECHE LAGONAIRE

Nom du pêcheur : _____

Prénoms : _____

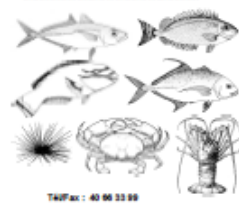
Date de naissance : _____

Commune d'exploitation : _____

Localité : _____

Carte CAPL N° : _____ N° I.D (CAPL) : _____

N° carnet de pêche : _____



Autres adresses :

Antenne de Raiatea
Bureau de Huahine
Bureau de Tubuai

Tél/Fax : 40 96 33 99
Tél/Fax : 40 90 05 00
Tél : 40 95 01 96

Version novembre 2009

¹⁰ Sauf dans le cadre d'une exploitation organisée par le comité de surveillance de la commune, mais la période, le quota, les tailles ainsi que les modalités de commercialisation sont fixés préalablement par un arrêté en Conseil des Ministres.

Règlementation sur les techniques de pêche

La DRM recense sur son site internet les nombreux textes portant sur la pêche¹¹.

La DRM propose aussi une version simplifiée et pragmatique de ces textes concernant la pêche au filet (taille, maille...), la pêche sous-marine et la pêche en eau douce ainsi que les sanctions encourues en cas d'infraction (contraventions de 5^e classe, saisie, confiscation, destruction)¹².

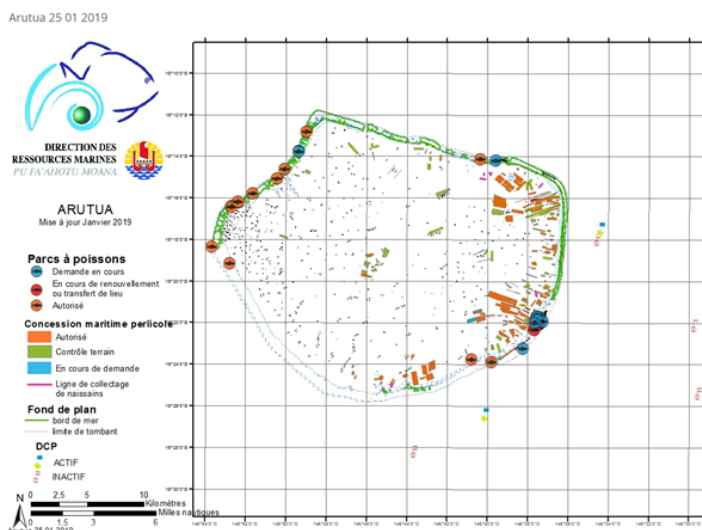
1.1.2/ Gestion écosystémique de la pêche lagonaire

Les différents types de zones réglementées en Polynésie française sont :

- les zones "classées Défense" qui sont interdites d'accès ;
- les zones réglementées par un Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) comme dans le cas de Moorea, qui gère la pêche, la plongée, les activités nautiques, les zones de mouillage à la circulation des engins motorisés sur le lagon, les concessions maritimes, la protection des réseaux, et les extractions de matériaux coralliens. Le suivi du PGEM est assuré par un comité permanent en collaboration avec les services communaux notamment la police municipale pour veiller au respect de la réglementation en vigueur ;
- les Rahui traditionnels : la commune décide par arrêté municipal d'interdire une zone définie pour une période donnée afin de permettre à la nature de se reconstituer, selon le principe de la jachère ;
- les réserves de biosphère : label délivré par l'UNESCO afin de préserver l'environnement ;
- les sites classés : ces sites sont interdits d'accès, mouillage ou navigation ;
- les zones de pêche réglementée : elles sont définies à la demande des communes, des coopératives de pêche et associations de pêcheurs.



Figure 3 : carte des parcs à poissons d'Arutua (©DRM 2018)¹³



¹¹ <http://www.ressources-marines.gov.pf/pecheurs/peche-textes-reglementaires/>

¹² <http://www.ressources-marines.gov.pf/pecheurs/peche-lagunaire/peche-lagunaire-reglementation/>

¹³ [http://www.ressources-marines.gov.pf/cartes-sig/atlas-de-polynesie/atlas-de-polynesie-tuamotu-gambier/atlas-de-polynesie-tuamotu-gambier-arutua/#iLightbox\[962525affbee2af5032\]/0](http://www.ressources-marines.gov.pf/cartes-sig/atlas-de-polynesie/atlas-de-polynesie-tuamotu-gambier/atlas-de-polynesie-tuamotu-gambier-arutua/#iLightbox[962525affbee2af5032]/0)

Zones de pêche réglementée (ZPR)¹⁴

Les zones de pêche réglementée (ZPR) sont des espaces délimités de l'espace maritime où des règles de pêche spécifiques sont instaurées.



Elles constituent un outil efficace pour faire face aux risques de surexploitation des lagons en maîtrisant les pressions de pêche. De nombreuses communes de Polynésie française en sont déjà dotées.

Ces zones sont définies par la DRM à la demande des communes en concertation avec les coopératives de pêche et les associations de pêcheurs pour réglementer certains secteurs de pêche que ce soit sur les techniques, les espèces ou encore l'emplacement, le tout pour une période prédéfinie. Elles permettent de gérer les conflits d'usage et de préserver les ressources marines. Les agents de la DRM sensibilisent les pêcheurs concernés en leur expliquant les avantages, mais aussi les restrictions liées à ces zones.

Un **Comité de gestion** est chargé d'assurer le suivi de chaque ZPR ; il est chargé de :

- ✓ faire des propositions en matière de gestion des pêches
- ✓ alerter les autorités en cas de dysfonctionnement
- ✓ participer au suivi des mesures mises en place, en vue d'évaluer leur efficacité, et pouvoir mettre en pratique une gestion adaptative
- ✓ participer à la surveillance
- ✓ sensibiliser les différents acteurs à la nécessité de préserver les ressources
- ✓ informer la population et les visiteurs des règles applicables.

Des panneaux signalétiques à terre et en mer, des bouées et des coordonnées GPS permettent de matérialiser les zones ; pour faire respecter la réglementation, la DRM travaille en collaboration avec la police municipale, la gendarmerie ou la Direction des douanes.

Les infractions peuvent être sanctionnées depuis un simple rappel à l'ordre jusqu'au PV de 5^e catégorie en cas de récidive.

COMMENT METTRE EN PLACE UNE ZPR



Afin d'assurer l'implication des populations locales, la DRM a opté pour une démarche participative impliquant la commune, les pêcheurs et d'autres représentants de la société civile qui se concrétise par :

- des réunions publiques pour l'élaboration du projet ;
- la constitution d'un comité de gestion avec des représentants de la commune et de la société civile afin de maintenir la dynamique d'implication dans le temps.

Figure 4 : comment mettre en place une ZPR (©DRM)

¹⁴ Source DRM <http://www.ressources-marines.gov.pf/pecheurs/zpr/>

Exemple de la ZPR de Rangiroa

D'après l'Arrêté n°1688 CM du 2 novembre 2015 réglementant la pêche sur le domaine public maritime, au droit de la commune de Rangiroa, toute pêche, de toute espèce, est interdite, sauf :

- entre les repères F et G, de 100 mètres au-delà de la crête récifale à 100 mètres à l'intérieur du lagon, où la pêche est autorisée uniquement avec une consommation des produits sur place. Aucun produit pêché ne doit être sorti de la zone définie entre les repères F et G ;
- entre les repères H et C, de 100 mètres au-delà de la crête récifale à 100 mètres à l'intérieur du lagon, où la pêche est autorisée uniquement avec une consommation des produits sur place. Aucun produit pêché ne doit être sorti de la zone définie entre les repères H et C ;
- les campagnes de pêche de trocas et de burgaux, toutes deux organisées, sur cette commune ;
- les campagnes de ramassage et de pêche de l'étoile de mer *Acanthaster planci*, dénommée en Polynésie française « taramea ».

La détention de toutes espèces marines dans des enclos, viviers ou parcs d'agrément est également prohibée dans la zone de pêche réglementée.

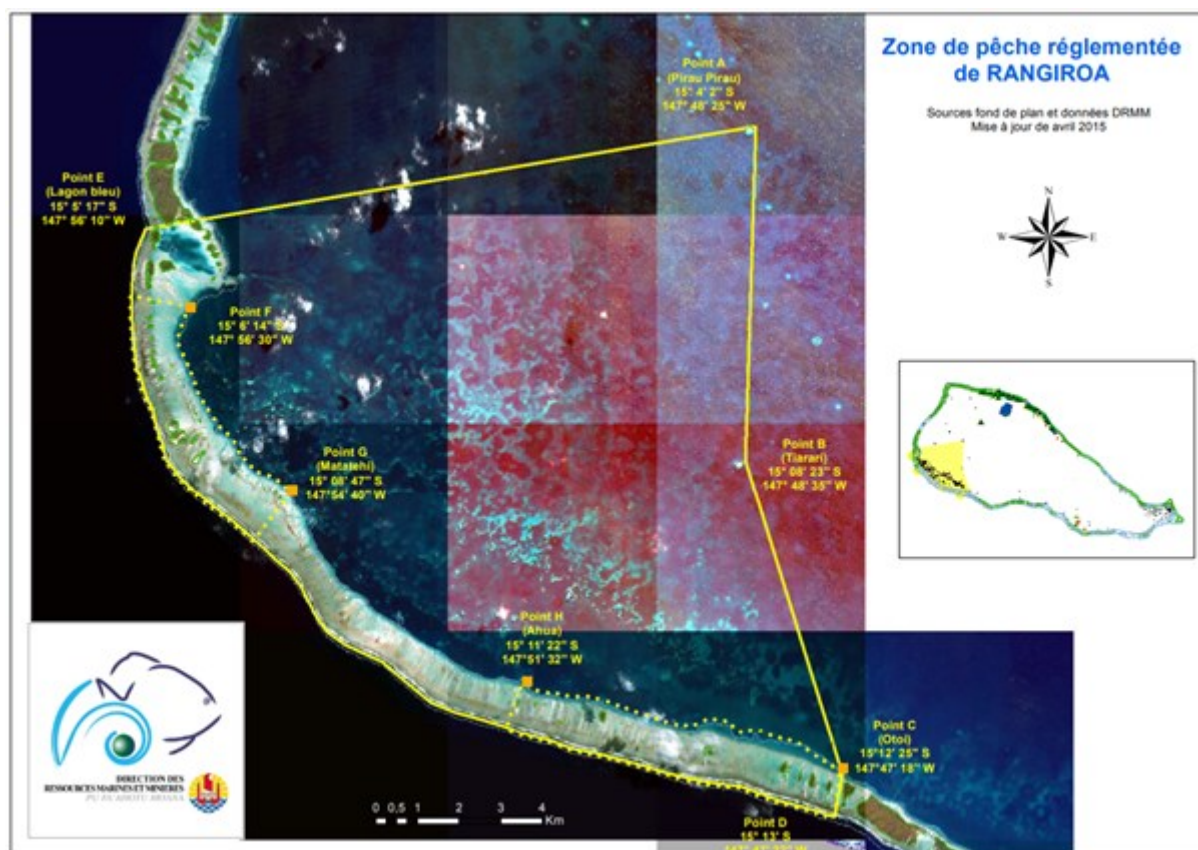


Figure 5 : carte de la ZPR de Rangiroa

Exemple de la ZPR d'Arutua

L'Arrêté n°1721 CM du 30 octobre 2020 réglementant la pêche sur l'espace maritime de l'île de Arutua, commune de Arutua, crée une zone de pêche réglementée dénommée « Roren », composée de deux sous-zones. Les dispositions définies dans cet arrêté sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans la sous-zone 1, toute pêche est interdite à l'exception de la pêche à la ligne et de la pêche au fusil sous-marin pratiquée de jour uniquement. Dans la sous-zone 2, toute forme de pêche est interdite.

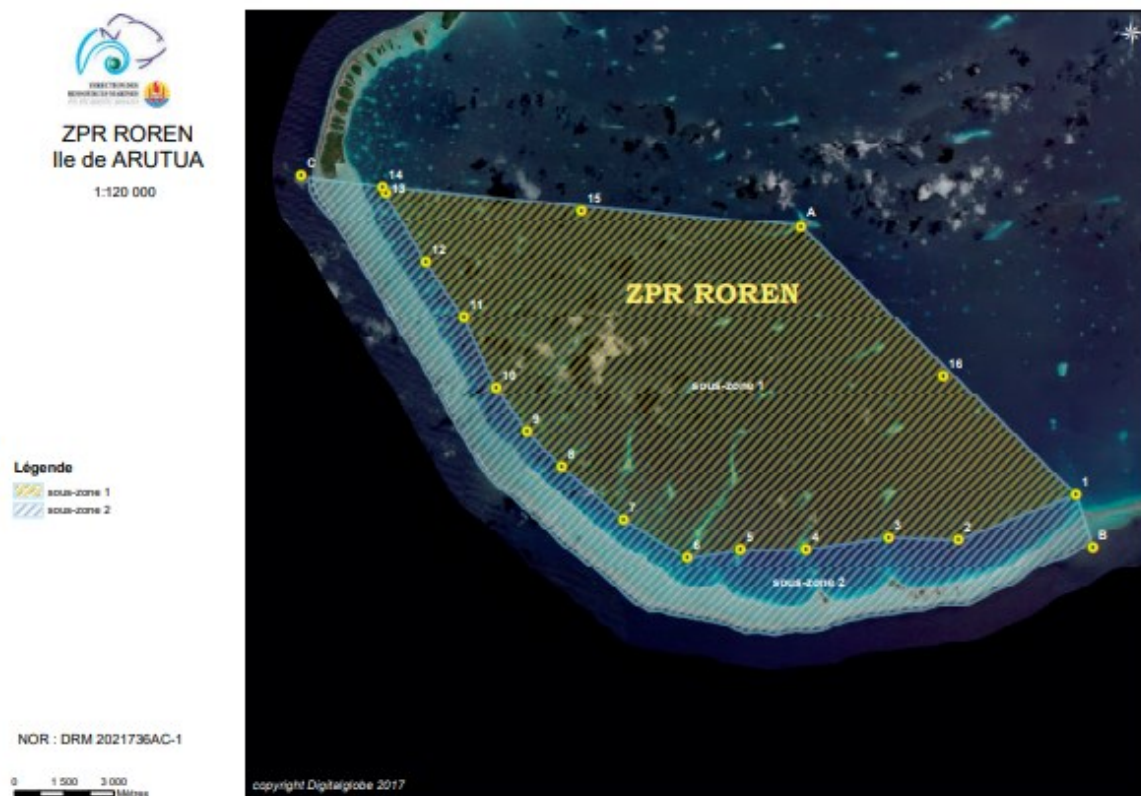


Figure 6 : carte de la ZPR d'Arutua

Des dérogations de pêche pourront être accordées pour :

- la pêche aux taramea (*Acanthaster planci*), dans le cadre d'une pêche organisée par le comité de gestion ;
- la pêche aux trocas (*Rochia nilotica*) ou aux burgaux (*Turbo marmoratus*), dans le cadre d'une ouverture de pêche par le Pays ;
- la pêche de spécimens à des fins scientifiques ou pour le suivi de la zone de pêche réglementée.

Il est créé un comité de gestion de la zone de pêche réglementée de l'île de Arutua en charge d'assurer le suivi de la zone, de faire des propositions en matière de gestion des pêches, et d'alerter les services administratifs en cas de dysfonctionnement de la zone de pêche réglementée. La composition du comité de gestion est telle que suit :

- le Maire de la commune de Arutua ou son représentant, président
- un agent de police municipale ou son suppléant, désigné par la commune
- le Directeur des Ressources marines, ou son représentant
- six représentants des pêcheurs ou leur représentant, désignés par la commune
- un représentant du secteur de la perliculture ou son représentant, désigné par la commune
- un représentant du secteur de la coprahculture ou son représentant, désigné par la commune
- un représentant du secteur du tourisme ou son représentant, désigné par la commune
- un représentant des confessions religieuses ou son représentant, désigné par la commune
- un représentant pour la protection de l'environnement ou son représentant, désigné par la commune
- un représentant pour l'éducation ou son représentant, désigné par la commune.

1.1.3/ Représentation professionnelle

La pêche est représentée au sein de la Chambre de l'Agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)¹⁵

Composition

La CAPL est un établissement public administratif qui a pour mission de servir et représenter le monde agricole et celui des pêcheurs lagonaire.

Créé en 1884, la CAPL est la doyenne des institutions polynésiennes.

Interlocutrice privilégiée des instances publiques et représentante des intérêts du monde agricole et de la pêche lagonaire, elle a pour missions :

- ▶ la représentation de leurs intérêts au sein de commissions publiques et conseils d'administration intervenant dans les domaines du secteur primaire ;
- ▶ la formulation d'avis sur toute question traitant de l'agriculture, la pêche, la valorisation des productions, la gestion de l'espace rural, la protection de l'environnement, l'enseignement agricole ou encore le système de protection sociale ;
- ▶ la gestion du registre des agriculteurs et pêcheur lagonaire ;
- ▶ la diffusion d'information aux professionnels ;
- ▶ la réalisation de prévisions des productions agricoles et d'enquêtes économiques.



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fonctionnement

La chambre est un lieu de concertation pour les différents acteurs et agents actifs du monde agricole. Elle est composée de 19 membres élus pour un mandat de 5 ans qui se réunissent au moins 3 fois par an en Assemblée Générale. La continuité de son action est le fait de plusieurs salariés. Le dernier renouvellement de ses membres s'est déroulé le 10 juin 2021.

La Direction est actuellement composée de Thomas Moutame, Président, accompagné de Heia Teina, 1^{ère} Vice-Présidente, et Jean Tama, 2^e Vice-Président (DRM, 2021).

Représentation de chaque île

Le siège de la CAPL se situe à Tahiti (actuellement situé à Pirae, prochainement transféré dans la vallée de Tipaerui).

1.1.4/ Cartes professionnelles délivrées par la CAPL et nombre de pêcheurs¹⁶

Le registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est la base de données où sont enregistrées toutes les personnes physiques ou morales ayant une activité agricole ou de pêche lagonaire.

Intérêt de la carte professionnelle

Les pêcheurs lagonaire doivent détenir une carte professionnelle qui leur permet d'être référencés dans le registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, d'être reconnus en tant que professionnels, et d'accéder aux dispositifs d'aide du Pays (prêt bancaire, défiscalisation).

¹⁵ (CAPL, 2021)

¹⁶ (Direction des ressources marines, 2019)

La carte donne accès à :

- ▶ la reconnaissance professionnelle
- ▶ le non-assujettissement à la TVA
- ▶ la gratuité du fret dans certaines conditions
- ▶ la défiscalisation sur le matériel nécessaire à l'activité professionnelle (à partir de 2 années d'activités consécutives)
- ▶ l'accès aux aides financières aux pêcheurs lagunaires et agriculteurs (petit matériel pour démarrer l'activité, aide à l'investissement en équipements plus important, amélioration de la productivité)
- ▶ l'accès à certains dispositifs d'aide à l'emploi et l'insertion professionnelle
- ▶ l'obtention des tarifs préférentiels dans certains commerces spécialisés allant jusqu'à plus de 10%
- ▶ la qualité d'électeur, nécessaire pour participer au vote du renouvellement des élus de la CAPL (à l'exception des cartes provisoires).

La détention de la carte oblige à une inscription au Régime Territorial des Entreprises (RTE - n°TAHITI – ISPFL)¹⁷. Par son unicité, le numéro T.A.H.I.T.I. permet d'identifier sans ambiguïté une entreprise et, le cas échéant, ses établissements. Pour cette raison, il est utilisé dans la plupart des formalités administratives.

Tous les professionnels, exploitants, Groupements, sociétés d'exploitation, exerçant une activité aquacole ou de pêche lagunaire, déjà inscrits ou souhaitant s'inscrire au registre de l'agriculture et de la pêche lagunaire sont concernés, ainsi que les porteurs de projet souhaitant s'installer (activité agricole, pastorale, forestière, aquacole ou de pêche lagunaire), ainsi que les exploitants souhaitant s'agrandir et qui s'engagent sous deux ans à devenir exploitants.

Les demandes sont adressées à la Direction des Ressources Marines (DRM) qui en assure l'instruction. A l'issue de l'instruction, les cartes sont délivrées par la CAPL.

La première inscription se fait à tout moment de l'année. Les demandes de renouvellements doivent être effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

Lors de sa demande, le pêcheur lagunaire doit justifier son identité et sa disponibilité foncière. Il doit aussi indiquer l'estimation de sa production et de ses moyens à la pêche (pirogue, bateau à moteur, engins de pêche). Pour sa production, il indique les quantités pêchées sur une base annuelle en distinguant le type de produits (poisson, crustacés, coquillages, etc..) et les techniques utilisées (parc à poissons, fusil sous-marin, filet, etc.).

Un système de point évaluera la catégorie professionnelle concernée par la demande :

- ▶ de 0 à 399 points : provisoire
- ▶ de 400 à 999 points : petit exploitant
- ▶ plus de 1 000 points : grand exploitant

¹⁷ Arrêté n° 1025/CM du 27 août 1986 : création du RTE regroupant « toute personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité économique non salariée répertoriée dans la Nomenclature des Activités et Produits de 1973 et ses mises à jour et adaptations territoriales ultérieures » (ISPF, 2021)



Figure 7 : les 4 cartes CAPL provisoire, petit exploitant, grand exploitant et groupement (@CAPL.pf)

Tarif

Depuis 2017, cette carte est payante avec une durée de validité de 2 ans. Son tarif est :

- ▶ Carte provisoire « Carte Mahana » pour les porteurs de projets : 6 000 XPF
- ▶ Pour les pêcheurs lagonaires personnes physiques :
 - Entre 400 et 999 points¹⁸ : 6 000 XPF
 - Avec plus de 1 000 points : 12 000 XPF
- ▶ Pour les groupements et les sociétés d'exploitation : 18 000 XPF

En 2019, 401 cartes ont été délivrées (ISPF, 2019).

Radiation

Pour mettre fin à l'activité professionnelle concernée par la carte CAPL, le pêcheur lagonaire doit demander sa radiation du registre de l'agriculture et de la pêche auprès de la CAPL, puis transmettre le certificat de radiation à la CPS et à l'ISPF.

Un délai de 1 an est pris en compte avant une éventuelle réinscription au registre CAPL.

¹⁸ De 0 à 399 points : carte provisoire. De 400 à 999 points : petits exploitants. 1 000 points et + : Grands exploitants.

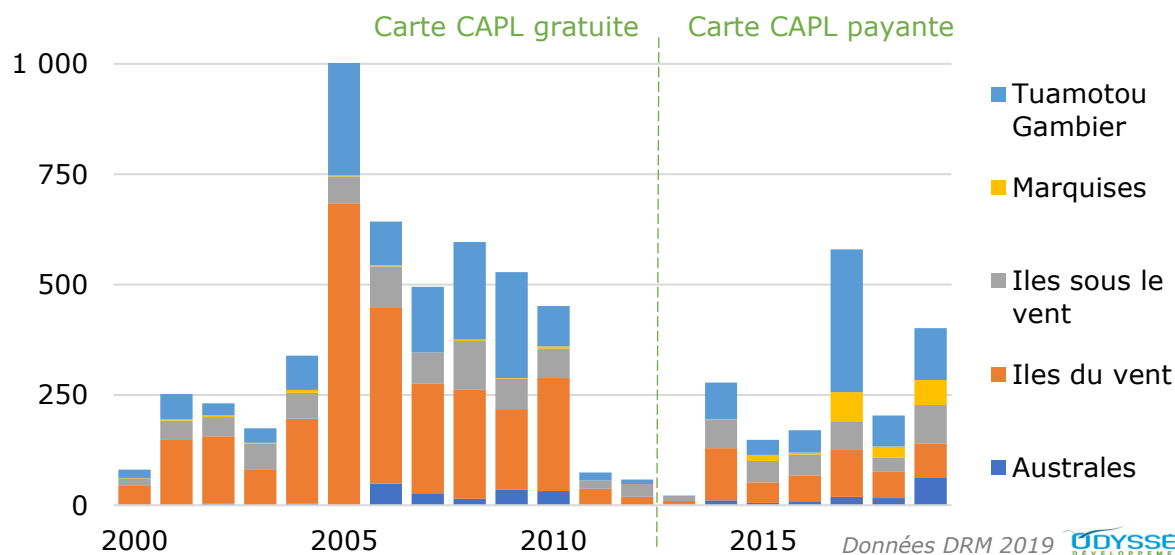


Figure 8 : nombre de cartes CAPL délivrées aux pêcheurs lagunaires de 2000 à 2019 par zone de pêche (données DRM 2019)

Depuis 2018, la CAPL différencie les pêcheurs pluriactifs des pêcheurs en monoactivité, appelés Pêcheurs strictes.

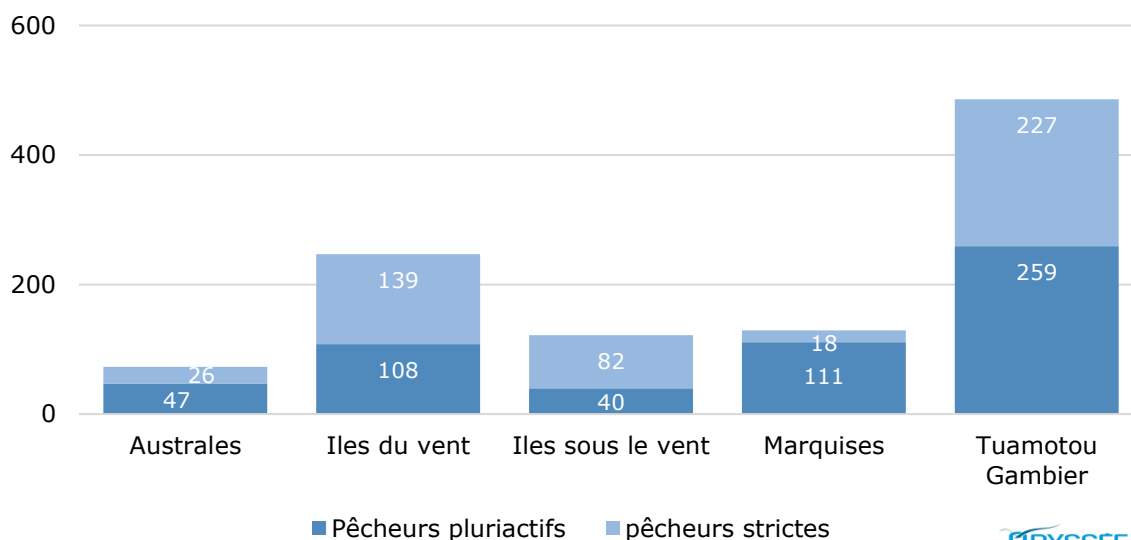


Figure 9 : répartition du nombre de pêcheurs pluriactifs et strictes en 2020 (données CAPL)

1.1.5/ Dispositifs d'aide du pays

La loi du pays¹⁹ précise les conditions d'attribution des aides par la Polynésie française en faveur du développement du secteur de la pêche par catégories :

- ▶ les aides à l'investissement (acquisition, modernisation ou réfection d'embarcations, de moteurs et de matériels destinés à la pêche hauturière ou

¹⁹ Loi du Pays n° 2017-27 du 09_10_2017, Arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017, Arrêté n° 2428 CM du 8 décembre 2017, Arrêté n° 429 CM du 14 avril 2020 et Arrêté n° 501 CM du 1er avril 2021

- côtière), au financement d'équipements frigorifiques, de panneaux photovoltaïques et d'équipements de transformation des produits de la pêche ;
- ▶ les aides relatives aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche ;
 - ▶ les aides à l'exportation (prise en charge qui peut le cas forfitaire ou dégressive, d'une partie du coût d'exportation du fret) ;
 - ▶ les aides à la prise en charge du coût d'acquisition de la glace pour les navires de 1^{re} et 2^e catégories et les entreprises de mareyage ;
 - ▶ les aides à la pêche lagonaire, lesquelles sont notamment destinées à l'acquisition d'embarcations, de moteurs, de matériels de pêche et de remorques.

Les dispositifs communs aux différents types de pêche²⁰

Les aides sont réservées aux personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce qui souhaitent **créer leur activité de pêche, la développer ou se lancer dans la transformation de produits de la mer**. Un apport personnel ou un prêt bancaire sont demandés.

Les demandes d'aides sont à adresser à la DRM qui instruit les dossiers. Si le dossier est complet et que la demande d'aide est acceptée, la DRM rédige un arrêté attributif qui garantit l'attribution. L'aide peut être directement versée aux fournisseurs ou aux prestataires de service. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre les matériels et équipements ainsi acquis dans un délai de 5 ans.



Figure 10 : dispositif d'aides à la pêche (DRM)

Les dispositifs spécifiques aux pêcheurs lagonaire²⁰

Les pêcheurs lagonaire peuvent obtenir des aides propres à leur activité :

- ▶ pour l'acquisition d'une embarcation de pêche ou d'une pirogue de pêche (jusqu'à 80 % pour un montant plafonné à 1 000 000 XPF)

²⁰ (Direction des ressources marines, 2021)

- ▶ pour l'achat de matériaux pour la construction d'une embarcation de pêche ou d'une pirogue de pêche (jusqu'à 80 % pour un montant plafonné à 500 000 XPF)
- ▶ pour l'achat d'un moteur hors-bord (jusqu'à 80 %, plafonné à 500 000 XPF)
- ▶ pour l'achat d'une remorque (jusqu'à 80 %, plafonné à 150 000 XPF).

Les dispositifs complémentaires financiers et incitations fiscales²¹

Un dispositif d'emprunt à taux bonifiés est proposé par **Micro-Crédit ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Il s'adresse à tous les secteurs (pêche, jardinage, agriculture, couture, artisanat, ...) pour financer et accompagner les porteurs de projets n'ayant pas accès aux prêts bancaires classiques et qui souhaitent créer leur emploi. Le montant maximum s'élève à 1 200 000 XPF avec un taux maximum de 7,61 %. La contribution de solidarité est de 5 % du montant emprunté.

La **loi pour le développement économique des Outre-Mer (LODEOM)** permet une défiscalisation des secteurs dits « productifs », c'est-à-dire toutes les activités sauf le commerce, la restauration (à l'exclusion des restaurants de tourisme classés), la livraison, le conseil ou l'expertise, la recherche et le développement, l'éducation et la santé, la banque, la finance et l'assurance, les activités associatives, postales, loisirs, sportives et culturelles. Le montant peut s'élever à 25 % d'accompagnement sur le montant HT. Les dossiers sont portés par les cabinets de défiscalisation.

La **défiscalisation locale** est réservée à la construction, la pêche, les industries agroalimentaires et les projets à vocation touristique. Certains projets concernant la pêche lagonaire peuvent y prétendre. L'aide est apportée sous forme de crédit d'impôt (IT ou IS) et/ou aide à l'investissement. Les niveaux d'intervention sont variables en fonction du secteur et systématiquement soumis à un agrément préalable. Le cumul possible avec la LODEOM est autorisé. La Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE) instruit les dossiers.

Tableau 3 : exemples d'aides octroyées en 2020 publiées au Journal Officiel de la PF²²

Bénéficiaire	Objet	Montant
Mataora	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Teiri, Iri PY 1810	412 000 XPF
Hotu Tuamotu	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Te Moana Rau PY 1598.	412 000 XPF
Mataora	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Teiri, Iri PY 1810	412 000 XPF
Rava'ai Rau 6	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Irihonu, PY 1809	412 000 XPF
Te Aito Rava'ai Nui	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Te Aito PY 1978	412 000 XPF

²¹ (CCISM, 01/06/2021)

²² Loi du Pays n° 2019-1 du 17 janvier 2019 instituant une aide pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur des navires de pêche

Bénéficiaire	Objet	Montant
Rava Ai Rau 1	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Vaipahu PY 1804	412 000 XPF
Pacific Tautai	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Avaiti 2 PY 2032	412 000 XPF
Sakapo	Matériel de radiocommunications (station terrienne de navire Inmarsat Cavec récepteur AGA) pour le navire de pêche Vini Vini 2 PY 1724	458 575 XPF

1.1.6/ Formation à la pêche lagonaire : le Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)²³

L'intérêt, voire la vocation pour le métier de pêcheur, proviennent traditionnellement du cercle familial et des proches ; les compétences techniques sont ensuite consolidées au Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française (CMMPF), situé au port de Papeete.



Pour entrer en formation, il est demandé d'avoir une qualification professionnelle d'un niveau au moins équivalent au CAP ou DNB (BEP) validé ou non par un diplôme, et d'être âgé de 18 ans au moins.

Le CPLPCM est un titre professionnel maritime requis pour le commandement de navires de pêche ou aquacole qui effectuent une navigation maritime professionnelle à la pêche ou de la culture marine lagonaire²⁴.

La formation comprend 4 modules :

- ▶ **Sécurité**
 - Techniques individuelles de survie 15 h
 - Premiers secours élémentaires 12 h
- ▶ **Conduite du navire**
 - Règles de barre, feux, balisage, signaux 18 h
 - Milieu maritime 18 h
 - Conduite des moteurs 18 h
 - Manoeuvre et matelotage 24 h
- ▶ **Contrôle de l'exploitation du navire**
 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution 28 h
 - Environnement réglementaire 18 h
- ▶ **Pêche et cultures marines**
 - Techniques de pêche et conservation des captures 8 h
 - Règlementation des pêches 8 h
 - Chargement, déchargement, arrimage et stabilité des embarcations de cultures marines 8 h

²³ (Centre des métiers de la mer de PF, 2021)

²⁴ navires de pêche ou aquacole destinés aux cultures marines d'une longueur inférieure ou égale à 7 mètres dans les eaux intérieures et, après limite extérieure de celle-ci, jusqu'à 2 milles dans la mer territoriale située au large des côtes de la Polynésie française.

La formation est validée par l'obtention des 4 modules, du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) et d'une épreuve de natation. Ce certificat coûte 87 500 XPF HT pour une formation de 175 h.

1.2/ Localisation de l'étude

La pêche lagonaire est pratiquée dans de nombreux atolls de Polynésie française. Pêche traditionnelle, elle a principalement une vocation vivrière. A ce titre, les pêcheurs qui la pratiquent sont considérés comme occasionnels et n'ont pas de déclaration ou d'enregistrement spécifique à faire, au même titre que la pêche de loisirs, les quantités prélevées étant réputées faibles.

La présente étude s'attache à analyser les pratiques professionnelles c'est-à-dire donnant lieu à une commercialisation des espèces pêchées, générant un revenu occasionnel ou régulier.

Pour identifier et mieux connaître cette pratique, la DRM a souhaité que l'étude soit focalisée sur deux atolls qui fournissent le marché de Papette, à savoir Rangiroa et Arutua.

1.2.1/ L'Atoll d'Arutua

Situé dans l'archipel des Tuamotu, Arutua se situe à 34 km de Rangiroa et à environ 400 km de Tahiti. La commune d'Arutua comptait 1 500 habitants en 2017, dont 677 pour l'atoll d'Arutua (données ISPF 2021). En 10 ans, la commune a perdu 259 habitants. La population est principalement regroupée dans le village de Rautini, près de l'unique passe située au Sud-Est.

En 2019, l'aérodrome situé au Nord d'Arutua sur le motu Tenihinihi a comptabilisé 11 279 passagers, dont 8 458 venant de vols nationaux lors de 388 mouvements²⁵.

En 2019, l'aérodrome situé au sud d'Apataki sur le motu Nuitahi a vu passer 1 024 passagers, dont 1 015 venant de vols nationaux lors de 229 mouvements.



Figure 11 : carte d'Arutua et d'Apataki

²⁵ (Union des aéroports français & francophone sassocié, 2021)

1.2.2/ L'Atoll de Rangiroa

Il s'agit du deuxième plus grand atoll au monde par la superficie de son lagon ouvert sur le Pacifique par les deux grandes passes d'Hutuaara et Hiria ; il compte 2 400 habitants (données ISPF 2017).

Le tourisme est l'activité économique principale de l'île. L'atoll bénéficie d'une desserte aérienne quotidienne depuis Papeete.

Avatoru est le principal village ; il est situé au Nord-Est sur le plus grand motu (12 km de long), près de l'aéroport ; celui-ci, a été établi en 1947 avec une piste bitumée qui a été portée à 2 100 m en 1965²⁶. Cet aéroport est l'un des quatre aérodromes d'État de Polynésie, l'un des plus actifs du pays, à 350 km de Papeete. 98 003 passagers y ont été comptabilisés en 2019, dont 18 546 en transit, pour 138 t de fret, et un total de 2 453 mouvements²⁷.

Avatoru est doté d'un collège avec internat, d'un centre médical et dentaire ; des locaux de la DRM et d'une ancienne antenne (avec une chambre froide) de l'Evaam²⁸.

Tiputa, au Sud-Est, est situé sur un récif de moindre taille (4 km) ; le centre administratif y a été implanté. Tiputa dispose d'une infirmerie et d'un collège technique (Cetad) orienté vers l'hôtellerie ; la population compte environ 1000 habitants.



Figure 12 : carte de Rangiroa

²⁶ (NTTG/RGI)

²⁷ Source Union des aéroports français & francophones associé, [https://www.aeroport.fr/view-statistiques/ Rangiroa](https://www.aeroport.fr/view-statistiques/Rangiroa) consulté en octobre 2021

²⁸ Établissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes

1.3/ Données concernant Arutua

1.3.1/ Protocole d'enquête

Une mission d'enquête a été réalisée sur l'île de Arutua afin d'interroger les pêcheurs de l'atoll.

L'enquête a débuté le lundi 20 septembre, par une visite à la Mairie de l'atoll. Deux secrétaires ont reçu les deux techniciens envoyés pour la mission. Ces derniers ont expliqué leur mission et ont demandé une liste des pêcheurs de l'atoll. Ainsi, un secrétaire a identifié et localisé, sur une image satellite apportée par les techniciens, les domiciles des pêcheurs.

La mission a duré 5 jours. Entre 7h30 et 16h, les techniciens se sont déplacés au domicile de chaque pêcheur. Cette démarche a été favorisée, car elle permettait aux pêcheurs de ne pas se sentir opprimés par l'administration de la mairie, qui avait proposé de réaliser les entretiens dans leur bureau. Cela a été apprécié par plusieurs pêcheurs qui n'avaient pas forcément le temps de se rendre à la mairie. Ainsi, les techniciens se sont également déplacés dans les fermes perlières (sur l'eau) et sur certain motu afin d'interroger des familles de pêcheurs.

37 pêcheurs ont été interrogés et 2 pêcheurs ont refusé l'enquête. De plus, 3 pêcheurs étaient en déplacement sur Tahiti, la semaine de l'enquête et certains pêcheurs étaient à la pêche. Leurs référents ont communiqué leur identité et ont confirmé qu'ils avaient une carte de pêche. 4 transformateurs de poisson ont également été interrogés.

Les entretiens se sont déroulés avec la grille d'entretiens présentée en Annexe 7.

1.3.2/ Les pêcheurs

Sur les 37 pêcheurs interrogés, 29 possèdent une carte CPL (79 %) et 8 pêchent sans carte (21 %). Ils ont été répartis en 3 groupes, selon leurs pratiques :

- solo ou entre amis,
- duo,
- groupe de pêche.

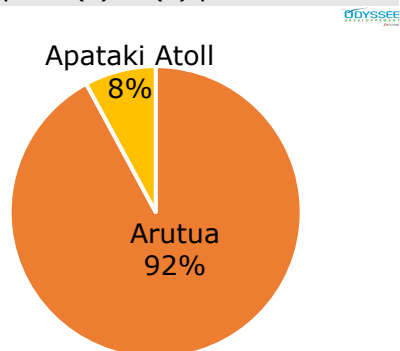
Un pêcheur indique qu'il a fait une demande de subvention mais sans retour et n'a donc pas renouvelé sa carte par manque de rentabilité de la carte.



Figure 13 : répartition des pêcheurs par groupe

35 pêcheurs ont indiqué que leur zone de pêche se situe à Arutua, et 3 à Apataki.

1.4 Sur quelle(s) île(s) pêchez-vous ?



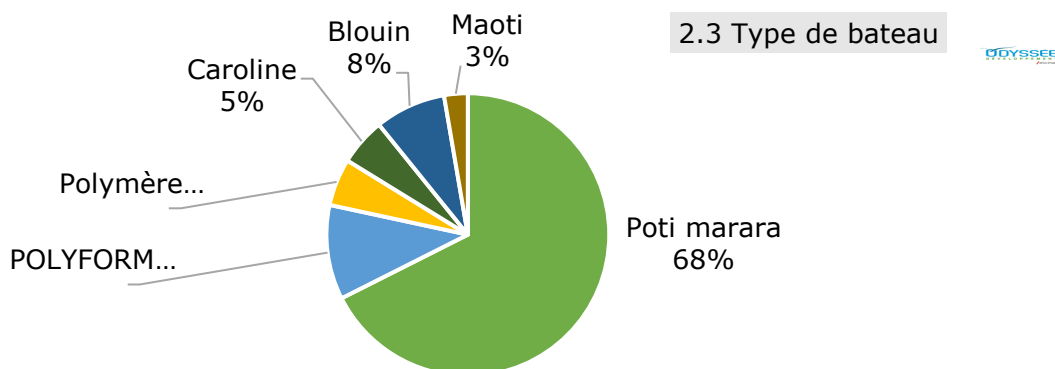
1.3.3/ Les bateaux

24 pêcheurs sont propriétaires de leur bateau (65 %), 13 ne le sont pas (35 %).

20 d'entre eux ont indiqué la taille de leur bateau. La taille moyenne est de 6,1 m, avec un minimum de 3,35 m et un maximum de 8,53 m.

Les types de bateaux utilisés sont :

- Poti marara (25)
- POLYFORM (4)
- Polymère (2)
- Caroline (2)
- Blouin (3)
- Maoti (1)



Le bateau de pêche le plus utilisé est de type poti marara, bateau traditionnel polyvalent pour la pêche côtière. Long de 5 à 8 m, sa forme et son poste de pilotage à l'avant en font un bateau adapté aux vagues et aux différentes techniques de pêche. 25 pêcheurs interrogés disposent d'un bateau de ce type en bois avec carène en V.



Photo 2 : poti marara (©Odysée Développement)

Les POLYFORM sont des bateaux en composite construits depuis 2002, sur la Presqu'île de Tahiti à Teahupoo. De 4,2 m à 7,8 m, leurs carènes en W sont appréciées pour leurs performances marines en lagon agités, leur stabilité à l'arrêt et leur faible tirant d'eau.



Photo 3 Bateau de pêche de type "POLYFORM" (©POLYFORM)

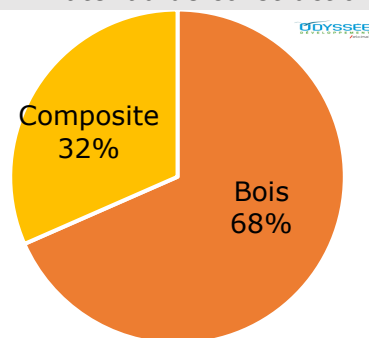
Les « Blouin » sont des bateaux en composite construits à Tahiti au Chantier Naval Blouin entre 5,8 m et 8 m.



Photo 4 : Bateau de pêche de type "Boulin" (©Abel Blouin)

Les 2/3 des bateaux sont construits en bois, les autres en composite. Tous les pêcheurs ont répondu à cette question.

2.4 Matériau de construction



Tous les pêcheurs ont indiqué la motorisation de leur bateau. Avec en moyenne 180 CV, la plus petite puissance indiquée est de 30 CV (1 bateau) et la plus importante est de 250 CV. 23 pêcheurs utilisent cette puissance (61 %) et 13 ont un moteur de moins de 200 CV (34 %).

20 pêcheurs ont indiqué l'année de construction de leur bateau. Le plus ancien, un « Blouin » date de 2000. Les 4 plus récents ont été construits en 2021. La moyenne se situe en 2015.

13 pêcheurs ont indiqué le nombre de personnes à bord :

- 1 personne : 2
- 2 personnes : 6
- 3 personnes : 4
- 3 personnes : 1

En moyenne, 2,3 personnes sont embarquées.

Les différents commentaires recueillis au sujet du bateau sont :

- Possède une carte provisoire, donc doit attendre d'avoir une carte de pêcheur fixe avant de faire une demande de subvention bateau et moteur
- Subvention nouveau bateau acceptée cependant part à payer conséquente
- Mauvaise information par rapport aux aides fournies grâce à la carte.
- Aide = attente longue
- Demande de subvention pour le bateau en cours. Cependant, aimerait un bateau plus grand et plus rapide que ceux proposés par la subvention.
- Attente de la demande d'aide
- Bateau du beau-père.
- Parc en face de la maison
- Demande d'aides mais pas obtenue car la pièce d'identité avait expiré entre temps
- Très content d'avoir eu la subvention, réponse assez rapide
- Bateau trop petit. Il considère qu'ils ne sont pas bien informés de leurs droits par rapport à la carte de pêche.
- Demande de subvention validée mais annulée à la dernière minute par la CAPL (2019) puis réobtenue en 2021 cependant pas assez d'apport personnel.
- Va à la pêche avec Parker Yves (propriétaire bateau) = mentor
- Soucis pour la demande de subvention.
- Bateau non subventionné car manque d'information par rapport aux droits donnés par la carte. Cependant, subvention pour le moteur acceptée par la suite.
- Le bateau n'est pas adapté pour la pêche dans le parc.
- Une barge comme celle des perliculteurs serait mieux, mais pas de subvention.
- Bateau familial du mari, RICHMOND Ronald
- A la nage ou sinon paye le bateau.
- Les bateaux subventionnés sont instables
- Bateau du grand-père.
- Bateau du Beau-père.
- Système des subventions à revoir.

1.3.4/ Activité de pêche

Espèces / saison

Les principales espèces pêchées sont :

Tableau 4 : principales espèces pêchées

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juill	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
Oeo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perroquet									✓	✓	✓	
Kito	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ume									✓	✓	✓	
Tatihi									✓	✓	✓	
Hopu				✓	✓							
Omene									✓	✓	✓	
Taia (rouget)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tonu										✓	✓	
Oiri										✓	✓	✓

Les pêcheurs ont indiqué les principales espèces pêchées, le nombre de pièces par paquet, mais aucun n'a précisé les volumes totaux pêchés.

Tableau 5 : nombre de pièces par paquet selon l'espèce

Espèce	Pièces par paquet
Orare	12
Taea	7
Tatihi	7
Mou	4
Taiera	4
Paihere	5
Tare	7
Marava	6
Farei	4
Toau	10
To'au	10

La meilleure saison de pêche se situe entre septembre et novembre. Elle peut continuer jusqu'à janvier. Les mois de février à mai sont faiblement productifs, notamment dans les parcs.

Rythmes hebdomadaires de pêche

Les pêcheurs s'adaptent au rythme de la Goélette (Cobia ou Mareva Nui) pour le transport de leur pêche sur Papeete. Le bateau arrivant à quai le jeudi matin, les pêcheurs (ligne et fusil) pêchent du lundi au mercredi, éventuellement jusqu'au jeudi matin. En décembre, le bateau ne passe pas durant les fêtes et les pêcheurs ne vont, de ce fait, pas en mer.

Les propriétaires de parcs à poissons pêchent les poissons généralement le matin du passage du bateau. Cependant ils indiquent passer chaque jour vérifier l'état du parc et faire les réparations nécessaires le cas échéant.

En basse saison, les propriétaires de parcs à poissons arrivent à produire entre 1 bac et 5 bacs par semaine. Cependant, ceux dont le parc est éloigné du village préfèrent retirer leurs parcs, car le coût de déplacement n'est pas amorti par les produits de la vente.

En haute saison, les propriétaires de parcs arrivent à produire entre 1 bac et 25 bacs par semaine.

Conservation des produits de la pêche

Le poisson est conservé dans des glacières de saumures (glace + eau de mer) ou dans un congélateur (non fonctionnel) avec de la glace.





Prix / frais (glace et carburant)

Les pêcheurs équipés de parcs à poisson remplissent des bacs qu'ils livrent directement chez leur revendeur.

Le bac est vendu en moyenne à 10 000 F CFP (8 000 s'il y a beaucoup de poisson). Il pèse entre 30 et 50 kg et peut contenir de 30 pièces de poisson de grandes tailles à plus de 100, pour les plus petits poissons.

Les revendeurs d'Arutua vendent les poissons en paquet. Chaque paquet est vendu de 1 000 à 1 500 F CFP s'il est également revendeur à Tahiti.

Certains pêcheurs (ligne et fusil) se plaignent de la concurrence des parcs à poisson. Ils vendent leur pêche au même prix que le poisson des parcs mais pêchent durant 3 jours sous le soleil ou en pleine nuit. Ils ont également plus de frais, car ils doivent payer la glace (1 000 F CFP le sac en coopérative et 1 500 hors coopérative alors que dans d'autres atolls le sac ne coûte que 500 F CFP) et utiliser plus d'essence, qui n'est pas subventionnée.

Les pêcheurs regrettent qu'il n'y ait pas d'aide pour l'essence, contrairement aux pêcheurs du large ou aux perliculteurs, ni de subventions pour le matériel de pêche.

Les pêcheurs arrivent à pêcher entre 1 et 3 bacs en basse saison, parfois 6 bacs s'ils ont de la chance. Et en haute saison, ils peuvent pêcher jusqu'à 10 bacs, difficilement plus. Généralement, ils mutualisent leur trajet et partagent donc les bénéfices après avoir déduit les dépenses communes à parts égales.

Remarques :

- Les pêcheurs à la ligne et au fusil achètent 10 sacs de glace à 1 500 F CFP car ils ne font pas forcément partie de la coopérative. Ils utilisent un tonneau d'essence à 27 000 F CFP (sans subvention) toutes les 2 semaines. Ils ont donc, environ 28 500 F CFP de frais par semaine. Ils doivent vendre minimum 3 bacs de poissons pour couvrir leurs frais.
- Le poisson est vendu au bac, mais devrait être vendu au kilo, notamment en basse saison. En haute saison, les bacs peuvent être très lourds et s'il y a beaucoup de poisson, le revendeur peut imposer une baisse du prix du bac à 8 000 F CFP voire 6 000 F CFP. D'une manière générale, les pêcheurs expriment une demande pour règlementer la vente (prix au kg avec facturation des frais réels).
- Une demande est également exprimée pour l'achat d'un congélateur communal, afin de conserver du poisson pour les particuliers (à prix modeste), notamment lorsque le bateau ne peut pas accoster (forte houle). Ce service serait utile au revendeur qui est obligé de donner son poisson ou de le jeter ces jours-là.

1.3.5/ Activité à terre

Les débarquements se font principalement chez le revendeur.

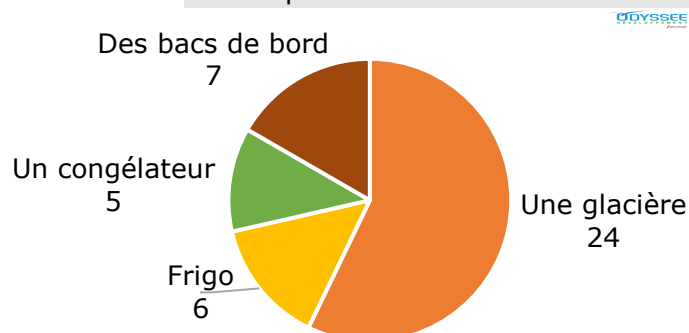
Pour les poissons qui sont destinés à la famille de Tahiti. Le débarquement s'effectue sur des quais familiaux structurés et/ou sur la plage.

Généralement, les pêcheurs pêchent en famille, et la famille aide à débarquer la pêche. Cependant, les employés du revendeur aident également.

Les poissons sont transférés dans :

- des glacières
- des bacs de bord
- des réfrigérateurs
- des congélateurs lorsqu'ils sont à destination de la famille
- de la glace et de l'eau de mer (saumure) par les revendeurs afin qu'ils arrivent frais à Tahiti.

4.3 Le poisson est-il transféré dans...



Seulement 7 pêcheurs ont indiqué s'ils disposaient ou non d'un local, d'une chambre froide et de glacière, et aucun n'a précisé si ce local est agréé.

Peu de pêcheurs trient leurs poissons. En général c'est le revendeur qui le fait.

Les poissons pêchés sont principalement expédiés à Tahiti. Certains pêcheurs vendent, mais surtout donnent, du poisson aux villageois.

1.3.6/ Transformation du poisson

31 pêcheurs ne se déclarent « pas concernés » par les questions liées à la transformation. Un pêcheur déclare avoir « *déjà essayé, cependant, au village cela est assez difficile à cause des mouches, de la poussière et des odeurs* ».

Les différentes formes de transformation sont :

- **Mise en filet.** 2 pêcheurs le font régulièrement. L'un d'entre eux lève des filets et les envoie à Tahiti chez Mac Fish Market (Facebook). Les filets sont vendus à 1 000 F CFP/kg. D'autres personnes préparent des filets sur commande. 2 pêcheurs le font occasionnellement.
- **Salage et/ou fumage :** 3 pêcheurs vendent du poisson salé à 1 000 F CFP le pot de 250 gr ou 1 000 F CFP les 3 demi-poissons.
 - une personne est revendeur et vend facilement son poisson,
 - une personne est pêcheur mais a du mal à vendre son poisson car elle n'a pas de revendeur,
 - une personne est traiteur. Elle écoule sa marchandise sur l'île mais aimerait vendre sur Tahiti. Seule cette personne travaille avec des conditions d'hygiène satisfaisantes car elle était déjà traiteur lorsqu'elle vivait sur Tahiti.
- **Séchage :** un pêcheur prépare des filets de mérou lavés et salés dans sa ferme perlière puis les déplace dans la maison pour le séchoir « sans mouche », avant de les vendre à 1 200 F CFP le kg.

Les pêcheurs pratiquants ou ayant pratiqué des activités de transformation signalent que cela demande beaucoup de travail et qu'ils n'ont pas les équipements adaptés.

Les personnes interrogées expriment une demande de subvention ou d'aide à la construction d'un local à usage collectif avec achat de matériel pour la transformation et une formation gratuite ou subventionnée.

1.3.7/ Transport vers Papeete

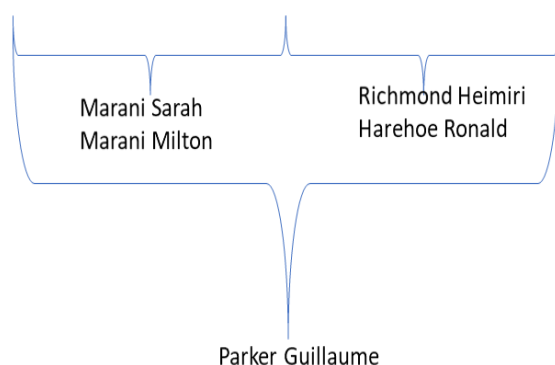
Les pêcheurs ont différents revendeurs sur Tahiti.

La plupart des revendeurs de Tahiti vendent au bord de route entre Faaa et Pajara. D'autres revendent au marché de Papeete.

M. Matias Parker, perliculteur et pêcheur de Arutua, a précisé vendre également ses becs de canne à Tahiti Nui Fish.

4 pêcheurs utilisent les services d'un revendeur de l'île.

Parker Heinere	Parker Matias	Mai Kenda	Parker Pierre	Michel (Cobia)
<ul style="list-style-type: none"> • Parker Jacques • Parker Douglas • Arima Tetuanui • Parker Pierot • Horoe Viriamu • Parker Daniel 	<ul style="list-style-type: none"> • Parker Atamu • Tchioung- Yao Teiho • Parker Jean-Marie <ul style="list-style-type: none"> • Employé • Parker Galeb • Parker Matias jr • Haoatai Teheetua • Ruahe Steven • Tehiva Matahei • Tehaaurara Painara 	<ul style="list-style-type: none"> • Maiau Potini • Mai Haapeuaraii • Marani Hilton • Tuteina Tuiarii • Rehua Jeffrey 	<ul style="list-style-type: none"> • Tomaru Manate • Tomaru Smith • Richmond Ronald • Parker Richmond Hinano • Taputira Timi • + APATAKI 	<ul style="list-style-type: none"> • Harris Stephanie • Harris Sofronia • Harris Putehue • Ebbs William • Roi Hiro • Harehoe Ronald



Pêche pour famille
ou vente locale

Parker Yves
Paoaafaita Raihere
Moe Oliver
Nauta Pupure
Orbeck Hokini
Pita Bryan

1.3.8/ Divers

Comment la DRM pourrait-elle vous aider à développer / structurer votre activité ?

Les pêcheurs demandent des subventions pour obtenir un bateaux/moteur et du matériel de pêche.

Les propriétaires de parcs à poisson demandent également des subventions pour l'achat de fer et de grillage nécessaires à l'entretien des parcs.

D'autres demandent à être mieux informés de leur droit par rapport à la carte de pêche.

Et tous, ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas droit au bons d'essence comme les pêcheurs du large ou ceux de Tahiti.

Êtes-vous satisfait de la réglementation applicable au secteur de la pêche lagonaire (licences / dates de pêche / diplôme / carte professionnelle) ?

Le « Rahui » est accepté par la majorité. Ils comprennent son importance pour les générations futures et pour la conservation des espèces.

Les quelques contestations concernent la localisation du « Rahui », une zone très poissonneuse et son intérêt lorsque l'on voit que beaucoup de parc à poisson sont localisés à l'entrée de la passe (devant le village), qui est le point de passage et d'entrée des poissons dans le lagon. De plus, les « heina » sont surpêchés sur l'île, et les professionnels s'interrogent pour savoir comment le repeuplement peut s'effectuer ?

Quelles relations avez-vous avec la CAPL ?

De nombreux pêcheurs n'étaient pas au courant que les subventions étaient traitées par la CAPL et non la DRM, d'où certaines plaintes formulées à l'encontre de la DRM.

Les professionnels indiquent que le délai de traitement des dossiers de subvention est assez long. Le principal problème est qu'il n'y a aucun retour si jamais le dossier est rejeté lorsque des pièces sont incomplètes ou qu'il est mal daté.

Certains se sentent lésés par rapport à certaines familles qui obtiennent des aides alors qu'ils auraient les moyens d'acheter un bateau ou un moteur sans ces aides.

Que pensez-vous de la pêche de loisirs ? Des autres activités nautiques de loisirs (plongée, ...) ?

Les pêcheurs n'émettent pas d'avis en général. L'atoll n'est pas très touristique.

Selon vous, que doit faire le secteur pour attirer les jeunes ?

Les personnes interrogées considèrent que « les jeunes d'aujourd'hui sont fainéants. Ils veulent travailler peu et gagner plus sans avoir à faire un travail physique ». Ils déplorent que même à Arutua, les jeunes soient rivés sur les réseaux sociaux. Ils prennent beaucoup de temps à alimenter leurs réseaux de photos et vidéos (plaintes des parents).

Pour le peu de jeunes prêts à travailler, il faudrait un encouragement en leur donnant les moyens de travailler, leur procurer une formation, éventuellement auprès des pêcheurs, mais surtout leur des outils pour aller à la pêche : bateau, moteur et matériel de pêche.

1.4/ Données concernant Rangiroa

1.4.1/ Protocole d'enquête

Une mission sur site a été menée en juillet 2021, pendant 5 jours, par deux membres de l'équipe. Elle a permis de rencontrer des pêcheurs et transformateurs à Avatoru (transformateurs principalement) et à Tiputa (pêcheurs principalement). Le maire, des élus de Tiputa et des propriétaires de restaurants et pensions de famille ont également été interrogés.

Au total, environ 15 personnes ont été interrogées

Ces entretiens ont été complétés par une série de rencontres, à Papeete, avec des acheteurs de poissons. Ces rendez-vous en vis-à-vis ont été réalisés du 27 juillet au 5 août 2021.

Données recueillies sur site

Rangiroa est de longue date un site de production de bec de canne. Il s'agit d'une espèce saisonnière qui mobilise tous les pêcheurs, principalement entre septembre et novembre. Sa pêche est étroitement liée à la nouvelle lune.

► Etude scientifique menée par Ocean Product à Rangiroa

La société tahitienne Ocean Product qui commercialisent principalement des thonidés issus de sa flottille de palangriers hauturiers a souhaité, avec l'aide d'une ONG, disposer de données précises sur les espèces lagunaires qu'elle commercialise de façon complémentaire.

Pour cela, la société a obtenu une concession à Rangiroa où elle a implanté un atelier de suivi de l'étude qui est menée sur une période de 2 ans (démarrage en 2020). Son objectif est de mieux connaître la ressource (espèces, saisonnalité, taille, migrations, ...) pour

établir à terme, si les résultats le permettent, un atelier de stabulation lui permettant de conserver et commercialiser du poisson vivant.

Le marché visé est celui des restaurants haut de gamme de Papeete et le moyen de transport retenu est l'avion.

L'atout de Rangiroa, selon la société, est le fait qu'un vol quotidien relie l'atoll à Papeete. Son inconvénient est la faiblesse de sa production de poisson lagonaire ; une solution envisagée est de conserver Rangiroa comme zone de centralisation pour du poisson qui serait acheté à Arutua et Apataki et transporté en viviers, par navire rapide jusqu'à l'atelier de Rangiroa avant expédition en avion.

Ce projet a retenu positivement l'attention des élus locaux qui ont donné leur accord à l'octroi d'une concession maritime et à la construction d'un local technique sur la parcelle mise à disposition. Il est escompté une diffusion de l'information scientifique recueillie et une contribution économique de cet important opérateur du mareyage à la pêche locale.

Du côté des professionnels, les avis sont divergents et généralement très prudents vis-à-vis de cet opérateur majeur qui fait craindre à de nombreux professionnels de la pêche et du mareyage l'instauration d'une situation de monopole.

En effet, la pêche à Rangiroa se caractérise par le fait que les professionnels sont peu regroupés et que chaque pêcheur gère seul sa commercialisation ; certains ont diversifié leur activité en développant le métier de mareyeur et complètent leurs approvisionnements à destination du marché de Papeete en achetant à d'autres pêcheurs. Ceux-là ont regretté le fait qu'en fin d'année 2020, la société Ocean Product a accaparé quasiment toute la production de langoustes en proposant un prix de 2500 F/kg contre 2000 F prix communément proposé pour cette espèce.

Leur attitude est prudente vis à vis de cette société, traduisant une inquiétude sur les choix à venir de cet opérateur à Rangiroa.

- ▶ Cas de la gratte

1.4.2/ Éléments d'analyse de la production lagonaire

La mission sur site a permis de rencontrer de nombreux pêcheurs, soit en réunion, soit en vis-à-vis, soit sur le quai ou la côte.

La pêche à Rangiroa concerne une vingtaine de producteurs réguliers, pratiquant différents métiers (ligne, plongée, filet, parc à poisson, ...). L'île compte 7 parcs à poisson et 3 DCP dont 1 à Tiputa.

Différents thèmes ont été abordés concernant l'état de la ressource, la régulation de l'activité, la commercialisation et la valorisation des espèces pêchées, les moyens nécessaires pour faciliter le métier, l'attractivité du métier auprès des jeunes, la représentation professionnelle et les conflits d'usage.

Même si les avis sont contrastés, il ressort de ces échanges les principaux points suivants :

Thème abordé	Constats	Solutions souhaitées
État de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Pour certains, observation de la diminution des quantités pêchées (bec de cane et mérus principalement) - Diminution des tailles des poissons pêchés 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance de l'état des stocks par meilleur suivi - Suivi de toutes les activités (pas seulement pêche lagonaire) - Étude sur l'état du stock de requins depuis l'application

Thème abordé	Constats	Solutions souhaitées
	(chirurgiens, bec de cane, ...) - A certaines saisons il faut aller chercher le poisson plus profond - Activité des plongeurs, dans la passe de Tiputa « bloquerait » entrée des mérus - Usage de plus en plus fréquent des filets et conséquences non mesurées (comme à Arutua)	de l'interdiction de pêche et sur la prédation par les requins / dauphins
Régulation de l'activité	- Pêche vivrière non quantifiée - Impact des activités de loisirs (plongées bouteilles, snorkeling, pêche de loisirs, ...) non connu, non quantifié et faiblement réglementé - ZPR et PGEM ok mais effets non visibles	- Entretien des Hoa indispensable pour bon état écologique (échanges physico-chimiques et biologiques) entre océan et eaux lagunaires - Régulation nécessaire des engins de pêche et des motorisations - Limitations du nombre de parcs à poisson et gestion collective de leur localisation - Meilleure participation des professionnels de la pêche lagunaires aux dispositifs de protection environnementale
Commercialisation et la valorisation des espèces pêchées	- Coût du fret aérien trop élevé - Produit non prioritaire et laissé sur le tarmac si manque de place = perte des produits, manque à gagner important - Prix du fret (aérien / maritime) non stable - Ecart important entre prix d'achat au pêcheur (environ 1 000 F/kg) et prix de vente final : entre 2 500 F et 3 000 F (exemple de prix Carrefour Papeete)	- Améliorer la chaîne de froid - Construire des ateliers collectifs agréés - Disposer d'une 2 ^e unité de production de glace - Étude sur filière surgelée + 2 ^e transformation - Mutualiser les coûts du transport et négocier une stabilité des tarifs - Créer une marque « poisson lagunaire Safe »

Thème abordé	Constats	Solutions souhaitées
Représentation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'union professionnelle malgré ancienne association - Division entre Tiputa et Avatoru - Individualisme marqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration en cours par Siméon WONGSANG d'une nouvelle association des pêcheurs de Rangiroa - Gouvernance et représentation équilibrée entre Tiputa et Avatoru (présidence tournante)
Moyens nécessaires pour faciliter le métier	<ul style="list-style-type: none"> - Très peu de pêcheurs de Rangiroa sont enregistrés (CAPL, licence de pêche, ...) - Certains pêcheurs n'ont pas de carte professionnelle car ce n'est pas leur seule activité - Très peu de personnes ont reçu des aides financières (DRM, ADI, CCISM, ...) - Coût important du matériel (ex : hameçons, 150 à 200 F pièce) 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le dispositif d'enregistrement des pêcheurs (CAPL) - Revoir les conditions d'accès à la ressource (licences, ...) - Rendre plus accessible le régime d'aides - Mutualiser les achats de matériel de pêche (coopérative, plate-forme achats, ...) - Étudier l'opportunité de développer de l'aquaculture sur le motu en complément d'activité
Attractivité du métier auprès des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de conflits d'usage (avec les plongeurs principalement) - Prix de vente faiblement attractifs - Navires faiblement motorisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier le statut - Moderniser les navires - Mutualiser les coûts du matériel, de la glace - Développer des outils collectifs - Obtenir les aides (essence, transport, ...) disponible pour les autres métiers de pêche
Conflits d'usage	<ul style="list-style-type: none"> - Forte présence des plongeurs (7 clubs à Rangiroa) sur sites de pêche à la ligne et en plongée (au fusil) créée une gêne pour les pêcheurs = manque à gagner - Impact des constructions sur littoral non mesuré 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure fine des impacts de chaque usage - Mise en place une cogestion des espaces concernés

1.4.3/ Mareyage et transformation

Rangiroa compte 6 entreprises de transformation dont 3 sont actuellement agréés sur le plan sanitaire. Certains sont des pêcheurs-transformateurs, d'autres sont mareyeurs-transformateurs.

Durant la mission, deux entreprises agréées ont été visitées, la première sur Avatoru et la seconde à Tiputa.

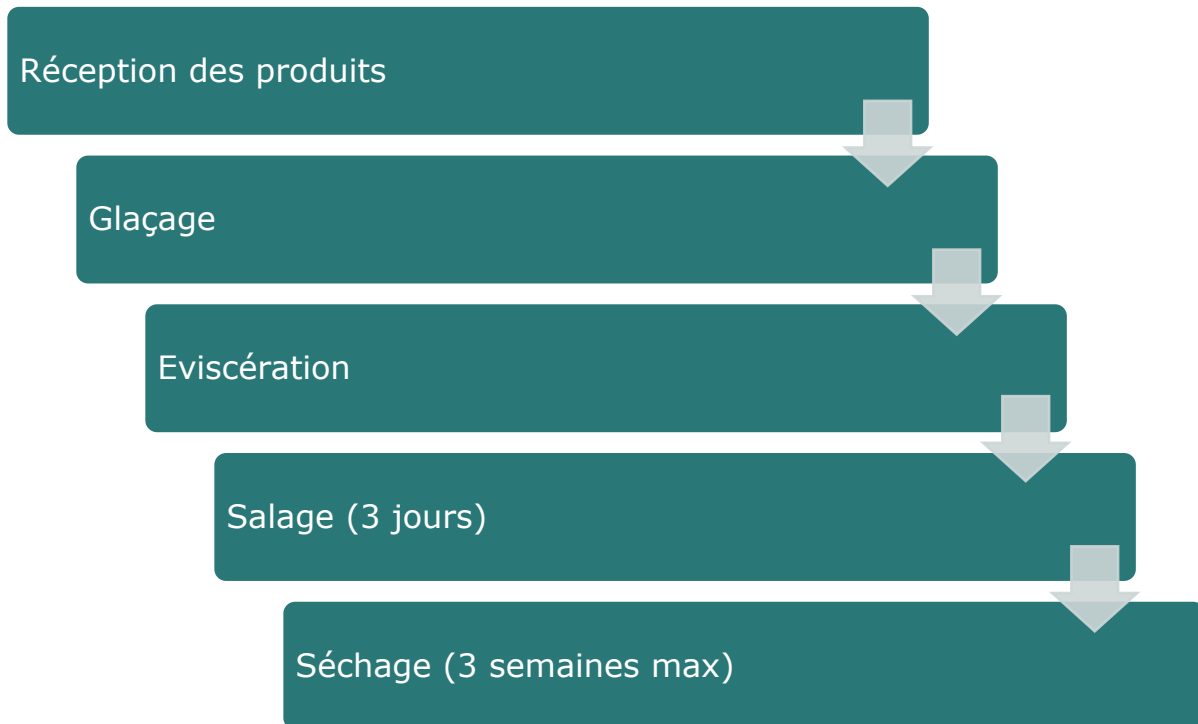
- **Mme Gilda ROBSON** : mareyeuse-transformatrice, elle est patentée et dispose d'un atelier agréé, car respectant les normes d'hygiène. Elle produit des filets frais pour 40 % de son activité et du poisson séché (60 %). Ses produits sont à destination de Papeete (expédition sous vide, en cartons, par voie aérienne), des pensions sur le marché local et du collège, qui, en période de production du bec de cane, à partir de septembre, le propose une fois par semaine à la cantine.



L'essentiel de son activité a lieu de septembre à décembre puis de mai à juillet. Le manque d'activité entre ces deux périodes, faute de production, est l'un des points faibles de son activité.

Elle traite environ 1 500 pièces par saison, toutes les nouvelles lunes (la pêche se concentre sur 10 jours avant et après la nouvelle lune).

Schéma du process de fabrication du poisson salé (bec de cane) :



Les poissons sont débarqués par les pêcheurs directement à l'atelier de Gilda qui dispose d'un bord à quai.

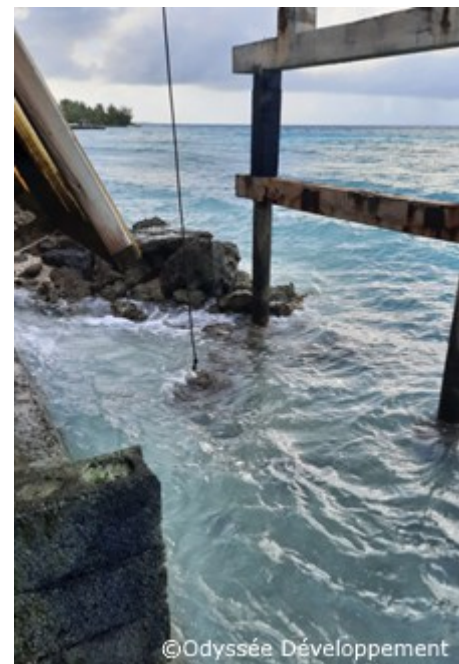
Ils sont conservés à bord dans un mélange saumure + glace qui en assure la qualité. Elle contrôle personnellement la qualité de chaque poisson.

Le pêcheur est payé au débarquement, sur la base de 250 F/pièce (2 à 3 pièces constituent 1 kg). Il n'y a pas de pesée. Elle doit donc faire l'avance de règlement, ce qui nécessite un fond de roulement équivalent à 1,5 mois d'activité, tenant compte des délais de règlement de ses clients locaux et tahitiens.

Concernant son atelier, Gilda dispose de tables de découpe homologuées, de contenants normalisés pour la glace et le poisson, d'une chambre froide, de matériel de pesée et d'emballage sous vide. Elle dispose également d'une zone de séchage du poisson, à l'air libre, protégé des insectes volants.

Le quai réception et traitement du poisson (mise sous glace et salage) n'est pas sous température dirigée. La zone de découpe et emballage est climatisée.

Elle ne dispose pas de production de glace et se fournit auprès de l'unité de production de glace de la Mairie pour un coût de 25 F/kg. Elle regrette qu'il n'y ait qu'un seul point



d'approvisionnement ce qui pose problème en cas de panne ou d'arrêt technique pour maintenance de cet équipement unique.

Mme Robson a déclaré ne pas avoir perçu d'aide pour la mise à niveau de son atelier et l'acquisition du matériel nécessaire et qu'elle n'a pas de soutien de la CCISM.

- **Patrick CHUNGUES** est patenté et dispose d'un atelier agréé. Basé à Tiputa, il est un ancien pêcheur professionnel qui a d'abord fait du poisson salé, activité qu'il a arrêté du fait de problèmes de voisinage. Son atelier est exclusivement axé sur la production de poisson fileté frais qu'il expédie sur Papeete auprès de deux mareyeurs.





L'un d'entre eux lui a apporté son soutien, par une garantie d'achat (contrat non écrit) pour qu'il puisse réaliser la mise aux normes sanitaires de son atelier pour un coût d'investissement de 20 millions de francs, réalisé entre 2018 et 2019. Il n'a reçu aucune aide financière pour ces investissements.

Le marché local est porteur tandis que le poisson lagonaire est très difficile à exporter du fait du risque associé à la ciguatera.

Son atelier est équipé de panneaux solaires pour la fourniture d'électricité.

Entièrement équipés en panneaux sandwich permettant son isolation, les espaces dédiés au traitement du produit sont entièrement climatisés ; l'atelier dispose d'une zone de réception des produits, dotée de chambres froides et d'une zone de traitement (découpe, éviscération, ...) distincte.

Il est doté en outillage moderne : production de glace, emballage sous vide, ... le matériel est récent et en très bon état.

Patrick Chungues revendique le fait de travailler uniquement de « l'ultra frais » pour un poisson pêché en J+1 et livré en J+2 à Papeete (filets sous vide, emballés en master carton pelliculés avec gelpack) par voie aérienne.

Il regrette le coût du fret aérien : 115 F/kg et l'absence d'aide qui permettrait de faire une différence entre l'ultra-frais, pour des produits transformés avec les poissons vendus entiers, en saumure, sans valeur ajoutée pour les îles d'origine.

A la bonne saison (principalement septembre à décembre puis mai à juillet), il produit environ 800 kg de filets en moyenne par mois, ce qui représente la manipulation de 1500 kg de poisson brut.

Les espèces travaillées sont pour l'essentiel le bec-de-cane, le chirurgien, la carangue, le mэрou, le paraï.

Il emploie trois personnes de façon temporaire dans son atelier et regrette de ne pouvoir pérenniser les emplois du fait des périodes d'absence d'apport et du fait de la législation



sur le travail qui ne permet pas d'annualiser les emplois saisonniers. De ce fait, il ne peut pas fidéliser ses salariés alors même que la transformation des produits de la mer requière des personnes formées (techniques de filetage, conservation, découpe, mais aussi hygiène et sécurité).

L'ouverture d'un atelier par la société Ocean Product à Rangiroa qui est son principal débouché commercial l'interroge et génère certaines inquiétudes.

Vision synthétique du mareyage-transformation à Rangiroa



Les échanges avec les professionnels ont été complétée avec la rencontre de M. Tahuu MARAEURA, Maire de Rangiroa qui a insisté sur la prise en compte des besoins de la population couverts par cette filière d'activité.

Ainsi la pêche lagonaire contribue à la diversification des emplois, en mer et à terre (commercialisation, transformation, métiers de prestation de services, transport, gestion, administration, ...) et joue un rôle très important en terme de sauvegarde des savoir-faire et des traditions patrimoniales.

En terme de patrimoine, mais aussi de santé, son rôle dans l'alimentation des populations est important. Cela s'observe au niveau du collège (200 élèves) et des écoles de l'ensemble de la commune (Avatoru, Tiputa, Tikeau, Mataiva, Makatea, ...).

Il faut repenser l'accès à ces protéines à forte valeur ajoutée, notamment au regard du prix des autres produits disponibles, ainsi le prix du poulet d'importation est de 130 F/kg quand le poisson local se situe autour de 600 F/kg. Certaines communautés religieuses

comme les Adventistes ont commencé à travailler sur l'alimentation et la qualité des produits choisis par la population.

La réflexion doit également intégrer la question du transport maritime, sachant que le Dory vient toutes les semaines à Rangiroa, le Maris Stella toutes les 2 semaines et un 3^e bateau le Mareva Nui assure la desserte deux fois par mois.

Entre les îles, un bateau communal assure la liaison, de façon régulière ou sur demande ou affrètement.

Tavana a indiqué que la réflexion sur le secteur doit inclure le principe d'une taxe portant sur la 1^{ère} commercialisation, une fois que l'activité sera régulée.

D'une façon générale, il souhaite un appui pour la structuration de la filière en vue de son développement équilibré, durable, et en bonne cohabitation avec les autres usages du territoire et notamment le tourisme.

2/ Aval de la filière : pratiques de transformation, d'emballage, de transport et de commercialisation

2.1/ Données bibliographiques

Règlementation du mareyage

Depuis 2007, une procédure d'agrément a été mise en place au profit des mareyeurs en vue de bénéficier des dispositifs d'aide intervenant dans le secteur de la pêche. L'agrément et son renouvellement sont octroyés par décision du Président de la Polynésie française ou d'un ministre habilité à cet effet. Cet agrément est matérialisé par une carte ²⁹.

Depuis, les agréments suivants ont été émis :

Tableau 6 : agréments mareyeurs accordés de 2014 à 2020 (LEXPOL, 2021)

Société agréé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Blue Ocean				✓		✓	
Fenua Fish			✓		✓		✓
Fish Land	✓						
Hotu Moana Seafood			✓				
Keyala Tahiti Seafood			✓	✓		✓	
Keyala Seafood Products				✓		✓	
Mme Maimiti Anaïs Marie Annette Simon		✓					
Ocean Products Tahiti					✓		✓
Pacific Tuna		✓		✓		✓	
Tahiti Marine Export		✓			✓		
Tahiti Nui Fish	✓		✓				✓
Tahiti Nui Island Seafood		✓					

²⁹ Arrêté n° 927 CM du 2 juillet 2007 portant application de la délibération n° 2007-17 APF du 19 juin 2007

Société agréé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tahiti Seafood Export				✓		✓	
Tahiti Tuna Trading	✓						
Wild Tahitian Fish & Sardines		✓		✓		✓	
Vini Vini Mareyage		✓		✓		✓	

2.1.1/ Enquête auprès des professionnels de l'aval de la filière : mareyage et poissonnerie

Protocole d'enquête

La liste complète des personnes contactées est disponible en Annexe 4. Elle a été constituée à partir d'un fichier transmis par la DRM.

Les entretiens se sont déroulés avec le support d'une grille d'entretien présentée en Annexe 6.

Les professionnels de la commercialisation et la transformation des produits de la mer contactés sont localisés en dehors de Papeete et ont déclaré comme activité principale :

- 1020Z : « Transformation et conservation de poissons, de crustacés et de mollusques »
- 4638A : « Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques »
- 4723Z : « Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé »

Les personnes ont été contactées par téléphone. Sur l'ensemble des personnes contactées, 9 enquêtes ont été réalisées sur l'île de Tahiti (sauf Papeete), les professionnels étant dispersés sur l'île.

Certains appels n'ont pas abouti, les personnes n'ayant pas renseigné de numéro de téléphone ou leur numéro de téléphone n'étant pas à jour. Pour ceux qui n'ont pas été enquêtés, près de la moitié sont des personnes qui n'ont pas répondu à la prise de contact.

4 professionnels ne faisant pas partie de la liste de la DRM ont été contactés, une seule a été enquêtée : la Conserverie de Tahiti.

Parmi ceux qui ont été enquêtés, certains n'ont pas été très coopératifs (réponses évasives et renvois vers la DRM).

Activité

Sur l'ensemble des professionnels enquêtés, 4 indiquent pratiquer en même temps l'achat et la vente d'autres produits alimentaires (charcuterie, plats à emporter, les produits de première nécessité (PPN), fruits et légumes, divers, etc.).

Concernant la portée géographique de leur activité :

- 56 % des professionnels font uniquement de la négociation au sein du territoire
- 22 % des professionnels font uniquement de la négociation à l'international (export)
- 22 % des professionnels réalisent leur activité à la fois sur le territoire et à l'international

5 des professionnels enquêtés font de la transformation : découpe, cuisson, plats préparés, farce, rillettes. Tous ont pour activité principale l'achat / vente de produits de la mer.

La surgélation est réalisée par 5 des professionnels enquêtés. A noter que les termes congélation et surgélation sont souvent confondus. Seule la Conserverie de Tahiti travaille des produits surgelés (réalisés par Ocean Food).



Certaines entreprises complètent leur activité avec des activités annexe :

- épicerie fine de luxe
- exportation de poissons vivants
- vente de produits de première nécessité.

Tous se fournissent auprès de plusieurs pêcheurs en direct. 75 % ont un contrat moral avec eux et 13 % un contrat écrit. Aucun n'a de contrat de préachat. 1 seul se fournit auprès d'un négociant, 2 auprès d'un mareyeur de Papeete. 1 entreprise récupère ses poissons chez un mareyeur du port de Papeete, et 3 se font livrer. 71 % ont un atoll de prédilection.

57 % rencontrent parfois des problèmes de qualité :

- poissons écrasés en cage, noyés ou partiellement mangés par les requins,
- poissons naturellement « maronnés » (peut-être dû à la teneur en fer des eaux aux Marquises ou à la température élevée de l'eau en surface qui pourrait créer un stress pour le poisson),
- poisson insuffisamment frais (si contrat avec un mareyeur, le poisson est alors renvoyé)
- livraison d'invendus de la vente « en bord de route ».

Les professionnels interrogés n'ont indiqué aucune crainte sur les risques de présence de ciguatera.

Produits de la mer

De manière générale, les professionnels connaissent la quantité totale d'espèces travaillées (toutes espèces confondues), mais ne connaissent pas précisément la quantité par espèce.

Pour les poissons du lagon, c'est parfois l'ensemble du parc à poisson qui est acheté.

Les types de pêche évoqués sont :

- la pêche thonière tahitienne (palangre),
- la pêche lagonaire,
- l'importation d'espèces.

Les espèces évoquées sont :

- **espèces du lagon**
 - perroquet,
 - bec de canne,
 - mérou,
 - Trocas,
 - etc.
- **poissons du large**
 - thon blanc,
 - thon rouge,
 - divers pélagiques,
 - sardines (vend pour appât),
 - Thazard,
 - Espadon,
- **Vana**
- **Langoustes**

Verbatim

« Tout le temps 400 kilos [poisson du large] mais la proportion de chaque espèce peut varier. »

Un acheteur ayant arrêté la filière des lagons de Tuamotu.

- **Crabes**
- **Mahimahi**
- **Korori**
- **Pahua**
- **Haura**
- **Mahi mahi**
- **Pahua.**

Les professionnels connaissent les périodes propices à la pêche. Lorsque la période n'est pas bonne, les solutions sont les suivantes :

- changement de zone,
- ouverture réduite en fonction de l'arrivée des bateaux.

A noter que le changement de zone de pêche peut aussi être utilisé pour cibler certaines espèces. Par exemple, la pêche aux Marquises permet d'avoir du thon rouge à 100 %.

4 personnes enquêtées exercent leur activité principale en négoce international :

- Sardines (achat à l'extérieur et revente aux thoniers), 60 % de leur CA
- Rillettes en conserve, 10 % de leur CA
- Divers poissons du lagon
- Farce de poisson et parfois pâté de tête (cochon).

Poisson lagonaire

De manière générale, les professionnels sont en contact direct avec les fournisseurs et les pêcheurs. Ce sont souvent des connaissances personnelles. Pour 8 des 9 professionnels enquêtés, des contrats moraux sont établis. Il existe une situation de confiance entre l'acheteur et le pêcheur au niveau des espèces pêchées, du prix et de la qualité.

Concernant la qualité des poissons, différents problèmes peuvent être rencontrés :

- pour les poissons pélagiques : chair dure, chair maronnée, poissons écrasés lors du stockage à bord du bateau, poissons noyés car temps de pêche trop long, poissons mordus par d'autres espèces (requin notamment), etc.
- pour les poissons du lagon : chair dure
- la ciguatera ne fait pas partie de leurs craintes. Les pêcheurs connaissent les zones et les périodes à éviter. Si des soucis sanitaires arrivent, les clients n'achètent plus au même fournisseur et il y a plusieurs analyses sur plusieurs espèces qui doivent être réalisées par l'Institut Louis Malardé (ILM).



Les poissons sont aussi rarement refusés. Les motifs de refus sont dus à une abondance de poisson au moment de la livraison ou à la présence d'espèces difficiles à vendre (exemple : *Lethrinus atkinsoni* appelé à Tahiti « Tamure »).



©Wikipedia.org

D'une façon générale, ils ne rencontrent pas de problèmes de qualité pour les crustacés qui sont commercialisés vivants.

Concernant la provenance des produits (selon les professionnels enquêtés) :

- poissons pélagiques : toute la Polynésie (déplacements dans une zone spécifique en fonction de la demande)
- poissons du lagon : provenance des Tuamotu et principalement d'Arutua. Les autres atolls fournisseurs sont Apataki, Kaukura, Faaite, Rangiroa, etc.
- pour les crustacés : Huahine

Les prix de vente peuvent aller jusqu'au double du prix d'achat selon le site de pêche. D'un professionnel à un autre pour la même espèce, le prix d'achat peut varier de 500 F CFP.

57 % des professionnels interrogés déclarent refuser du poisson lagonaire à certaines périodes :

- quand il y a trop de poissons,
- quand ce sont des espèces qui ne se vendent pas bien,
- quand parfois à la cuisson le poisson est « ma'ee ».

Clients

Beaucoup ne connaissent pas la réglementation.

Beaucoup de professionnels investissent pour avoir des certifications, labellisations, traçabilités, respecter les normes d'hygiène, etc. alors que d'autres vendent sur les réseaux sociaux ou en bord de route et créent de la concurrence.

Ce qui permettrait d'augmenter les achats de poissons lagonaire pourrait être :

- une aide / prise en charge pour le fret
- la prise en charge du conditionnement des produits sur les îles
- la mise à disposition d'un laboratoire pour la transformation directement dans les îles avec les formations associées.

Aucune relation avec la CAPL n'est évoquée.

Les professionnels ont tous leur réseau de pêcheurs. Ils ne sont jamais en manque de poissons. Toutefois, ils savent que les stocks s'amenuisent. Il y a de plus en plus de pêcheurs et de moins en moins de poissons.

Ce qui ressort des 9 enquêtes réalisées c'est que le Rahui et les ZPR sont considérées comme de bonnes initiatives cependant insuffisantes. Il faudrait élargir pour certaines espèces (vana), augmenter les tailles réglementaires et surtout réaliser plus de suivi et de contrôles.

2 professionnels pensent que leurs clients ont une inquiétude sur le risque de ciguatera.

86 % des professionnels ont un point de vente au détail. Pour 3 d'entre eux, cela représente 100 % de leurs ventes.

1 seul vend à des restaurants (10 % de son CA). Aucun ne vend à la restauration collective.

Ils considèrent que les atouts commerciaux de leurs produits sont (extrait de verbatim) :

- *Très bien pour les filets (paquets)*
- *Pas beaucoup de concurrents (5 grossistes en tout). Pas d'invendus avec lui et ses produits*
- *L'épicerie fine dite aussi de luxe ne connaît pas la crise. L'épicerie fine est tirée par la mode des apéros / snacking qui est en forte croissance*
- *Pas trop de concurrents (2). Ils n'arrivent pas à couvrir le marché.*
- *Entreprise créée en 2018, activité en 2021 (1^{er} export en août : 70 000 F de fret)*
- *Ils arrivent à avoir des produits de bonne qualité pour l'export en Nouvelle Zélande.*
- *Bénéfices, plusieurs points de vente et clients fidèles*
- *Le marché de la pêche est aujourd'hui - surtout après la COVID - un secteur où la demande est grandissante et c'est un des secteurs en Polynésie qui serait pourvoyeur d'emplois.*
- *Fraicheur, qualité du poisson, plus de 25 ans d'activité au marché de Pirae, a créé le compte Facebook : marché Pirae.*

Divers

Comment la DRM peut-elle vous aider à augmenter vos achats de poissons lagonaire ?

- Prendre en charge le fret ou au moins une partie (pour les produits agricoles, la Coopérative prend en charge les PPN³⁰).
- Encadrement de la marge sur le fret (bateau et aussi avion) : actuellement, pour 1 000 L = 40 000 F de fret
- Peut-être aider à mettre en place des laboratoires à disposition dans les îles pour qu'ils fassent eux-mêmes la transformation (après une formation hygiène et sécurité)
- Améliorer la distribution de glace dans les îles, aider au conditionnement (optimiser les pièces détachées, réparer, etc.)"
- Pas besoin d'aides, il a toujours travaillé tout seul
- Rendre la labélisation gratuite ou avoir une aide (aujourd'hui 300 000 F pour avoir la labellisation, c'est trop cher)
- Certification MSC est payante, avoir cette aide serait un argument de vente pour les petites entreprises
- Non concerné
- Il faut plus de contrôles. Les gros trocas sont des reproducteurs (il ne faut ni trop petit, ni trop gros). La taille est indiquée par la DRM
- Ne savait pas qu'il existait des aides pouvant venir de la DRM, il voudrait demander une aide pour sa chambre froide
- Parfois n'arrive pas à avoir son poisson au bord de route à Faa'a.

Êtes-vous satisfait de la réglementation applicable au secteur de la pêche lagonaire (licences / dates de pêche / diplôme / carte professionnelle) ?

- Pas de remarques particulières. Rahui, zones réglementées c'est bien. Pour la gestion des stocks, c'est aux experts de donner leurs avis.
- Trop de pêcheurs, il faudrait suivre un peu plus et faire une réglementation sur les Vana.
- Ne connais pas la réglementation de la pêche, plus sur la transformation des produits animaux.
- Oui pour le Rahui, le problème c'est qu'ils sont obligés de se fournir ailleurs (plus loin)
- Pas d'avis ne connais pas vraiment la réglementation sur le quota de la pêche
- Satisfait mais ne sont pas trop concernés par ce côté administratif.

Commentaires divers

- S'est lancé dans ce secteur car aime bouger et a plein d'amis pêcheurs. Alerter sur ceux qui vendent sans patentes, en bord de route, certains n'ont pas de carte professionnelle.
- Avec la crise, le prix des bocaux a augmenté, le prix de vente de ses produits doivent augmenter de 100 F pour espérer couvrir ses frais.
- Aimerais des aides de la DRM
- Dans le mois, une grande glacière de 1 000 L arrive par bateau de Arutua, après tout dépend. Il peut y avoir 4 glacières dans le mois destinées à la vente autour de Tahiti
- Pouvoir bénéficier de plus d'aides
- 1^{re} fois qu'elle à ce type de questionnaire. Particuliers/plaisanciers qui vendent leurs poissons à des prix bas. Des fonctionnaires retraités qui vendent aussi leur pêche, cela crée une concurrence déloyale non réglementée car les contrôles ne sont pas appliqués
- 35 ans d'activité familiale, a repris l'affaire. A arrêté de travailler (poisson lagonaire) directement avec les pêcheurs des Tuamotu pour des problèmes administratifs (traçabilité du poisson), le pêcheur ne pouvant répondre aux critères (hygiène etc.)

³⁰ Produits de Première Nécessité

C'est dommage pour le développement des îles. À une époque il y avait Degage qui avait développé la filière poisson lagunaire aux Tuamotu, c'était bien pour le business mais ça s'est arrêté. Remarque : une diminution des stocks de poisson lagunaire des Tuamotu est sensible.

2.2/ Analyse des types de transformation (découpe, filetage, salage, séchage, fumage, ...)

Les principes de transformation sont issus de pratiques traditionnelles en lien avec les usages culinaires.

Ils sont similaires sur les deux atolls étudiés, même si l'on observe un nombre plus important de personnes engagés dans une commercialisation et une transformation structurée sur Rangiroa.

Une différence importante apparaît entre les entreprises structurées, dotée d'ateliers normalisés et agréés et des pêcheurs-transformateurs qui n'ont pas d'atelier agréé.

L'enjeu est double ; il s'agit de garantir la qualité des produits transformés (fiabilisation sanitaire) et de valoriser de façon conséquente les produits proposés à la vente en diversifiant les gammes et les cibles de clientèle.

Tableau 7 : analyse des types de transformation

Type de transformation	Qui ?	Où ?	Point fort	Point à améliorer
Découpe	Pêcheurs / mareyeur local ou PPT	Rangiroa Arutua	Savoir-faire Gain de poids pour transport avion Prix de vente	Conditions d'hygiène aléatoire en l'absence d'un atelier agréé Risque bactériologique augmenté Risque de fraude sur espèce/ qualité
Filetage	Pêcheurs / mareyeur local ou PPT	Rangiroa Arutua	Savoir-faire Gain de poids pour transport avion Clientèle haut de gamme (GMS, restaurants, ...) Prix de vente	Conditions d'hygiène aléatoire en l'absence d'un atelier agréé Risque bactériologique augmenté Risque de fraude sur espèce/ qualité
Salage	Pêcheurs / transformateur local	Rangiroa	Savoir-faire	État sanitaire des lieux dédiés / agrément / zone sous froid
Séchage	Pêcheurs / transformateur local	Rangiroa	Savoir-faire	État sanitaire des lieux dédiés / agrément / zone sous froid

Type de transformation	Qui ?	Où ?	Point fort	Point à améliorer
Fumage	Pêcheurs	Rangiroa	Savoir-faire	État sanitaire des lieux dédiés / agrément / zone sous froid

Descriptif du process suivi par les produits de pêche, selon le mode de transformation, du débarquement à la commercialisation :

Tableau 8 : process de transformation

Type de transformation	Point fort	Point faible	NB
1 - Réception	Poissons entiers, débarqués par des pêcheurs qui les ont stockés à bord dans mélange eau de mer + glace	Certains navires n'utilisent pas de glace	Une seule tour à glace publique / fort risque en cas de panne ou arrêt technique
2 - Contrôle qualité	Contrôle systématique par les entreprises aux normes Rejet si poisson non glacé	Aléatoire selon les opérateurs	Certains transformateurs fournissent de la glace aux pêcheurs
3 - Éviscération	Réalisée à terre -éviscération systématique -découpe tête et queue	La plupart des ateliers de découpe ne sont pas aux normes sanitaires	Hygiène du matériel de découpe Durée de l'opération (gestion température) / conformité du lieu dédié (salissures de contact, aériennes, ...)
4 - Conservation en saumure	Réalisée en préalable à l'opération de découpe pour le poisson salé	Qualité eau + glace Durée de 3 jours pour le poisson salé	Surveillance hygiène des containers (jumbo box) Qualité de la glace Niveau de glace suffisant
5 - Entier	Séchage préalable du poisson puis section tête, queue, nageoires pectorales	Hygiène, matériel de découpe	Importance de la durée de l'opération (contrôle température) pour la qualité du produit
6 - Salage	Méthode ancestrale via bacs de salage en bois Savoir-faire établi à Rangiroa Durée 3 jours	Destination des eaux de freinte ? Poids des bacs de salage ?	Dépendance à un intrant : sel (coût unitaire + coût du fret)

Type de transformation	Point fort	Point faible	NB
7 - Mise en filets	Savoir-faire établi à Rangiroa et pour certains producteurs à Arutua Plusieurs destinations possibles : frais s/vide / poisson salé / surgélation (en période de forte production)	Absence normes sanitaires : risques bactériologiques accrus selon températures, contact avec salissures, hygiène surfaces et matériels utilisés	Savoir-Faire propre à Rangiroa, quelle que soit la destination du produit
8 - Séchage	Dans séchoir grillagé, ventilé, pour éviter les insectes - durée 3 semaines	Risque de nuisances : présence d'insectes, odeurs, ...	
9 - Emballage	Emballage sous-vide (cloches à vide)		
10 - Étiquetage / traçabilité	Etiquette préimprimée avec code barre + numéro agrément sanitaire + DLC (manuscrite)	Pas de numéro agrément pour la plupart des transformateurs	Lourdeur du dossier administratif pour obtenir numéro agrément / pas d'aide technique pour obtenir information et rédiger le dossier de demande d'agrément
11 - Stockage avant distribution	Deux modes possibles : - en frais : dans frigo - en congelé / surgelé dans congélateur (type familial) à -18°C	Pas de CF positive et négative collectives. Solutions individuelles plus ou moins conformes Risques qualité sur produits surgelés en absence de tunnel / armoires de surgélation	Circuit frais assez bien maîtrisé avec prise en compte risque qualité. Circuit surgelé de durée courte peu maîtrisé avec risques de variations de températures impliquant pertes de qualité du fait des conditions de surgélation, de stockage et des manutentions
12 - Distribution	3 circuits principaux : - frais local (filets et poisson salé) - frais export (filets et poisson salé)	Certaines expéditions en fret aérien sont réalisées sans glace (gain de poids / prix du fret) Coût du fret aérien	Amélioration sur conditions de fret (stockage bord) et stockage préalable à expédition (zone

Type de transformation	Point fort	Point faible	NB
	- surgelé export		sous froid aéroport ?)
13 - Gestion des déchets organiques	Solutions individuelles via enfouissement réalisé seul ou délégué à une personne ayant terrain aménagé, en vue production engrais	Solutions non sécurisées par rapport à risque environnemental (infiltrations nitrates dans le sol, ...)	Pas d'action collective Rejet déchets dans le lagon par certains

Tableau 9 : AFOM des types de transformation

Atouts	Faiblesses
Savoir-faire	Point de débarquement souvent peu adapté
Stabilité relative de la production d'une année s/l'autre	Production de glace insuffisante (Rangiroa)
Attractivité du marché (notamment sur Bec de canne salé séché)	Fixation prix de vente par les grossistes Pas de différences de prix significative selon espèces et tailles
Importance de la demande locale tirée par le tourisme y compris pour co-produits (miettes de poisson salé-séché en bocaux)	Baisse des prix en haute saison de pêche (volumes importants) imposée par grossistes, voire baisse des quantités achetées
Soutien de la Municipalité (Rangiroa) : acquisition tour à glace, ...	Prix du fret aérien (110 à 115 F/kg) à la charge du transformateur
	Nombre et pénibilité des manutentions (glace, sacs de sel, glacières de poissons, bacs de saumure, ...)
	Activité saisonnière (septembre à décembre haute-saison pour le bec de canne puis janvier à mai pêche moins abondante) avec arrêt complet de juin/juillet à septembre = forte baisse de revenu, voire aucun revenu
	Activité saisonnière (deux saisons) et quasi-impossibilité de salarier des personnes pour atelier de transformation (cf. droit du travail et convention collective)

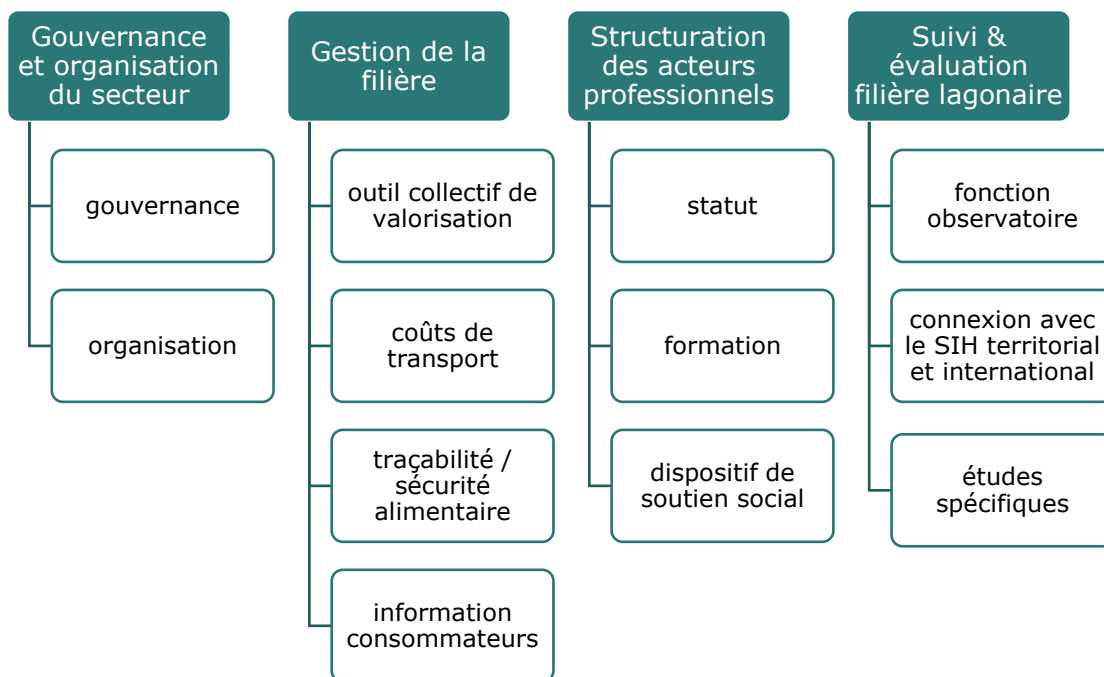
Opportunités	Menaces
Développement savoir-faire salage/séchage dans autre atoll sur Bec de Canne	Arrêt activité TàG (panne ou maintenance)
Structuration de la filière via des organisations professionnelles collectives :	Baisse observée par certains professionnels (volumes et tailles)

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en place d'une organisation collective via le projet d'une Coopérative à Rangiroa ▪ projet de « comité de gestion de la pêche » à Rangiroa pour parler avec autres utilisateurs de l'espace de navigation et régler les conflits d'usage 	<p>cependant non documenté (absences CPUE, contrôles, ...)</p>
<p>Mise en place d'une marque collective axée sur Savoir-Faire local</p>	<p>Augmentation de la prédation par nombre de requins en recrudescence (effet mesures de protection)</p>
<p>Mettre en place des conditions de débarquement adaptées (sanitairement, et en terme d'ergonomie pour les usagers)</p>	<p>Interruption de la transmission des savoir-faire du fait du non-intérêt des jeunes pour le métier (manque attractivité du métier)</p>
	<p>Conflit avec d'autres usagers, en particulier les centres de plongée (Rangiroa)</p>



Chapitre 2 **Recommandations**

Les recommandations sont de plusieurs ordres, elles portent sur :



Ces différents aspects sont liés et leur pertinence s'entend de façon complémentaire. Il n'y a pas de hiérarchie entre eux et leur mise en œuvre doit être concomitante pour produire un effet maximal et visible sur l'évolution de ce secteur d'activité.

La pêche lagunaire a évolué d'activité vivrière pratiquée par toutes les familles insulaires à une activité ponctuelle, de complément alimentaire et de loisirs à une activité professionnelle, pour certains pêcheurs, pratiquée de façon régulière.

La pêche saisonnière se caractérise tout particulièrement par son caractère saisonnier et par la prééminence de certaines espèces (Becs-de-cane, ...) fortement prisées.

Cette activité est étroitement reliée aux attentes commerciales du marché de Papeete et se voit impactée par le coût du transport maritime et aérien et par le calendrier de rotation des transports.

La « professionnalisation » des pêcheurs lagunaires, prise en compte par la DPAM au niveau de la conduite des navires et de la sécurité en mer (titre professionnel) et par la DRM / CAPL au niveau de l'inscription des pêcheurs dans un registre dédié et la délivrance d'une carte professionnelle, ne permet pas un statut identique à celui des pêcheurs côtiers ou hauturiers, ce qui génère des frustrations et attentes.

Le suivi des captures et l'évaluation des stocks relèvent d'un système de déclaration volontaire mis en place et administré par la DRM, qui doit être fiabilisé et renforcé pour disposer de données par atoll, permettant de mesurer l'effort de pêche. Dans le cadre de la coopération régionale et notamment le programme PROTEGE (CPS), des initiatives sont en cours pour intégrer l'activité de pêche lagunaire dans les statistiques halieutiques et mieux cerner les effets de cette activité sur les différents stocks.

Ces données de connaissance sont essentielles pour une amélioration de la gestion écosystémique des lagons polynésiens, tant pour la durabilité de cette activité dont les effets s'observent sur différents plans : social, économique, touristique et patrimonial (conservation des savoir-faire), que pour la protection des écosystèmes lagunaires, ce que permettent différents outils comme les ZPR.

La pêche lagonaire est dans certains atolls (Rangiroa, Fakarava, ...) au cœur de conflits d'usage avec les activités touristiques, le développement prévu de l'aquaculture et l'aménagement du territoire et notamment la construction d'ouvrage d'art sur l'espace littoral. Ces conflits ont connu des événements violents et leur résolution doit être au cœur d'une démarche de gestion concertée associant les différentes parties prenantes.

Enfin, la pêche lagonaire évolue dans un contexte de demande de professionnalisation de la part des personnes qui la pratiquent afin de stabiliser leur revenu, de développer les bonnes pratiques environnementales et de donner un avenir à l'un des rares métiers disponibles quasiment toute l'année sur les atolls.

Dans ce contexte, les préconisations proposées portent sur les aspects suivants :

1/ Gouvernance et organisation du secteur

Si le secteur de la pêche lagonaire apparaît bien dans les statistiques du Territoire comme branche d'activité relevant du Ministère de l'Économie Bleue, celle-ci ne dispose pas à proprement parler d'une représentation organisée, ni au niveau du Pays, ni au niveau des îles ou par archipel.

De la même façon, il y a peu de représentants professionnels ; lorsqu'ils existent, ils sont issus d'association ou syndicat locaux et ce mode de représentation n'est pas uniformisé dans les différents atolls.

Enfin, il n'est pas fait de distinguo véritable entre les pêcheurs professionnels inscrits à la CAPL, les non-inscrits, les occasionnels, les vivriers et les pêcheurs de loisirs (locaux ou touristes), ce qui nuit à une bonne compréhension de l'étendue de l'activité et à la mesure de son impact.

Une gouvernance améliorée doit viser :

- ▶ La création d'une instance territoriale de représentation du secteur
- ▶ La création d'instances locales de représentation du métier
- ▶ L'organisation de la nomination de représentants professionnels

Tableau 10 : actions de gouvernance et d'organisation du secteur

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
Création d'une instance territoriale de représentation du secteur	Représenter le secteur Centraliser les informations sur le secteur Développer une vision d'ensemble Proposer les textes réglementaires adaptés Siéger dans les instances régionales et internationales	Décret ministériel Renforcement du service dédié à la DRM Ouverture de crédits appropriés à l'encadrement du secteur (DRM, DSV, IFREMER ...), à son pilotage et à sa représentation à l'extérieur	Fort
Création d'instances locales de représentation du métier	Fédérer tous les professionnels au niveau de l'atoll et représenter l'activité	Décret ministériel Elections au niveau de chaque atoll	Fort

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
	Centraliser toutes les informations (pêcheurs / captures / valorisation / commercialisation / transport) Développer une vision pour chaque atoll producteur Proposer les adaptations nécessaires Participer activement à la gestion de la ressource et des écosystèmes (suivi, participation aux études, ...) Siéger au niveau territorial	Étude des moyens financiers nécessaires qui pourront être couverts par : <ul style="list-style-type: none"> ■ Subvention annuelle de fonctionnement ■ Contribution des professionnels ■ Contribution d'autres opérateurs (clubs de plongée, pensions ou hôtels, Mairies, ...) 	
Organisation de la nomination de représentants professionnels	Légitimité renforcée des représentants nommés / élus Durée connue du mandat Rôle clair et missions bien définies Moyens bien identifiés (indemnités, frais de déplacement, ...)	Décret Ministériel Élections ou nomination selon règles locales clarifiées, établies et connues de tous (affichage, ...)	Fort

NB : il n'est pas proposé un échelon de représentation et de gouvernance par archipel pour ne pas alourdir un dispositif et ce, au regard du nombre de personnes concernées à la date de l'étude. Dans l'avenir, si le métier se structurant trouve son public et vient à recruter de façon importante, il pourra être envisagé de créer cet échelon intermédiaire de gouvernance pour distinguer les problématiques de chaque archipel.

L'instance locale de représentation pourrait être nommée « **comité de la pêche lagonaire** » et, à l'instar des Comités de gestion de la perliculture, fonctionner en prévoyant des sièges pour les différentes catégories d'usagers du lagon. Des règles de vote, prévoyant des pondérations selon le niveau d'implication (professionnel pêche / résident / activité loisirs / collectivités, ...) pourront être prévues par le règlement intérieur du Comité.

Par cette organisation nouvelle, il s'agit d'atteindre les résultats suivants :

- Une vision clarifiée de la représentation et de l'organisation du secteur, du niveau territorial au niveau local
- Une légitimité renforcée des représentants professionnels
- Un équilibre de représentation entre les atolls
- Des RV réguliers à Papeete entre le Ministère, la CAPL et les représentants professionnels pour la gestion de la filière
- Des moyens supplémentaires mobilisés pour le secteur

- Une professionnalisation progressive des acteurs
- Une gestion améliorée de la ressource
- Une gestion durable du secteur.

2/ Gestion de la filière

L'intérêt d'identifier la filière pêche lagonaire en tant que telle et de la doter d'outils de gouvernance et de représentation est de lui permettre de se structurer comme filière d'avenir pour la Polynésie française.

Pour cela, elle doit être dotée de moyens appropriés à une pratique durable de l'activité, au développement de la valeur ajoutée du secteur, de son attractivité auprès des jeunes et du renforcement de son intégration dans les activités économiques porteuses de l'île.

Les actions à mener portent sur plusieurs aspects de l'activité, visant son renforcement et la réunion de conditions de durabilité économique, sociale et environnementale.

Tableau 11 : actions de gestion de la filière

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
Mise en place d'outils collectifs de valorisation du poisson lagonaire	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la transformation et le conditionnement des espèces pêchées - Valoriser les espèces vendues sur Papeete (produit découpé, transformé, conditionné, ...) - Mutualiser les coûts (atelier, matériel de découpe, de conditionnement, stockage sous froid positif et négatif, ...) - Développer les bonnes pratiques en matière sanitaire / étiquetage / traçabilité / gestion - Faciliter les contrôles sanitaires et de l'activité 	<p>Lancement d'un programme territorial (sous forme d'appel à projets par exemple) visant les atolls producteurs</p> <p>Appui à l'investissement portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'aménagement d'un local à usage collectif ■ L'acquisition des matériels nécessaires (manipulation - stockage - découpe - transformation - conservation - conditionnement) ■ La formation : hygiène - sécurité alimentaire - traçabilité - qualité 	Fort
Maîtrise des coûts de transport	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser les coûts d'expédition des produits - Favoriser l'expédition de produits transformés versus produits entiers - Meilleure gestion environnementale de la filière par meilleure gestion des déchets / coût carbone 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Négociation du Comité territorial de la pêche lagonaire, appuyé par la DRM avec les compagnies maritimes et Air Tahiti ■ Soutien financier selon un mécanisme de compensation lors de hausse des coûts au-delà de seuils défini 	Fort

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
Traçabilité et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser une carte des zones autorisées à la pêche pour chaque atoll (risque ciguatera) et l'actualiser régulièrement ■ Disposer d'une nomenclature des transformations pour harmoniser les pratiques ■ Établir un protocole (cahier des charges simplifié) précis pour chaque opération de transformation (salage, fumage, découpe, surgélation, conserve, ...) pour garantir une qualité homogène ■ Définir des règles d'étiquetage obligatoires ■ Proposer les outils adaptés aux professionnels (petit outillage pour l'emballage, l'étiquetage, l'enregistrement et le suivi, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mobiliser un budget pour cartes de suivi du risque ciguatera ■ Créer un groupe de travail territorial avec les représentants de plusieurs îles pour définir la nomenclature des pratiques et les protocoles pour chaque activité ■ Renforcer la législation en matière d'étiquetage obligatoire ■ Proposer une base de données pour l'enregistrement informatisé des lots commercialisés (centralisation locale / territoriale de l'information) ■ Définir un budget d'appui à ces activités 	Fort
Information consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Rassurer face au risque de ciguatoxicité des espèces - Améliorer la connaissance des consommateurs : diversité des espèces, saisonnalité, origine, technique de pêche sélective, ... - Élargir la clientèle à de nouveaux clients (touristes, personnes non originaires de PF, ...) - Stabiliser les prix de vente en période de forts apports et éviter les méventes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centralisation de la démarche au niveau territorial dans un souci d'harmonisation et de mutualisation des coûts ■ Groupe de travail DRM – professionnels sur les outils de communication, les messages et les publics visés ■ Mise à disposition d'un budget dédié par le Pays, complété par les Mairies et les professionnels 	Fort

La mise en place d'ateliers de transformation collectifs est une demande qui a été exprimée par les professionnels de Rangiroa comme par ceux de Arutua ; même s'il a été possible de rencontrer des personnes ayant fait l'investissement dans les locaux et équipements

nécessaires pour disposer d'un atelier agréé au plan sanitaire (ou en cours d'agrément), l'intérêt reste important pour un atelier par atoll pour mutualiser les coûts, centraliser les produits à destination de Papeete et progressivement, développer les bonnes pratiques et permettre à un nombre grandissant de pêcheurs de mieux valoriser leur production.

Le soutien financier à la mise en place d'ateliers collectifs de transformation de poisson lagonaire relève également de la maîtrise de la qualité sanitaire de ces produits au regard du risque ciguatera ; en effet, la toxine s'accumule le plus dans la tête, les viscères et les organes internes³¹. En favorisant la découpe et en particulier la mise en filet des poissons, le Pays aidera à diminuer l'exposition à ce risque.

Les volumes concernés et la forte saisonnalité des espèces pêchées sont également à prendre en compte dans cette analyse ; l'appui financier à un grand nombre de structures individuelles conduirait en effet à la mise en place de plusieurs ateliers régulièrement sans activité, ce qui pourrait provoquer pour les exploitants, des coûts importants non couverts par des recettes de vente.

Le développement d'une traçabilité adaptée est un enjeu majeur. Le poisson lagonaire est en effet susceptible, à certaines saisons et dans certains lieux, d'être porteur d'une toxine qui provient d'une microalgue qui pousse sur les récifs. Ils sont alors « ciguatoxiques » et peuvent provoquer un type d'empoisonnement alimentaire qui est dû à la ciguatera (aussi appelée « gratte ») provoquant une maladie toxique qui va de bénigne à mortelle suivant le niveau d'exposition (et le nombre d'exposition) et l'état de santé de la personne exposée.

Dans ce contexte de risque spécifique, il est essentiel de pouvoir identifier les lieux de pêche, les espèces, la date de mise à terre et de transformation et le circuit commercial du produit.

En effet, presque tous les types de poissons de récif peuvent être ciguatoxiques ; certaines espèces le sont plus souvent ou à un degré plus élevé que d'autres. Il existerait environ 400 espèces différentes de poissons pouvant être ciguatoxiques. Les grands poissons qui vivent et se nourrissent à proximité des récifs coralliens sont généralement plus toxiques que les plus petits poissons du même genre.

Les pêcheurs lagonaire connaissent les zones où les poissons ont davantage de risque d'être porteur de la toxine et évitent ces zones, ou ne les fréquentent pas à certaines périodes.

La société Tahiti Nui Fish qui travaille de façon importante le poisson lagonaire a fait réaliser à ses frais une carte des sites de pêche de Arutua pour isoler les zones à risque. Cette carte a été conçue par un professionnel local, à la suite de prélèvement de chair analysées par l'institut Mallarmé. L'élaboration de cette carte a représenté un investissement important pour ce mareyeur spécialisé sur la place de Papeete sur ces espèces.

La démarche pourrait utilement être étendue aux principaux lagons de pêche lagonaire, de façon collective, avec un financement public, pour un suivi affiné et régulièrement actualisé.

Il s'agira ici de pallier la prise en compte trop faible actuellement pour ce risque qui irait croissant en cas d'augmentation de la demande ; en effet les pêcheurs pourraient être tentés de déborder des zones sûres pour augmenter la production proposée au marché. Pour rappel, le groupe Carrefour a par 2 fois stoppé ses achats de poisson lagonaire suite à des intoxications liées à la ciguatoxine.

La traçabilité de chaque lot vendu, quel qu'en soit le poids, conditionné ou non, est donc un gage de prévention et de suivi en cas d'intoxication alimentaire par du poisson lagonaire.

Couplée à la réalisation de cartes pour chaque atoll producteur et à leur actualisation régulière (suivi de prélèvements réguliers), la traçabilité permettra un meilleur suivi

³¹ Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

phytosanitaire de l'activité et une sécurisation accrue pour les consommateurs de poisson lagonaire.

La population polynésienne, en particulier les personnes originaires des Tuamotu, est très en demande de produits des pêches lagonaires. C'est moins le cas pour les touristes ou personnes non originaires du territoire, notamment à cause d'une faible connaissance du choix d'espèces disponibles et de leur saisonnalité mais également à cause du risque lié à la ciguatoxine. Une meilleure information permettra de lever ces inquiétudes et créer un intérêt commercial accru pour ces espèces ce qui est particulièrement important en période d'abondance, pour pallier la mévente des forts apports.

La communication devra utilement être axée sur la qualité de ces espèces et des techniques de pêche utilisées par des professionnels expérimentés et formés à la durabilité, mais également bien mettre en avant le caractère saisonnier et donc ponctuel et festif, de ces apports des pêches artisanales polynésiennes.

A terme un label qualité ou à défaut une marque commerciale pourra être mise en place pour valoriser les origines, savoir-faire et techniques de pêche sélective caractérisant cette filière d'approvisionnement.

3/ Structuration des acteurs professionnels

Il s'agit de capitaliser sur l'importance des savoir-faire, en matière de techniques de pêche mais également de connaissance des espèces et des écosystèmes en permettant aux pêcheurs qui le souhaite de s'inscrire dans une dynamique professionnelle durable, génératrice de revenus décents.

Tableau 12 : actions de structuration des acteurs professionnels

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
Fiabiliser le statut du pêcheur lagonaire	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et adapter le statut actuel pour le fiabiliser - Favoriser l'inscription des professionnels, même saisonniers, dans le statut 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de travail au niveau territorial avec des représentants de chaque atoll pour redéfinir les attentes par rapport au statut ■ Travail législatif pour adapter le texte en vigueur ■ Revoir l'inscription à la CAPL et la carte de pêcheur lagonaire (conditions d'attribution, durée, coût, ...) ■ Prévoir des mesures de sanction en cas de non-adhésion dans le statut rénové 	Fort
Développer l'accès à la formation tout au long de la vie	<ul style="list-style-type: none"> - Définir le tronc commun de connaissances nécessaires à l'activité de pêcheur lagonaire (navire / production / valorisation / sécurité / hygiène / qualité / gestion de la ressource / pescatourisme, ...) - Créer un dispositif de formation modulaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre à niveau les connaissances des professionnels en activité ■ Favoriser l'accès à la profession pour des jeunes issus ou non des atolls producteurs ■ Élaborer un dispositif mobile sur son contenu et sur son déploiement, accessible sur les sites de 	Fort

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
	facilement déployable dans les atolls - Former des formateurs - Mettre en place un dispositif mobile de validation des connaissances	pêche, par tout professionnel	
Dispositif de soutien social	- Permettre aux professionnels de disposer d'un fonds de garantie compensant les aléas, notamment météorologiques, les pertes d'activité ponctuelles (fermeture de la pêche pour raison sanitaire, ...) - Définir un dispositif de soutien financier incitatif pour développer la formation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'un fonds de garantie ou caisse mutualisée axée sur la compensation des aléas ■ Création d'un mécanisme d'incitation (chèque formation, ...) favorisant la formation pendant les périodes de non-activité (aléas climatiques, basse saison de pêche, ...) 	Moyen

Résultats attendus

Le dispositif de soutien social vise à développer la solidarité entre pêcheurs, tout en compensant les périodes de non-activité, sans revenus, pour maintenir les professionnels dans le secteur et éviter les « effets d'aubaines » lors des fortes périodes de pêche. Il s'agit de stabiliser la profession et de la rendre ainsi attractive, notamment pour les jeunes des îles, en régularisant l'accès à un revenu tiré de cette activité.

4/ Suivi et évaluation de la filière lagonaire

Il n'existe pas de filière professionnelle sans connaissance détaillée de l'activité. Celle-ci s'entend depuis les acteurs, jusqu'aux espèces concernées, en recensant les outils et moyens mis en œuvre, sur le plan social, économique et technique.

Même si l'acquisition de cette connaissance s'appuiera au départ sur des estimations et des évaluations, il est essentiel de disposer d'outils robustes de recueil des informations pour amener les différents maillons de cette filière, de la production, à l'aval et aux consommateurs, à s'inscrire dans une double logique déclarative et de participation aux restitutions d'analyses sectorielles.

Il s'agit de renforcer le sentiment d'appartenance à une filière professionnelle bien définie pour y agir en conscience et participer à une meilleure connaissance ouvrant sur une meilleure gestion de ce domaine, pour sa durabilité.

Cette préconisation porte sur deux niveaux complémentaires :

- le niveau local
- le niveau international.

Tableau 13 : actions de suivi et évaluation de la filière lagonaire

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
Fonction Observatoire	- Disposer d'un système de suivi, évaluation et analyse des prélèvements liés à la pêche lagonaire, dans	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création, par arrêté ministériel d'une fonction Observatoire scientifique et économique de la 	Fort

Action	Objectif	Mise en œuvre	Niveau d'importance
	tous les atolls polynésiens - Enregistrer quotidiennement les captures, de façon détaillée, et des informations de contexte (lieu de pêche, météo, ...)	filière pêche lagonaire ■ Mobilisation d'un budget pluriannuel dédié en mobilisant plusieurs partenaires publics et privés ■ Mettre en place une gouvernance participative axée sur la copropriété des données	
Connexion avec SIH territorial et international	- Participer aux travaux des ORP portant sur les espèces et biotopes lagonaire - Obtenir l'information disponible - Obtenir des financements pour des études en PF, complémentaires de travaux régionaux	■ Renforcement de la participation aux projets halieutiques régionaux ■ Mobilisation de moyens humains et financiers ■ Proposition d'un ou plusieurs « atoll-test » pour certaines études régionales avec un fort pilotage Pays-Comité de gestion-Mairie	Moyen
Etudes spécifiques	- Disposer d'éléments de connaissance affinés permettant la mise en place de dispositif de régulation et organisation pour la pêche lagonaire, par exemple sur la question de la mixité d'activités sur les zones de pêche (tourisme / pêche pro) et sur l'augmentation de la prédation due au nombre croissant de requins et dauphins	■ Mobiliser des moyens (Pays et ORP) dédiés : humains, financiers et techniques	Moyen

Résultats attendus

De nombreux observatoires halieutiques, scientifiques et/ou économiques existent. La question clef est celle de son efficacité, au regard de plusieurs critères :

- Qualité de la donnée source
- Régularité de l'actualisation des données
- Représentativité des données collectées
- Niveau de participation des professionnels concernés
- Qualité de l'analyse réalisée, fréquence
- Disponibilité des données analysées
- Copropriété de la donnée source et de ses analyses (ateliers de restitution annuels par ex)

Ces différents points sont cruciaux permettant la pérennisation ou non du dispositif qui doit progressivement – du fait de son intérêt et son efficacité – pouvoir s'auto-financer ou tout au moins voir la part des financements publics décroître.

L'aspect-clef de la pérennité du dispositif relève de la **copropriété des données**, tant scientifiques qu'économiques, entre professionnels (représentés en groupement ou Comité de gestion de la pêche lagonaire) et le Pays.

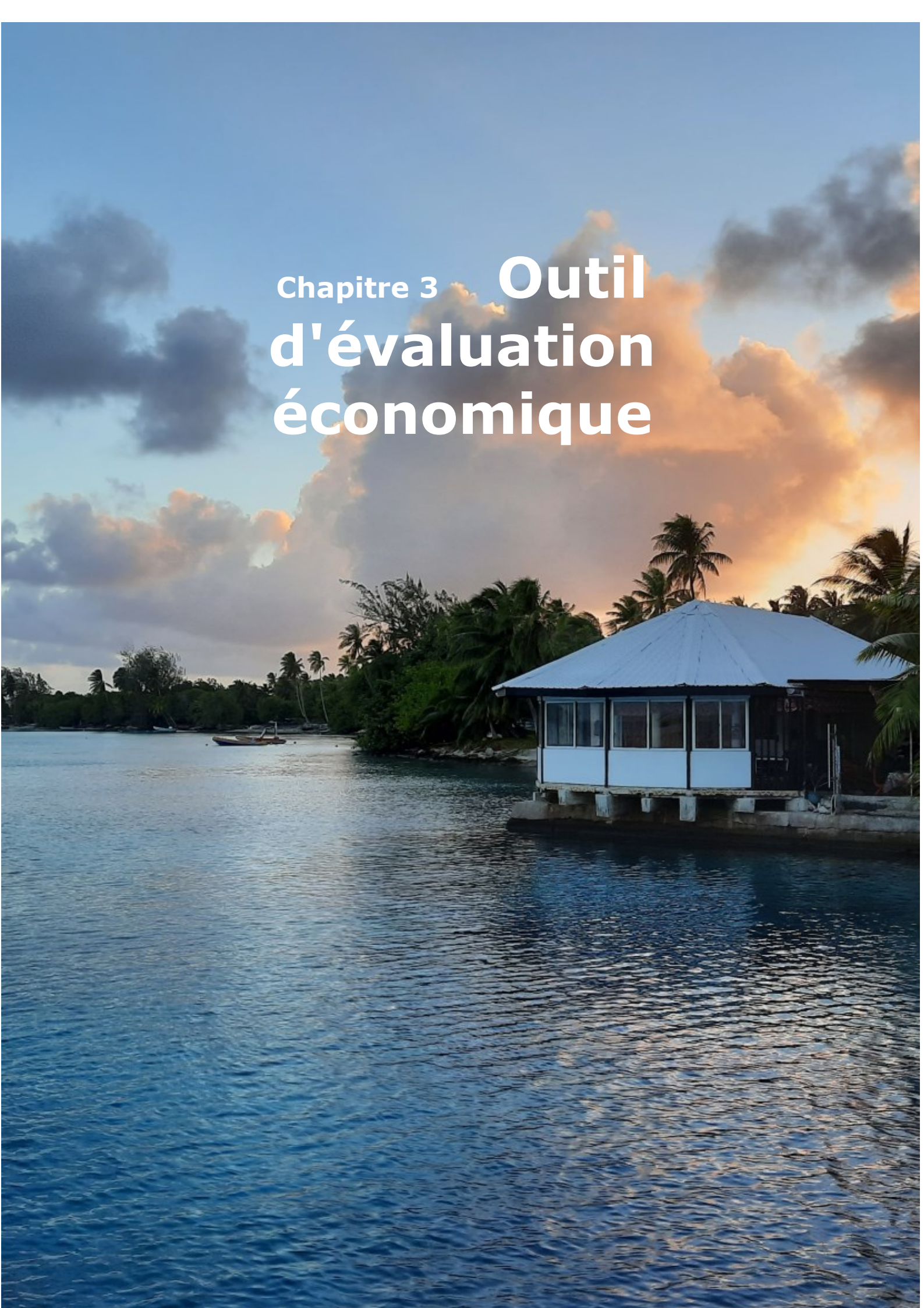
La copropriété permet aux professionnels de participer pleinement à l'analyse de leur filière, tant sur le plan économique (coût d'accès à la profession, coût d'accès éventuel à la ressource sous forme de licences, ...) et de gagner en maturité dans la représentation et le pilotage de leur domaine d'activité.

La copropriété des données permet également une meilleure participation des professionnels à la gestion écosystémique du secteur par une meilleure adhésion aux campagnes de comptage, évaluation et analyse scientifiques de la biomasse, par une compréhension améliorée des enjeux de protection environnementale.

Les statuts de l'Observatoire doivent permettre cette possibilité et prévoir de façon précise la gouvernance de cet important outil de copilotage de la filière lagonaire.

Le renforcement de la participation de la Polynésie française dans les ORP au titre de l'activité lagonaire a pour objectif d'augmenter l'accès à la connaissance pour transposition dans les travaux menés en PF, de peser sur les discussions régionales en matière de pêche et plus particulièrement de pêche lagonaire et plus généralement, de renforcer la place de la Polynésie française au plan international comme territoire modèle en matière de suivi et gestion écosystémique des espèces marines.

Chapitre 3 **Outil d'évaluation économique**



La pêche hauturière fait l'objet de nombreuses données et analyses sectorielles, une étude de faisabilité pour la mise en place d'un observatoire des pêches côtière devrait être lancée sous peu en Polynésie française en collaboration avec la CPS³², mais l'expertise a mis en avant le manque d'information actualisée disponible sur la pêche lagonaire.

Selon le bulletin statistique 2019 de la DRM, la production de la pêche lagonaire représente :

- 4 300 tonnes par an (estimation inchangée depuis 2008)
- 3 400 tonnes de poissons lagunaires et de récif, 700 tonnes de petits pélagiques et 200 tonnes de mollusques, échinodermes, crustacés...
- 2 milliards de F CFP de valeur totale estimée.

Les produits lagunaires proviennent principalement des Tuamotu (Rangiroa, Arutua, Apataki, Kaukura, Manihi et Tikehau).

Les ressources lagunaires ont une importance particulière dans la société polynésienne ; elles participent directement aux dimensions culturelle, vivrière et commerciale des communautés des îles et atolls.

La mise en œuvre d'outils sectoriels de type observatoire donne aux professionnels en charge de la capture, de la transformation, de la commercialisation, au Gouvernement et aux partenaires institutionnels, comme au grand public des éléments d'information fiables nécessaires à l'identification des enjeux économiques ou sociaux ainsi qu'aux prises de décision.

Cette vision sectorielle s'appuie sur des bases de données alimentées par le secteur public et les différents opérateurs de la filière.

1/ Élaboration d'un outil de simulation d'activité

Représentation simplifiée de la réalité, un observatoire doit être :

- **complet**, afin de ne pas oublier d'enjeu essentiel ;
- **synthétique**, pour faciliter la compréhension et la prise de décision des parties prenantes ;
- **centralisé**, pour garantir son actualisation et sa maintenance, mais également **accessible localement** aux partenaires publics et privés.

1.1/ Objectifs de l'observatoire économique

Dans une démarche de cogestion, les objectifs de l'observatoire concernant la pêche lagonaire doivent être définis avec l'ensemble des parties prenantes et notamment les pêcheurs, mareyeurs, transformateurs, ainsi que les décideurs publics...

L'expertise propose ci-dessous quelques objectifs communs à de nombreux observatoires halieutiques.

³² La CPS investit plus de 50 MF pour la mise en place d'observatoires des pêches côtières à Wallis & Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, dans le cadre du projet européen PROTEGE (Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes).

1.1.1/ Identifier les acteurs

Une pêcherie est un espace d'interaction entre de nombreuses parties prenantes, depuis la production (pêcheurs professionnels titulaires d'une carte, récréatifs ou vivriers) à la commercialisation (mareyeurs, distributeurs, exportateurs), les prestataires de biens ou de services (ports, services divers, construction ou réparation navale, glace...), les associations, les acteurs de la recherche ou institutionnels (services du Gouvernement, État, commune).

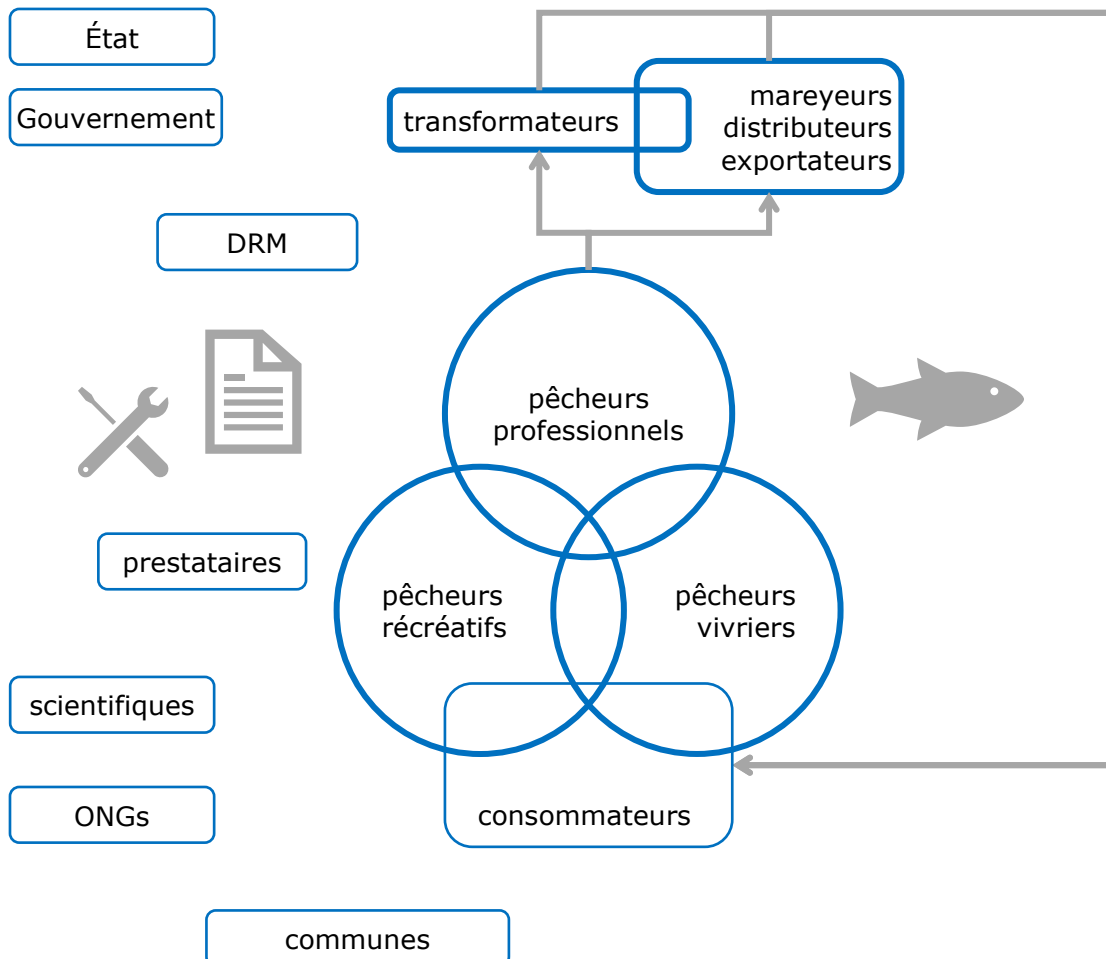


Figure 14 : quelques parties prenantes dans les pêcheries lagunaires

L'observatoire peut répertorier les principaux acteurs professionnels, en appui sur les bases de données publiques et les informations locales.

Remarque : pour ce qui est de la pêche non-professionnelle, toute tentative d'évaluation exhaustive ou de recensement intégral des pêcheurs et de leurs activités apparaît irréaliste à l'échelle de la Polynésie ou même d'un atoll. Ces pratiques sont très intégrées aux populations. L'identification des acteurs et la description de leur activité devra donc se baser sur des enquêtes de terrain par échantillonnage ou sur une approche indirecte (ex. consommation de carburant).

1.1.2/ Suivre l'activité

Par la collecte d'information et la structuration des données, l'observatoire économique suit l'activité de :

- production des segments de pêche professionnelle / récréative/ vivrière,
- commercialisation locale, expédition vers les autres archipels, export hors de Polynésie,
- transformation.



SYNTHESE DES DONNEES DE PECHE 2017

Poste	Charges d'exploitation		
	2017	2016	2015
Carburant :	2 017 256	1 461 123	1 117 057
Glace :	360 000	249 000	210 000
Vivres :	240 000	190 000	165 000
Petit matériel :	242 500	124 170	163 900
Appâts :	368 000	284 750	352 000
Frais commerciaux :	52 552	10 566	16 904
Frais DPT :	0	2 800	0
Autres :	21 000	14 500	36 950

Poste	Rémunération et charges salariales		
	2017	2016	2015
Prélèvements de l'exploitant :	0	0	0
Salaire du/des matelot(s) :	1 785 000	1 430 000	1 263 000
Charges sociales :	248 574	268 592	33 534

Poste	Charges d'armement		
	2017	2016	2015
Matériel de pêche :	381 500	328 500	227 500
Entretien du bateau :	94 340	28 750	36 000
Entretien moteur :	274 000	267 750	166 050
Lubrifiant :	0	0	0
Frais de stockage :	0	0	0
Frais exceptionnels :	0	108 900	0



Figure 15 : exemple de fiche bilan pêcheur Province Sud

Le choix des données et des indicateurs (cf. 1.2/ ci-après) permet de qualifier au mieux l'activité halieutique depuis l'échelle micro de chaque communauté, jusqu'à une vision globale pour la Polynésie dans son ensemble.

L'observatoire économique suit également l'état de la ressource lagunaire d'une part et la situation socio-économique des îles d'autre part.

1.1.3/ Analyser les tendances et enjeux

A l'aide des données collectées et traitées, l'observatoire économique réalise des analyses sectorielles récurrentes afin de décrire l'évolution de la pêche lagonaire, ou sur mesure en fonction des besoins des parties prenantes.

Les travaux de l'observatoire incluent des analyses géographiques, de la prospective et la mise en perspective des enjeux sectoriels. Il s'agit de fournir des outils de compréhension du secteur halieutique et d'aide à la décision.

Evolution hebdomadaire 2020 vs moyenne 2018-2019

Chiffres-clés des navires de taille supérieure ou égale à 12m sur la façade Mer du Nord – Manche – Atlantique (sauf sennears tropicaux et canneurs de Dakar)

Chiffres pour la dernière semaine (Evol. = Evolution par rapport à 2018-2019) :

Nb moy. navires actifs/semaine : 433	Nombre de jours de pêche : 1 037	Débarquement total (t) : 1 765	Valeur totale débarquée (Keuros) : 6 377	Prix moyen (euros) : 3.61
Evol. : +55 soit +14.6%	Evol. : -134 soit -11.4%	Evol. : -98.02 soit -5.3%	Evol. : -84.97 soit -1.3%	Evol. : +0.14 soit +4.2%

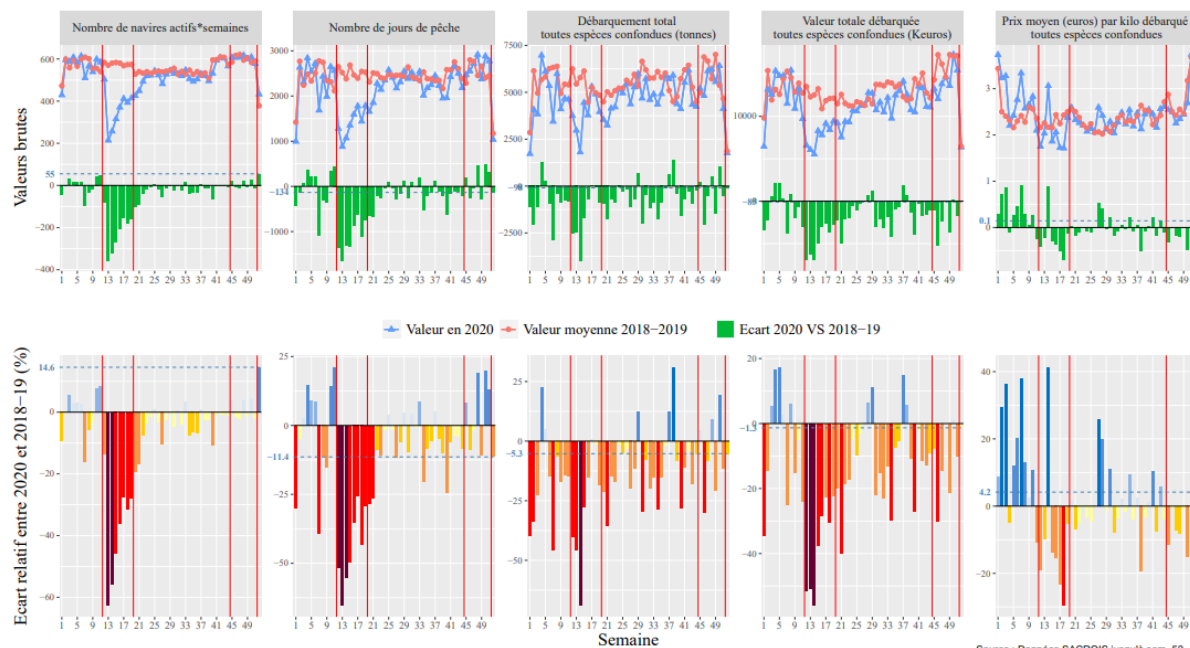


Figure 16 : exemples de publications du SIH d'Iframer suite à la crise COVID

Le cas échéant, des systèmes d'alerte peuvent être mis en place pour une meilleure gestion opérationnelle des pêcheries.

Dans un souci de transparence et de bonne gestion, la mission de suivi-évaluation de l'outil que constitue l'observatoire doit également être menée régulièrement (le cas échéant par un évaluateur externe) afin de s'assurer que l'observatoire remplit bien ses missions.

1.1.4/ Partager l'information

L'observatoire a vocation à communiquer sur la pêche lagonaire grâce aux données et études réalisées.

Tableaux de bord, cartographies, fiches thématiques, rapports statistiques récurrents, infographies... La diversité des livrables de l'observatoire permet une prise en main optimale par les usagers.

Les données doivent être présentées de manière attrayante, pédagogique et lisible par tous.

La valorisation des productions de l'observatoire est gage de son efficacité et de son acceptabilité par les professionnels et institutionnels qui fournissent la donnée source.



Figure 17 : plaquette de communication SIH à destination des pêcheurs

L'observatoire doit également se faire connaître et reconnaître au sein des acteurs professionnels de la filière, des décideurs publics, des chercheurs, des associations et des communautés, afin de se positionner comme l'interlocuteur de référence en matière de collecte et de diffusion d'information.

L'observatoire économique permet enfin d'animer un réseau d'acteurs de la pêche lagonaire. Constitué de parties prenantes privées et publiques représentant les différents atolls de Polynésie et les activités de la filière, l'observatoire économique peut être un lieu d'échange.

L'une des premières actions de l'observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie a été de définir son identité visuelle, pour donner corps à l'observatoire (Observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie, 2021).

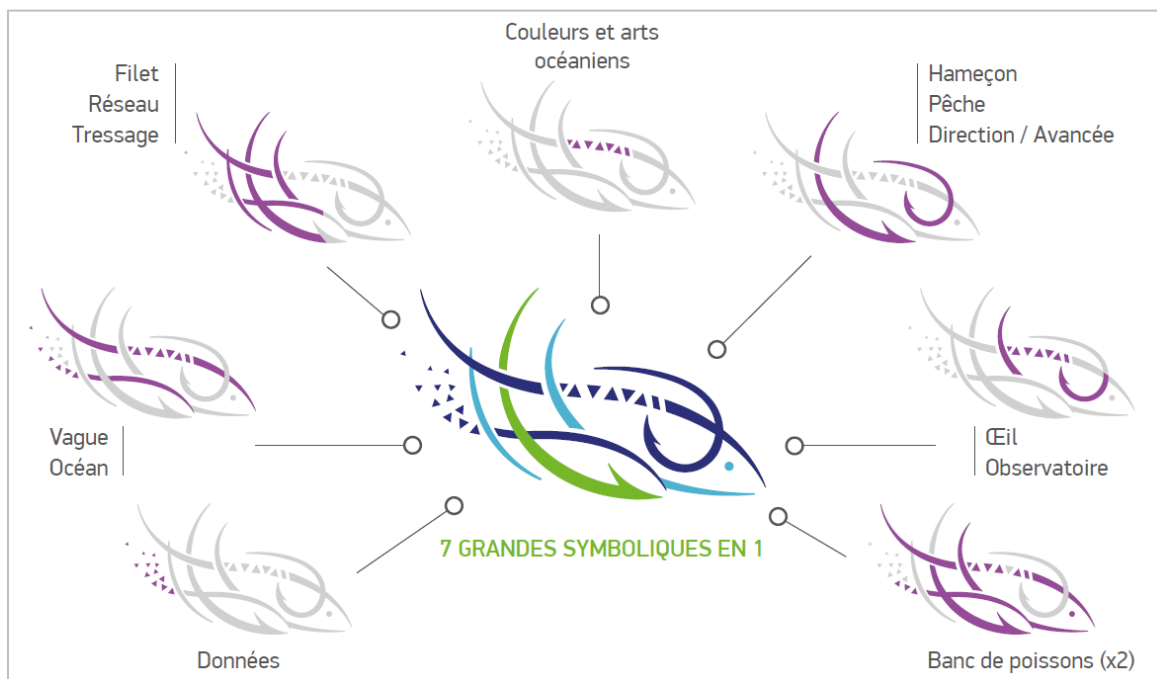


Figure 18 : identité visuelle de l'observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie

1.1.5/ Mais l'observatoire économique n'est pas...

Acteur de la filière, l'observatoire ne se substitue pas aux services du Gouvernement en charge de la pêche ou à la Chambre de l'Agriculture et de la pêche lagonaire.

Ainsi, l'observatoire économique :

- * ne réglemente pas la pêche ;
- * ne délivre pas de carte professionnelle CAPL ;
- * ne collecte pas les carnets de pêche lagonaire ;
- * n'est pas en charge des contrôles ;
- * ne perçoit pas de redevance ou de taxe ;
- * n'attribue pas d'aide à la pêche.

1.2/ Choix des indicateurs

La plupart des indicateurs proposés sont à décliner :

- par espèce – ces indicateurs sont désignés par une marque « ✓ » dans la colonne « ESP » des tableaux ci-dessous
- par île ou a minima par archipel (Australes / Îles du Vent / Îles sous le Vent / Marquises / Tuamotu Gambier) – ces indicateurs sont désignés par une marque « ✓ » dans la colonne « ÎLE » des tableaux ci-dessous

La fréquence de collecte et d'actualisation doit être *a minima* annuelle.

1.2.1/ Ressource

Les indicateurs liés à l'état de la ressource proviennent pour la plupart des instituts de recherche. Idéalement, dans un objectif de gestion durable, l'état de chaque stock doit être qualifié.

Tableau 14 : exemple d'indicateurs concernant l'état des stocks

Indicateur	Méthode	Source	ESP	ÎLE
biomasse		externe	✓	✓
état d'exploitation (sous- sur- ou pleine exploitation)		externe	✓	✓
rendement maximal durable		externe	✓	✓
CPUE	calcul d'après données de captures	Obséco	✓	✓
composition en taille		externe	✓	✓
tailles à maturité sexuelle		externe	✓	✓
période de reproduction		externe	✓	✓

1.2.2/ Production

Les indicateurs de production concernent d'une part les moyens de production (« inputs ») et d'autre part les quantités capturées (« outputs »).

Ils sont de nature physique (tonnages) et économique (prix et coûts).

Tableau 15 : exemple d'indicateurs concernant la production

Indicateur	Méthode	Source	ESP	ÎLE
nombre de pêcheurs professionnels	données	CAPL Ministère		✓
nombre de pêcheurs récréatifs (pêche de loisir et plaisanciers)	enquête dédiée par échantillonnage	Obséco		✓
nombre de pêcheurs vivriers	enquête dédiée	Obséco		✓
nombre de navires [pêche pro]	données	Ministère		✓
nombre de navires [pêche récré / vivrière]	enquête dédiée / données immatriculations	Obséco / DPAM		✓
techniques utilisées (embarquée ou à pied, engin...) [pêche pro / récré / vivrière]	enquête dédiée	Obséco		✓
effort de pêche (nombre d'heures ou de jours effectifs) [pêche pro / récré / vivrière]	enquête dédiée	Obséco		✓
quantité de produits débarqués [pêche pro]	carnets de pêche + enquête dédiée	DRM	✓	✓
quantité de produits débarqués [pêche récré]	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
quantité de produits débarqués [pêche vivrière]	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
prix à la première vente [pêche pro]	carnets de pêche	DRM	✓	✓
investissements	enquête dédiée	Obséco		✓
charges d'exploitation	enquête dédiée	Obséco		✓
autres recettes (aides à la pêche...)	enquête dédiée / données financeurs	Obséco		✓

1.2.3/ Commercialisation

La commercialisation concerne les ventes des professionnels mareyeurs ou détaillants finaux, les expéditions entre archipels et les exportations.

L'auto-consommation est directement liée à la pêche récréative ou vivrière, soit via la production directe, soit par les dons ou échanges au sein des communautés.

Tableau 16 : exemple d'indicateurs concernant la commercialisation

Indicateur	Méthode	Source	ESP	ÎLE
nombre d'ateliers de mareyage travaillant du poisson de lagon	enquête dédiée / données CAPL et DRM	CAPL / DRM		✓
nombre de mareyeurs	enquête dédiée / données CAPL et DRM	CAPL / DRM		✓
nombre de distributeurs	enquête dédiée / données CAPL et DRM	CAPL / DRM		✓
quantité de produits vendus dans l'île / archipel de production			✓	✓
valeur des produits vendus dans l'île / archipel de production	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
quantité autoconsommée [pêche vivrière / récré]	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
quantité de produits expédiés vers un autre archipel (par origine / destination)	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
valeur des produits expédiés vers un autre archipel (par origine / destination)	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
quantité de produits exportés hors de Polynésie (par destination)	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
valeur des produits exportés hors de Polynésie (par destination)	enquête dédiée / données douanières	Obséco / Douanes	✓	✓
compte d'exploitation type d'un mareyeur	enquête dédiée	Obséco		✓
compte d'exploitation type d'un distributeur	enquête dédiée	Obséco		✓
compte d'exploitation type d'un exportateur	enquête dédiée	Obséco		✓
frais de transport et logistique (par origine / destination)	enquête dédiée	Obséco		✓

1.2.4/ Transformation

Les indicateurs socio-économiques liés à la transformation visent à estimer leur impact en termes d'emploi, de production et de création de richesse.

Tableau 17 : exemple d'indicateurs concernant la transformation

Indicateur	Méthode	Source	ESP	ÎLE
nombre d'ateliers de transformation travaillant du poisson de lagon	enquête dédiée / données CAPL et DRM	CAPL / DRM		✓
nombre de salariés des ateliers de transformation	enquête dédiée / données CAPL et DRM	CAPL / DRM		✓



Indicateur	Méthode	Source	ESP	ÎLE
quantités de produits de la pêche lagonaire transformés par type (filetage, salage, séchage, fumage, frais, surgelé, conserve)	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
chiffre d'affaire lié à la transformation de produits de la pêche lagonaire par type (filetage, salage, séchage, fumage, frais, surgelé, conserve)	enquête dédiée	Obséco	✓	✓
compte d'exploitation type d'un mareyeur	enquête dédiée	Obséco		✓

1.3/ Conseils méthodologiques pour la collecte et le traitement des informations

1.3.1/ Collecte des données

La collecte des données est le point de départ de toute démarche de type observatoire. L'outil de collecte doit être robuste et adapté à l'ampleur de la collecte prévue, ainsi qu'aux parties prenantes.

Selon le choix qui sera fait pour la collecte des données biologiques³³, il pourrait être opportun d'utiliser le même outil pour la collecte des informations socio-économiques. Dans tous les cas, les bases de données devront communiquer entre elles pour élaborer des indicateurs composites.

L'Observatoire économique peut utiliser des logiciels existants, dont certains sont disponibles sur téléphone ou tablette. Ces logiciels peuvent être spécialisés ex. IKASAVEA (CPS), SIH (Ifremer), BIP-BIP (Province Sud de Nouvelle-Calédonie), NEMO (CLS) ou généralistes ex. JotForm, GoogleForm.

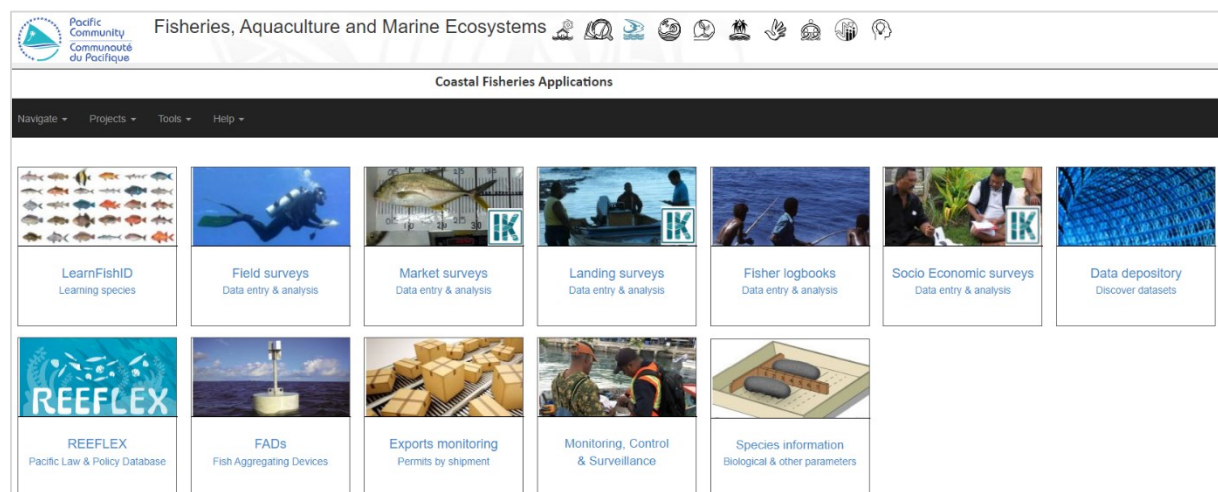


Figure 19 : logiciels et applications de la CPS

³³ Notamment dans le cadre du programme PROTEGE de la CPS (Guillemot et Gilbert, Définition d'une méthode d'évaluation de la pression de pêche récifo-lagunaire en Polynésie française. Rapport d'étude - Programme PROTEGE 2021)

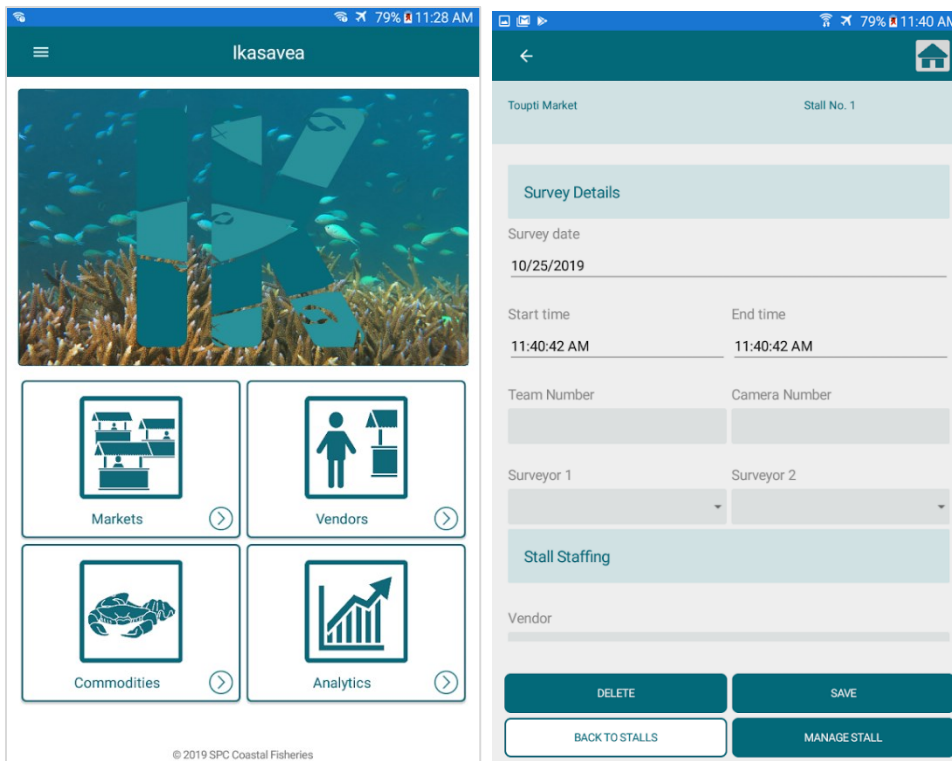


Figure 20 : interface de l'appli IKASAVEA

Un logiciel dédié ou une application peut être développé pour la circonstance, pour ordinateur ou téléphone. Les outils en ligne comme JotForm permettent maintenant de créer facilement et gratuitement des applis personnalisées.

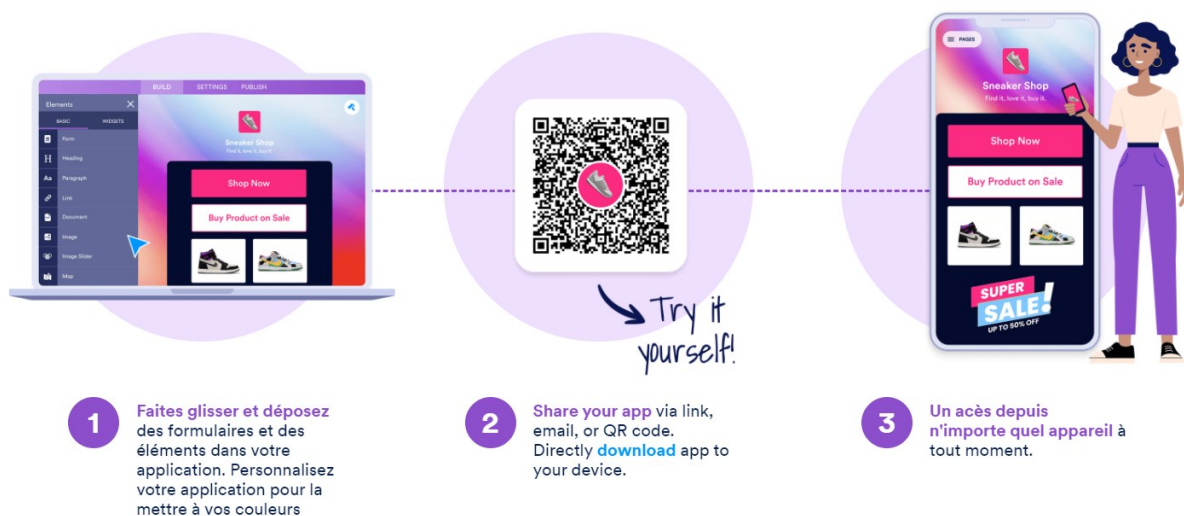


Figure 21 : création d'appli via JotForm

Quelle que soit la technologie utilisée, la grille de collecte des données doit être adaptée selon les thématiques et selon les populations.

Elle doit être disponible dans les langues polynésiennes, le cas échéant comprendre des images plus explicites que des mots.

Un service d'aide (en ligne, par téléphone, en personne) doit être disponible afin de répondre à toute question et optimiser les taux de réponse.

1.3.2/ Saisie et stockage des données

Si l'outil de questionnaire est un formulaire papier, la saisie des données collectées doit être organisée et planifiée dès la mise en place du dispositif. Selon le nombre de formulaire et le nombre de questions, les moyens humains à mobiliser peuvent être conséquents. Idéalement, la saisie se fera au plus proche des pêcheurs ou commerçants et dans un délai court, afin que la personne en charge de cette opération puisse faire clarifier les réponses peu ou pas lisibles.

Que la collecte se fasse par le biais d'un logiciel dédié ou pas, le stockage des données peut être réalisé sur un fichier type tableur (ex. Microsoft Excel) ou base de données. L'avantage du tableur est sa simplicité, mais ce format permet moins de requêtes statistiques qu'une véritable base de données.

Les données devront être archivées et sauvegardées régulièrement en plusieurs copies.

1.3.3/ Traitement des données

Un premier traitement permet d'éliminer les réponses manifestement incohérentes ou les éventuels doublons.

Dans le cas où ces réponses inutilisables soient trop importantes, il conviendrait de revoir le formulaire de collecte en clarifiant les questions posées ou d'améliorer la sensibilisation des parties prenantes aux objectifs de l'Observatoire économique.

1.3.4/ Analyse des informations

Les travaux d'analyse menés par l'observatoire répondront aux besoins exprimés par les parties prenantes.

Les analyses quantitatives sont destinées à calculer, de manière récurrente ou ponctuelle, les différents indicateurs détaillés en 1.2/, qui devront ensuite être mis en perspective et expliqués.

Des analyses qualitatives complètent donc la production de l'observatoire, qui pourra le cas échéant produire des notes à la demande comme indiqué plus haut en 1.1.3/.

La permanence des méthodologies employées garantit la pertinence des séries temporelles ou géographiques. Ces méthodes de calcul, tout comme la méthodologie de collecte et de traitement des données, devront être documentées.

1.3.5/ Secret statistique

Le respect du secret statistique est important pour que les parties prenantes (personnes physiques comme entreprises) accorde leur confiance à l'observatoire. L'exercice, par les personnes, de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement) doit être garanti. Cela implique d'organiser l'information des usagers et le traitement de leurs demandes.



Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable en Polynésie française. Le RGPD fixe des règles de collecte, d'utilisation et de conservation des données personnelles quel que soit le support de ces données (informatique ou papier). Il pose un principe fort de responsabilité qui implique que toute entité mette en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la protection des données qu'elle détient.

1.4/ Gouvernance

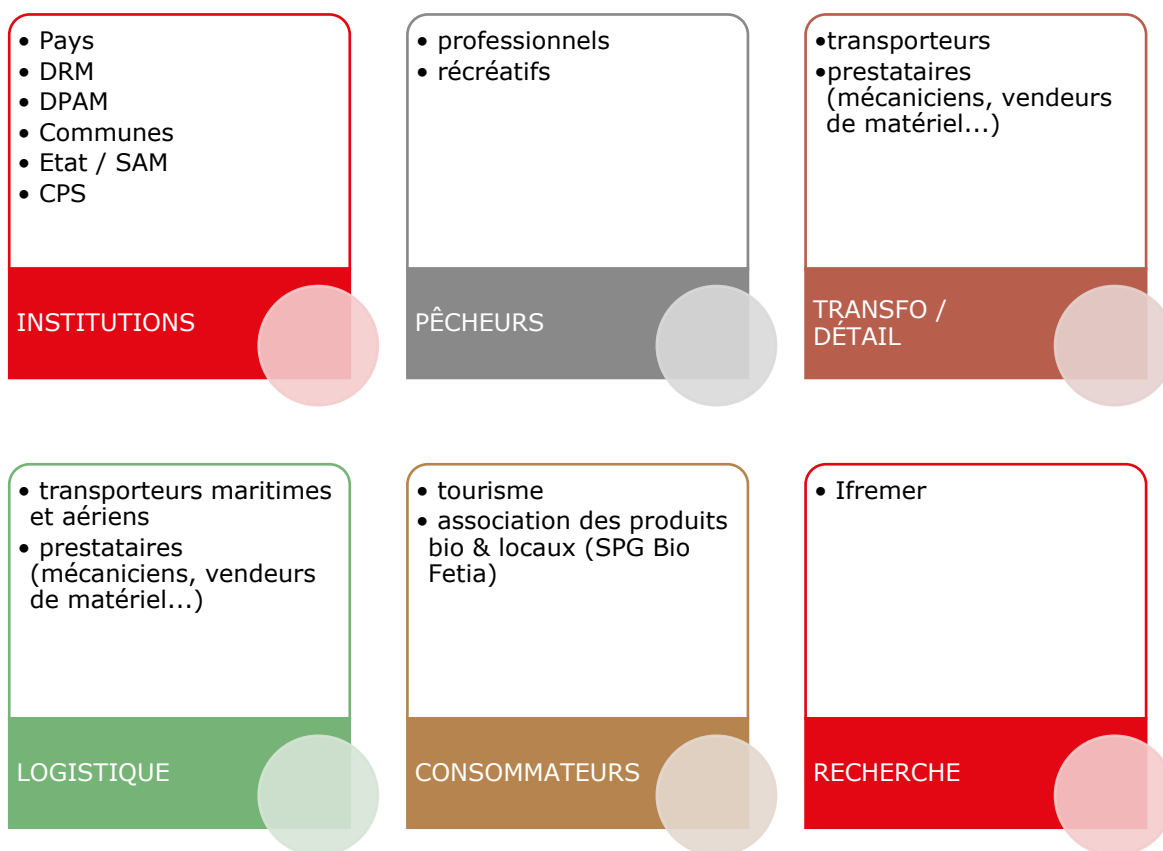
1.4.1/ Organisation

L'organisation de l'observatoire économique doit allier représentativité, réactivité et leadership.

- représentativité

La mise en œuvre comme la gestion de l'observatoire économique seront plus aisés avec une gouvernance impliquant les parties prenantes.

Selon les recommandations formulées dans le chapitre 2, la représentation professionnelle doit utilement être structurée concernant la pêche lagonaire. Les représentants territoriaux et locaux seront impliqués dans l'observatoire économique.



- réactivité

Les instances de mise en œuvre doivent être souples et de taille suffisamment réduite pour garantir la bonne exécution des décisions techniques.

L'observatoire doit bénéficier de relais locaux sur les différentes îles de Polynésie, au plus proche des professionnels et amateurs qui pratiquent la pêche lagonaire.

- leadership

Le pilotage et l'animation de l'observatoire passe par la désignation claire d'un représentant avec un mandat et des missions explicites.

Afin de coller aux réalités de terrain, la gouvernance de l'observatoire économique peut comporter une instance territoriale à l'échelle de la Polynésie, avec une déclinaison locale davantage opérationnelle sur chaque île.

1.4.2/ Comitologie

Le **Comité de pilotage** rassemble l'ensemble des parties prenantes intéressées à la pêche lagonaire.

Lors de la réunion de lancement, le Comité de pilotage :

- fixe les objectifs de l'observatoire économique,
- co-rédige une Charte

Il se réunit périodiquement.

A court terme, le Comité de pilotage élaborera un règlement intérieur détaillant le fonctionnement, les moyens, les fonctions (collecte, stockage, traitement, interprétation et analyse, valorisation et animation).

Il passe des conventions permettant de garantir le financement ou les mises à disposition de moyens.

Il est responsable du suivi et de l'évaluation des travaux de l'observatoire.

Le **Comité technique**, de composition plus restreinte, est en charge de la mise en œuvre des moyens de l'observatoire économique.

1.4.3/ Portage juridique

D'un point de vue juridique, l'observatoire peut :

- être géré et animé par une **structure existante**

En l'espèce, la DRM pourrait créer et héberger l'observatoire, qui n'aurait pas de personnalité juridique propre.

Le financement pourrait lui être multipartite.

- être un **réseau de partenaires** coordonné par une structure existante

Les partenaires fondateurs travaillent en commun sous la coordination de la DRM par exemple.

- être créé juridiquement comme une **entité distincte**

L'observatoire économique pourrait être créé sous la forme d'un GIP ou d'une association dont les parties prenantes sont membres

Tableau 18 : comparaison des portages juridiques

	Avantage	Inconvénient
structure existante	<ul style="list-style-type: none"> ✓ rapidité de mise en œuvre ✓ clarté du portage 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ risque de plus faible implication des parties prenantes
réseau de partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ participation de chacun à l'observatoire ✓ initiatives au plus proche du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ coordination importante nécessaire ✗ dilution des responsabilités
structure distincte	<ul style="list-style-type: none"> ✓ montage ad-hoc cadré sur le besoin et les acteurs locaux ✓ clarté du schéma juridique 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ délai de création de la structure (tour de table à constituer, démarches administratives)

	Avantage	Inconvénient
		<ul style="list-style-type: none"> ✘ coût propre à la structure (montage juridique et exploitation)

Le portage juridique peut également être évolutif, avec la création d'une fonction observatoire internalisée dans un premier temps, afin de lancer les travaux et les discussions.

Bibliographie

- CAPL. (2021, 07 06). *CAPL*. Récupéré sur <https://capl.pf/>
- CCISM. (01/06/2021). *Aides et dispositifs d'accompagnement des entreprises en PF*.
- Centre des métiers de la mer de PF. (2021, 07 08). *CPLPCM – CERTIFICAT DE PATRON LAGONAIRE « PÊCHE ET CULTURES MARINES »*. Récupéré sur Centre des métiers de la mer de PF: <https://www.cmpmf.pf/formations/certificat-de-patron-lagonaire-peche-et-cultures-marines/>
- Direction des ressources marines. (2019). *Bulletin statistique*.
- Direction des ressources marines. (2021, 07 02). *Dispositif d'aides à la pêche*. Récupéré sur www.ressources-marines.gov.pf/ <http://www.ressources-marines.gov.pf/pecheurs/dispositif-daides-a-la-peche/>
- Direction des ressources marines. (2021, 07 02). *Les différentes aides pour la pêche lagonaire*. Consulté le 07 02, 2021, sur <http://www.ressources-marines.gov.pf/>: <http://www.ressources-marines.gov.pf/pecheurs/peche-lagonaire/peche-lagonaire-aides/>
- DRM. (2021, 07 08). *Assemblée générale constitutive et élection du président de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire*. Récupéré sur DRM: <http://www.ressources-marines.gov.pf/2021/07/07/ag-constitutive-et-election-du-president-de-la-capl/>
- DRM. (2021, 07 08). *RAHUI, espèces marines réglementées en PF*. Récupéré sur DRM: <http://www.ressources-marines.gov.pf/reglementation-rahui/>
- française, I. d. (2021). *Banque de données statistiques*. Récupéré sur ISPF: <https://www.ispf.pf/bases/autres/banque-de-donn%C3%A9es-statistiques>
- française, I. d. (2021). *Banque de données statistiques*. Récupéré sur ISPF: <https://www.ispf.pf/bases/autres/banque-de-donn%C3%A9es-statistiques>
- ISPF. (2019). *Points études et bilans de la Polynésie française n°1247 (bilan de la pêche en 2019)*.
- ISPF. (2021, 07 08). *Le Répertoire Territorial des Entreprises*. Récupéré sur ISPF: <https://www.ispf.pf/bases/Repertoires/Entreprises.aspx>
- Legifrance. (2021). *Section 1 : Sanctions des infractions en matière de pêche maritime et d'aq ... (Articles L945-1 à L945-4-2)*. Consulté le 07 20, 2021, sur Code rural et de la pêche maritime: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000022197421/#LEGISCTA000022199812
- LEXPOL. (2021, 07 08). *Pêche hauturière : Mesures à caractère nominatif*. Récupéré sur Le service public d'accès au droit en PF: <http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheThematique.php?id=564>
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, D. L. (Septembre 2015). *Schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française*. Papeete.
- Observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie. (2021). *Rapport d'activité 2020*. Nouméa: ADECAL.
- Union des aéroports français & francophone associé. (2021, 10). *Statistiques annuelles*. Récupéré sur UAF & FA: <https://www.aeroport.fr/view-statistiques/arutua>

Annexes

Annexe 1. Table de correspondance des noms d'espèces (Tahitien – Français – Latin)

Non Tahitien	Non Français	Non Latin
Fetu'e	Oursin crayon	Heterocentrus mamillatus
Haura	Espadon	Xiphias gladius
Hopu	Loche marbrée	Epinephelus microdon
I'ihī	Rougets	Myripristis spp.
Kito	Loche marbrée	Epinephelus polyphekadion
Mahi mahi	Coryphène	Coryphaena hippurus
Mama	Chiton	Chiton marquesanus
Maoa	Turbo du récif	Turbo setosus
Ma'oa taratoni	Burgaux	Turbo marmoratus
Maray	Napoléon	Cheilinus undulatus
Mu	Daurade tropicale	Monotaxis grandoculis
Oeo utura	Bec de cane	Lethrinus olivaceus
Oiri pao	Baliste à tête jaune	Balistoides viridescens
Opoti	Crabe taupe	Emerita rathbunae
Orare	Sélar coulisou (Chinchard)	Selar crumenophthalmus
Oura miti	Langoustes	Pa Panulirus spp.
Pa'apa'a	Crabe verts	Scylla serrata
Pahua	Bénitiers	Tridacna maxima
Paihere	Carangue bleue	Caans melampygyus
Paraha peue	Platax	Platax orbicularis
Para'i	Chirurgien	Ancanthurus xanthopterus
Pu	Triton	Charonia tritonis
Pu tara	Casque	Casmaria erinaceus
Pu tupe	Casque rouge	Cypraecassis rufa
Rori	Holothuries	Holothuroidea
Taea	Perche pagaie	Lutjanus gibbus
Tamure	Tamouré	Lethrimus atkinsoni
Taramea	Étoile de mer	Acanthaster planci
Tare (Ume tarei/Ume taretare)	Nason à éperons orange	Naso lituratus
Tatihi	Nason à rostre court	Naso brevirostris
Tauo (Tau'ō/Vete)	Surmulet oriflamme	Mulloidichtys auriflamma
To'au	Perches	Lutjanus fulvus
Toete	Crabe taupe	Emerita analoga
Tone (Tonu)	Loche saumonée	Plectropomus laevis
Troca	Trocas	Trochus nilotichus

Non Tahitien	Non Français	Non Latin
Uhu	Perroquets	Scaridae (famille)
Ume	Nason brun	Naso unicornis
Vana tara potu	Oursins	Echinothrix diadema
Vana tara roa	Oursins	Diadema savignyi

Annexe 2. Carnet de pêche lagonaire (DRM)

Direction des Ressources Marines



BP 20 PAPEETE
98713 - TAHITI
Tél : 40 50 25 50
Fax : 40 13 49 79
email : stat@drm.gov.pf

CARNET DE PECHE LAGONAIRE

Nom du pêcheur :

Prénoms :

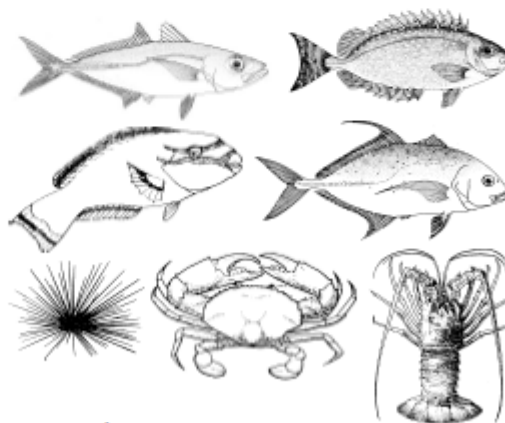
Date de naissance :

Commune d'exploitation :

Localité :

Carte CAPL N° : N° I.D (CAPL) :

N° carnet de pêche :



Autres adresses :

Antenne de Raiatea

Tél/Fax : 40 66 33 99

Bureau de Huahine

Tél/Fax : 40 68 85 88

Bureau de Tubuai

Tél : 40 95 01 66

version novembre 2020



EXEMPLE STATISTIQUES DE PECHE LAGONAIRE

Nom du pêcheur : TETUANUI

Année : 2020

Prénoms : Tehel, Naea

Mois : Janvier

Date de naissance : 01/01/1980

Tel. du pêcheur : 40 50 25 50

Carte CAPL n° : 2019-CP-0100

N° LD (CAPL) : 5050

Commune d'exploitation : RANGIROA

Localité : Tiputa

Date de réception par la Direction des ressources marines

Arrivée STAT

02 février 2020

Date de pêche	Heure de début de pêche	Heure de fin de pêche	Zone de pêche (Ile, commune ou secteur particulier)	Nom de l'espèce (Ihi, pahoro, langouste, vana...) Ecrire 1 espèce par ligne!	Nombre total de poissons / crustacés... par espèce (important)	Poids total estimé par espèce (en kg) (important)	Nombre de tui / bacs / bols / bocaux ... (préciser l'unité)	Nombre de poissons par tui / bac ...	Technique de pêche (codes remis avec le carnet: fusil = FUS etc...)	Type de vente ou conso.perso (codes remis avec carnet: magasin= MAG etc...)	Type de fret (avion=AV ou bateau= BAT)
5	05h30	7h30	Tiputa recif	pa'here ninamu	5	4			LANC	CONS	-
			Tiputa recif	vana	-	3	4 bocaux	-	PIED	CONS	-
	10h00	14h00	Tiputa lagon	parai	9	7	3 tui	3	FUS	DOM	-
8	15h00	18h30	DCP Avatoru	ave	2	120			TR	REST	-
			DCP Avatoru	auhopu	5	10			TR	DOM	-
10	19h00	23h00	Ohotu recif	langouste	15	10			PL	REST	AV
15	08h00	12h00	Tikehau passe	oep	50	50			LIG	ONA	-
			Tikehau hoa	nanao	20	10			FIL	MAR	BAT
			Tikehau hoa	opara	15	7			FIL	MAR	BAT
28	06h00	08h00	Anutua village	kopa	60	24	3 bacs	20	PARC	PAHI	-

EXPLICATIONS / TĀTARA RA'A

Date de pêche : écrire le jour en veillant à bien écrire en haut de la fiche l'année et le mois

Ta'io mahana tā'i'a : pāpa'i mai te mahana ma te hi'o ma'ita'i i te pāpa'i i ni'a i te api te matahiti e te āva'e

Heure de début et de fin de pêche : écrire l'heure à laquelle commence et finit la pêche (sans compter les trajets)

Hora ha'amatarā'a e te hope'a o te tautai : hōro'a te hora ha'amatarā'a e te hopeara'a o te tautai (eiaha e fa'ahiti i te tere)

Zone de pêche : île, commune ou secteur particulier où la pêche a été effectuée. Pour la pêche au large indiquer le nom du DCP ou du trou à thons exploité

Ārea tā'i'a : te motu, te oire, e te vahi ta'a 'ē o te tautai i rave hia. No te tautai i tua, fa'a'ite te i'oa o te mau pōito (DCP), o te mau āpo'o hi ā'ahi e rava'ai hia ra

Nom de l'espèce : écrire l'espèce pêchée en toutes lettres en écrivant une seule espèce par ligne du carnet

Te i'oa o te i'a : pāpa'i mai te hoho'a i'a i tā'i'a hia ma te tu'u atu te i'oa e ma te pāpa'i i ni'a i te hō'e rēni no te hō'ē hoho'a i'a

Nombre total de poissons ou crustacés... par espèce (important) : préciser le nombre TOTAL de pièces pêchées sauf pour les īna'a, vana, maoa et pahua où le poids total est suffisant

Te tā'āto'ara'a o te mau i'a e te mau pa'apa'a... i roto i te rau ra'a (mea faufa'a) : a ha'apāpū mai te rahira'a hoho'a i'a tautai hia ta'a e noa tu te mau īna'a, te vana, te mā'o'a e te pāhua ma te horo'a mai i te fāito hope'a

Poids total estimé par espèce (en kg) (important) : essayer d'estimer le poids TOTAL des captures en kilogramme

Te fāito teimaha na roto i te rau ra'a (kg) (mea faufa'a) : tāmata i te fāito o te tā'āto'ara'a o te tautai i haru hia (kg)

Nombre de tui, bacs, bols, bocaux : préciser si ce sont des tui, bacs, bols, bocaux, etc... et leur nombre

Te rahi ra'a o te mau tui / āfata i'a / āu'a / fāri'i... : fa'a'ite mai te rahira'a o te mau tui, āfata i'a, āu'a, fāri'i

Nombre de poissons par tui / bac ... : préciser le nombre de poisson mis sur le tui, dans le bac, dans le paquet...

Rahi ra'a i'a i ni'a i te tui / āfata i'a ... : fa'a'ite mai te rahi ra'a i'a i ni'a i te tui, i roto i te āfata i'a, i roto i te pū'ohu...

Technique de pêche : préciser la technique de pêche utilisée pour les captures correspondantes en suivant les codes remis avec le carnet

Te tautai fa'a'ohipa hia : fa'a'ite mai te huru tautai i fa'a'ohipa hia no te rava'ai e t'i'a ia outou e fa'atano i ni'a i te nūmera tapa'o i pāpa'i hia i roto i te puta

Type de vente ou conso.perso : préciser la destination des espèces pêchées en suivant les codes remis avec le carnet

Te fa'anaho ra'a o te hoo : fa'a'ite mai te mau vāhi ho'oho'o ra'a ma te fa'a'ohipa atu i te mau nūmera i roto i te puta

Type de fret : préciser le type de fret utilisé pour expédier les poissons, crustacés...(par avion = AV, par bateau = BAT)

Te fa'anaho ra'a o te fereti : fa'a'ite mai te fa'anahora'a fereti i faaohipa hia no te haapono atu te mau i'a, te mau pa'apa'a, te 'ōura miti anei... (na ni'a i te manureva = AV, na ni'a i te pahi = BAT)

STATISTIQUES DE PECHE LAGONAIRE

Nom du pêcheur : **Année :**
Prénoms : **Mois :**
Date de naissance : **Tel. du pêcheur :**
Carte CAPL n° : **N° I.D (CAPL) :**
Commune d'exploitation : **Localité :**

Date de réception par la Direction des ressources marines

Date de pêche	Heure de début de pêche	Heure de fin de pêche	Zone de pêche (Ile, commune ou secteur particulier)	Nom de l'espèce (Ihi, pihoro, langouste, vana...)		Nombre total de poissons / crustacés... par espèce <i>(important)</i>	Poids total par espèce (en kg) <i>(important)</i>	Nombre de tul / bacs / bois / bocalux ... (préciser l'unité)	Nombre de poissons par tul / bac ...	Technique de pêche (codes remis avec le carnet: FUS etc...)	Type de vente ou conso. perso (codes remis avec carnet: magasin= MAG etc...)	Type de fret (avion= AV ou bateau= BAT)
				Ecrire 1 espèce par ligne								

Feuille blanc à rendre à la Direction des ressources marines. Feuille jaune à conserver par le pêcheur. (version nov. 2020)

CODES DES TYPES DE PECHE

Nom usuel	Nom tahitien (<i>huru tautai</i>)	Code type de pêche
Pêche en plongée		
Plongée	<i>Hopu</i>	PL
Fusil	<i>Pupuhi</i>	FUS
Pêche au filet		
Filet maillant	<i>Ūpe'a / Pārava</i>	FIL
Filet de plage	<i>Ūpe'a ōuma</i>	FIL.PL
Epervier	<i>Ūpe'a tāora</i>	EPE
Epuisette	<i>Tāipu</i>	EPS
Senne de plage (grand filet)	<i>Ūpe'a ature / Ūpe'a ānave</i>	SEN
Filet entonnoir	<i>Ha'apua taru'u</i>	HAAPUA
Pêche à la ligne		
Pêche à la ligne (sans canne)	<i>Hī pōtaro</i>	LIG
Canne lagon (sans moulinet)	<i>Hī ā'ira roto</i>	C.LAG
Canne au large (sans moulinet)	<i>Hī ā'ira tua (tūpa'i)</i>	CAN
Moulinet au lancer (leurre, popper...)	<i>Tā'iri'iri</i>	LANC
Moulinet à la coulée (mitraille, jig...)	<i>Hī māti'a</i>	COUL
Ligne de fond (bouée)	<i>Hī raro (pōito)</i>	FD
Ligne de fond (moulinet électrique)	<i>Hī paru</i>	EL
Traine	<i>Pūtō</i>	TR
Autres techniques de pêche		
Parc à poisson	<i>Āua'ia</i>	PARC
Nasse ou casier	<i>Fa'a / Hīna'i / Tata</i>	NAS
Harpon	<i>Pātia</i>	HP
Pêche à pied	<i>Tautai n ā raro</i>	PIED
Pêche aux cailloux	<i>Tāorara'a ōfa'i</i>	CAIL

CODES DES TYPES DE VENTE ou consommation personnelle

Nom usuel	Nom tahitien	Code type de vente
Bord de route	<i>Pae purūmu</i>	BDR
Vente à domicile	<i>Ho'ora'a pae 'utuāfare</i>	DOM
Magasin	<i>Fare toa</i>	MAG
Restauration (snack, roulotte, restaurant, pension...)	<i>Fare tāmā'ara'a</i>	REST
Marché	<i>Mātete</i>	MAT
Grossiste	<i>Ona</i>	ONA
Mareyeur	<i>Ta'ata tapiho'o</i>	MAR
Vente directe à la goelette (Cobia, Dory, Mareva Nui ...)	<i>Pahī</i>	PAHI
Consommation personnelle	<i>I'a tāmā'a (utuāfare ta moni ore)</i>	CONS

(version nov. 2020)

Annexe 3. Aides et dispositifs d'accompagnement des entreprises en Polynésie française (CCISM mis à jour le 01/06/2021)

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
AIDES A L'INVESTISSEMENT			
Aide au développement des pensions de famille	Hébergement Touristique classé (pension de famille, hébergement chez l'habitant)	Création, rénovation, extension, mise en conformité, formation gérant, adhésion à un label et activités annexes sur toutes les îles de la Polynésie Plafonnée à : - en cas de création : 10 MXPF et 50 % de l'investissement. - en cas de rénovation/extension : 7 MXPF et 50 % de l'investissement. - en cas de création d'activités et autres : 5 MXPF et 50 % de l'investissement.	Service du Tourisme https://www.service-public.pf/sdt/exploiter-un-etablissement-hebergement-2/pension-de-famille/aides-pension-de-famille/ Centre PAOFAI, face OTAC, Tipaerui 1 ^{er} étage Tél. 40 47 62 00 - 40 47 62 33 Fax 47 62 04
ACPR Aide pour la revitalisation des Commerces de Proximité et des Restaurants	Commerces de biens ou services de proximité sédentaires (magasins, restauration, ...)	Surface de vente ou de restauration < à 150 m ² (Véhicules de restauration non éligibles) -aménagements extérieurs clientèle dont PMR, signalétique, façades, vitrines, aménagements intérieurs (revêtement, hygiène, éclairage, climatisation, ...) équipements et mobilier d'exposition. Montant Maximal : 50 % dépenses éligibles HT Plafonné à 5 M XPF Demande en ligne possible	DGAE https://www.dgae.gov.pf/aides-financieres-et-fiscales/aide-la-creation-et-la-revitalisation-des-petits-commerces-et-des Fare Ute Bâtiment des Affaires Economiques (1 ^{er} étage) Tél. 40 50 96 36 / 40 50 97 88 aidesentreprises@economie.gov.pf
AEPE	Entreprises physiques ou morales de droit privé siégeant en	Artisanat, transformation, apiculture, prestataires de service, économie numérique, économie circulaire, agroalimentaire durable. Aménagement	DGAE https://www.dgae.gov.pf/aides-financieres-et-fiscales/aide-

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
Aide à l'Équipement des Petites Entreprises	Polynésie française, Apiculteur.	des locaux, Acquisition d'équipements neufs spécifiquement dédiés à l'activité. Montant Maximal : 50 % dépenses éligibles HT Plafonné à 3 M XPF Demande en ligne possible	lequpement-des-petites-entreprises-aepe Fare Ute Bâtiment des Affaires Economiques (1er étage) Tél.40 50 96 36 / 40 50 97 88 aidesentreprises@economie.gov.pf
AIJD Aide à l'installation des jeunes diplômés	Personnes de nationalité française et âgées de moins de 35 ans titulaires de diplômes Bac+5	L'aide est au plus égale à 30 % des investissements projetés toutes taxes comprises, dans la limite d'un plafond de 6 000 000 F CFP. Demande en ligne possible	DGAE https://www.dgae.gov.pf/aides-financieres-et-fiscales/aide-linstallation-des-jeunes-diplomes-aijd aidesentreprises@economie.gov.pf Tél : 40 50 96 36 / 40 50 97 88
ICRA Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité	Production, Négoce et service hors professions libérales et assimilées	Demandeur d'emploi inscrit au SEFI en tant que demandeur d'emploi, Non Immatriculé au RCS. Nature : Prime à l'investissement de 450 000 XPF et 90 000 XPF /mois sur 24 mois, avec tutorat.	SEFI https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/ICRA?OpenDocument Rue Tepano Jaussen www.sefi.pf sefi@sefi.pf Tél : 40 46 12 12
DAD Dispositif d'Aide au Digital	Audiovisuel et Numérique	3 aides distinctes : 1/ L'Aide à la transformation digitale : vient en soutien aux sociétés justifiant de 3 années d'existence qui souhaitent faire évoluer leur entreprise en intégrant des technologies digitales dans leurs activités et processus de fonctionnement pour en accroître les performances économiques ou la portée de leur marché.	Direction Générale de l'Economie Numérique -DGEN https://www.service-public.pf/dgen/dispositif-daide-au-digital-dad/ 1 ^{er} étage Immeuble Toriki - Papeete – TAHITI – Polynésie française contact@dgen.gov.pf Tél : 40 54 48 60

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
		2/ Développement de startups, entreprises innovantes, présentant un fort potentiel de croissance, et utilisant de nouveaux procédés et de nouvelles technologies. 3/ Soutien à l'amorçage des startups numériques : cette aide s'adresse aux jeunes entreprises ayant une existence légale et un projet d'entreprise qui s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée. Demande en ligne possible	
AID Aide à l'Inclusion Digitale	Entreprises en Polynésie créées depuis 3 ans minimum disposant de locaux fixes	a pour objectif de rendre les outils et ressources du numérique accessibles à chaque individu, principalement l'Internet. - Dépenses liées aux équipements et installations nécessaires au raccordement Internet : 300 kXPF max.- Dépenses relatives à l'achat de matériel informatique : 400 XPF max. Demande en ligne possible	Direction Générale de l'Economie Numérique -DGEN https://www.service-public.pf/dgen/aide-a-linclusion-digitale-aid/ 1 ^{er} étage Immeuble Toriki - Papeete – TAHITI – Polynésie française contact@dgen.gov.pf Tél : 40 54 48 60
ACI Aide à la Connexion à Internet	Personnes physiques non-salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle ou Personnes morales, en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales	Cofinancement des frais relatifs aux dépenses liées aux équipements et installations nécessaires au raccordement Internet des PME. Montant Maximal : 150 kXPF ne pouvant excéder 70 % des dépenses éligibles Demande en ligne possible	Direction Générale de l'Economie Numérique -DGEN https://www.service-public.pf/dgen/aide-a-la-connexion-a-linternet-aci-2020/ 1 ^{er} étage Immeuble Toriki - Papeete – TAHITI – Polynésie française contact@dgen.gov.pf Tél : 40 54 48 60
DDA	Elevage, Agriculture (DDA)	Production, transformation, Plafonnée à 7 500 000 XPF (délai 3 à 6 mois) Répertoire au SDR (carte professionnelle agriculture)	Service du Développement Rural PIRAE - rue Tuterai Tane - route de l'hippodrome

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
Dotation au Développement Agricole	Acquisition d'équipements		Tél : 40 42 81 44 - Fax 40 42 08 31
Aides à la Pêche	Pêche, Dotation au Développement de la Pêche Lagonaire	Suivant le projet Répertoire au Service de la Pêche (Licence de pêche, carte Lagonaire)	Direction des Ressources Marines et Minières Fare Ute - Immeuble Le caill - 2 ^e étage. Tél : 40 50 25 50 - Fax 40 43 49 79
AIDES A L'INVESTISSEMENT			
ACT PRIM Aide au contrat de travail prim	Toute entreprise de droit privé ayant un numéro Tahiti	Dispositif mis en place afin de favoriser l'embauche durable (en C.D.I.) du premier employé d'une entreprise. Nature : Aide mensuelle de 46.000 XPF pendant 2 ans pour un temps plein	SEFI https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/ACTPRIM?OpenDocument Rue Tepano Jaussen www.sefi.pf sefi@sefi.pf Tél : 40 46 12 12
CAE Convention d'Accès à l'Emploi	Toute entreprise de droit privé ayant un numéro Tahiti	Favoriser l'insertion professionnelle et la formation pratique, par la mise en place d'un dispositif en faveur des personnes sans emploi. Nature : Aide mensuelle de 80.000 FCFP pour un stagiaire de 18 à 30 ans et 100.000 FCFP pour un stagiaire de + 30 ans pour 35h /semaine.	SEFI https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/CAE_la?OpenDocument Rue Tepano Jaussen www.sefi.pf sefi@sefi.pf Tél : 40 46 12 12

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
CVD Corps de Volontaires au Développement	Toute entreprise de droit privé ayant un numéro Tahiti	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de niveau III (BAC+2) minimum sans emploi par la mise en place d'un stage dans un organisme d'accueil afin d'acquérir une technicité dans un métier ou pour parfaire leurs connaissances dans l'organisation et le fonctionnement de cet organisme. Nature : Aide mensuelle de 170 000 XPF pour un stagiaire de moins de 30 ans pour 35h /semaine.	SEFI https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/CVD?OpenDocument tRue Tepano Jaussen www.sefi.pf sefi@sefi.pf Tél : 40 46 12 12
SITH Stage d'Insertion Travailleur Handicapé	Toute entreprise de droit privé ayant un numéro Tahiti	Favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés par une immersion dans le monde du travail durant une période de stage. Nature : Aide mensuelle de 80 000 XPF pour un stagiaire de 18 à 30 ans et 100 000 XPF pour un stagiaire de + 30 ans pour 35h /semaine et être reconnu travailleur handicapé par la Commission d'Orientation Technique et de Reclassement Professionnel	SEFI https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/SITH?OpenDocument Rue Tepano Jaussen www.sefi.pf sefi@sefi.pf Tél : 40 46 12 12
IFED Incitation Fiscale pour l'Emploi Durable	Toute entreprise de droit privé ayant un numéro Tahiti	inciter les entreprises à augmenter de manière durable leurs effectifs salariés par l'instauration d'un dispositif d'aide à l'emploi qui offre un avantage fiscal aux entreprises qui recrutent et qui maintiennent ces emplois salariés sur plusieurs exercices. Nature : réduction d'impôt d'un montant de 1,5 MXPF par emploi créé déductible par tiers sur une durée de trois ans (soit 500 000 XPF par an).	SEFI https://www.sefi.pf/SefiWeb/SefiPublic.nsf/Mesures/IFED?OpenDocument Rue Tepano Jaussen www.sefi.pf sefi@sefi.pf Tél : 40 46 12 12

EMPRUNTS & TAUX BONIFIES

Dispositif		Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
Micro-Crédit (Association le Droit l'Initiative Economique)	ADIE pour à	Tous secteurs (pêche, jardinage, agriculture, couture, artisanat, ...	Financer et accompagner les porteurs de projets n'ayant pas accès aux prêts bancaires classiques, qui souhaitent créer leur emploi. Montant maximum : 1 200 000 XPF Taux maximum : 7,61 % Contribution de solidarité : 5 % du montant emprunté	ADIE Papeete : Avenue Maréchal Foch, Impasse Liberty (derrière cinéma) Tél. 40 53 44 23. Taravao 40 57 05 17 Hao 40 97 04 04 Rangiroa 40 96 86 87 Tubuai 40 95 01 01 Raiatea 40 66 19 76
RT - CCE (Renforcement de la Trésorerie Croissance, Compétitivité et Emploi)		TPE et PME tous secteurs Effectif : moins de 250 salariés. CA annuel : moins de 6 milliards ou total bilan annuel inférieur ou égal à 5,1 milliards	Garantie partielle sur le prêt octroyé par la Banque à hauteur de 70 % du montant du crédit et 80 % en cas de création d'une entreprise. La durée de la garantie diffère selon la nature du crédit : - Crédit court terme : 36 mois maximum- Crédit d'investissement : 16 ans maximum. Cette garantie doit être demandée uniquement par la Banque à la SOGEFOM lors de l'instruction du crédit.	SOGEFOM AFD Immeuble Hokule'a 2 rue Cook - Paofai afdpeete@afd.fr Tél : 40 54 46 00 - Fax 40 54 46 01
Prêts Participatifs avec ou sans Cofinancement Bancaire, Capital - Investissement		Tous secteurs hors activités Bancaires, Assurances, Immobilier	Prêts à la création, au développement, à la transmission d'entreprise, aux Entreprises en difficultés, au Secteur Primaire, à l'Innovation et au Développement Durable. Montant du prêt : à partir de 1000 000 XPF Taux Fixe : de 3 à 5 % Durée : de 1 à 10 ans, différé possible de 3 à 12 mois et jusqu'à 36 mois pour le secteur primaire	SOFIDEP Société de Financement du Développement de la Polynésie www.sofidep.pf 15-17 rue du Dr CASSIAU Immeuble GONDRAND info@sofidep.pf Tél : 40 50 93 30
Prêt d'Honneur à la création, au développement et à la reprise d'entreprise		Tous secteurs hors Activités de recherche et développement Spéculation financière ou immobilière	Prêt de 500 KPF à 2,5 MXPf, adossé à un emprunt classique (Banque, SOFIDEP, Hors ADIE), à 0 % sur 24 à 60 mois avec différé de 0 à 12 mois possible, dans la limite d'un budget d'investissement de 35 MXPf TTC, garantie limitée à une Assurance Incapacité Décès, sans frais de dossier. Prêt venant consolider l'apport personnel	Initiative Polynésie française Pôle Entreprises de la CCISM - Papeete www.initiative-pf.com contact@initiative-pf.com Tél : 40 57 09 19

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
	Professions libérales réglementées (selon critères de la DGAE)	avec suivi trimestriel obligatoire et Parrainage optionnel.	
Prêt d'Honneur Agriculture	Secteur agricole	Prêt de 500 kXPF à 4 MXPF, avec conditions du Prêt d'honneur standard	
Prêt d'Honneur Industrie de transformation	Secteur de l'industrie	Prêt de 500 KPF à 4 MXPF, avec conditions du Prêt d'honneur standard	
Prêt d'Honneur Développement Eco-durable	Tous secteurs avec projet s'inscrivant dans une démarche éco-durable	Prêt de 500 KPF à 3 MXPF, avec conditions du Prêt d'honneur standard	
Prêt Aho Ora	Tous secteurs hors activités Bancaires, Assurances, Immobilier, patentés salariés	Ouvert à toutes entreprises immatriculées en Polynésie Française, de moins de 10 salariés temps plein, hors travailleurs handicapés (cumul dans le cas de plusieurs entreprises liées). Montant : 500 KXPF à 1,431 MXPF dans la limite de 20% du CA, différé possible et remboursement sur une durée jusqu'à 36 mois.	
INCITATIONS FISCALES			
DEFISCALISATION LODEOM Loi pour le Développement Economique des Outres-Mer	Secteurs dits "productifs"	Pour le secteur Productif : toutes les activités sauf : le commerce, la restauration (à l'exclusion des restaurants de tourisme classés), la livraison, le conseil ou l'expertise, la recherche et le développement, l'éducation et la santé, la banque, la finance et l'assurance, les activités associatives, postales, loisirs, sportives et culturelles. +/25 %	Cabinets de défiscalisation (Cf Annuaires professionnels, Dixit..., etc.)

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
		d'accompagnement sur Montant HT (sauf agricole MT TTC)	
DEFISCALISATION LOCALE	Construction, Pêche, industries agroalimentaires, Projets à vocation touristique	Crédit d'Impôt (IT ou IS) et/ ou Aide à l'Investissement, Niveaux d'intervention variables sen fonction secteur, systématiquement soumis à agrément préalable. Cumul possible avec la LODEOM	Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE) Secrétariat des agréments Fiscaux Fare Ute Bâtiment des Affaires Economiques (1 ^{er} étage) Tél : 40 50 97 97
Réduction d'impôts pour Investissement des PME	Toutes PME réalisant un CA annuel HT inférieur à 75 M XFP, Pas + de 5 salariés - activités industrielles ou commerciales	Un Crédit d'impôt égal à 35 % de l'investissement éligible sera octroyé et imputable sur 65% de l'impôt sur les sociétés ou les transactions	Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE) Cellule Accompagnement des Entreprises et des Professionnels Fare Ute Bâtiment des Affaires Economiques (1 ^{er} étage) Tél : 40 50 97 97 - Fax 40 43 44 77
AUTRES ACCOMPAGNEMENTS			
Ateliers-Relais Tipaerui Moorea-Vaiare, Taravao	Activités de Transformation, de Production et de Service (<i>Négoce et Stockage exclus</i>)	Priorité aux entreprises en phase de création. Durée maximale d'occupation : 30 mois. Surfaces : 25, 31 et 83 m ² Redevances locatives progressives : de 12 850 XPF à 116 620 XPF	CCISM Pôle Entreprises https://www.ccism.pf/la-ccism/se-developper/votre-local-avec-nos-ateliers-relais/les-ateliers-relais-en-pratique cdf@ccism.pf Tél : 40 47 27 47
CAGEST Centre d'Accompagnement en Gestion	Tous secteurs entreprises de moins de 5 salariés	Services d'accompagnement en gestion Logiciels et méthodes de travail simples et efficaces, Plateforme de promotion d'entreprise sur Internet, Coaching et développement de clés de réussite personnelle	CAGEST CCISM Pôle Entreprises Tél : 40 47 27 90 cag@ccism.pf www.cag@ccism.pf

Dispositif	Secteurs éligibles	Présentation - conditions	Instruction
Aides technique et financières - Développement Durable & Sécurité			
"Outils plus sûrs"	Tous secteurs, avec ciblage plus particulier sur le BTP	Aide à l'achat de matériel de sécurité ciblé et conforme aux normes (jusqu'à 50 % d'aide financière) : aspirateurs à poussières, coffrets électriques mobiles de chantier, échafaudages, appareils de protection respiratoire, plateformes individuelles roulantes pour le travail en hauteur, monte-matériaux, lève-panneaux	CPS - Caisse de Prévoyance Sociale Service Prévention des Risques Professionnels Tél : 40 41 68 10 secretariat.sante@cps.Pf www.cps.pf
ADEME Polynésie Française Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	TPE, PME, Grandes entreprises tous secteurs : agriculture, industrie, commerce, services- y compris le tertiaire et les transports Thématiques : efficacité énergétique & déchets.	Etudes - Aides à la décision : pré diagnostic, diagnostic, étude de projet. <i>Financement de 50 à 70 % du coût HT de l'étude</i> Actions complémentaires : aide technique à la réalisation de cahier des charges, mises à disposition de guides techniques, référencement des sociétés de conseil et d'expertise.	ADEME Avenue Pouvanaa a Oopa - BP 115 - 98 713 Papeete Tél : 40 46 85 84
(*) A titre informatif : Adresses de cabinets de Défisicalisation Liste non exhaustive ECOFIP Imm. PUHEA PAHONU Fare Ute BP 44783 98713 Papeete- Tél : 40 50 06 00 / Fax : 40 42 78 78 - ecofip@mail.pf / FENUA DEFISCALISATION Papeete - Tél : 87 82 29 30 / Florence MAYOT Financement de projets, Conseil en gestion, transmission d'entreprise restructuration -Immeuble Poe Rava Papeete BP 20204 98713 Papeete Tél/Fax: 40 48 27 56 - GSM: 87 79 74 22 - florence.mayot@laposte.net /			
Information : CCISM tél 40 47 27 47 - cdf@ccism.pf - www.ccism.pf			
Liste non exhaustive pouvant être soumise à évolutions			

Annexe 4. Listes des professionnels acheteurs et transformateurs contactés à Tahiti

N° TAHITI	Nom ou raison sociale	Remarques PTPU
Liste DRM		
602045	PIHATARIOE MOANA ALFEO	Pas de réponse
A64557	WILD TAHITIAN FISH & SARDINES	Enquête faite
809269	TAHITI MANAVA STRAND	Pas de réponse
981852	RIBA-ABELL HEIMANU MICHEL	Pas de réponse
099796	TEIVA TUANE FACCIN	Numéro plus attribué
967547	TAHINESIA	Pas de réponse
C43433	EURL ANNIE	Pas de réponse
955724	HOTU MOANA DISTRIBUTIONS	Plus en activité
C92224	TAHITI AQUALIFE	Enquête faite
332239	COOPERATIVE VAIHE'E DE HITIA'A O TE RA	Faux numéro
A28511	ECOMAR TAHITI	Pas de numéro
202275	DELTA FISHING	Pas de numéro
151746	ETIENBLED STEPHANE MAURICE FRANCOIS HENRI	Pas de numéro
428672	MU SAN JOHNNY	Enquête faite
283465	CHOUNE CELESTINE MOEA WILLIAMS	Refus
521195	PITATE TUNA FISHING	Enquête faire
499921	DIAS NOGUEIRA ADELINO	Pas de réponse
D35759	NEUFFER RINA	Enquête faite
A10352	SOMMERS JOSEPHINE	Enquête faite
260661	DEANE SAMUEL TERAIVAHIA	Enquête faite

N° TAHITI	Nom ou raison sociale	Remarques PTPU
262725	SANGUE EXPORT	Enquête faite
217497	PACIFIQUE AQUACULTURE SERVICES	Pas de réponse
Hors Liste DRM		
C12909	CONSERVERIE DE TAHITI	Enquête faite
	ARAKA	Personne malade
	Vente en Bord de Route	Refus
	Vente sur Facebook (rillette et poissons fumés)	Pas de réponse

Annexe 5. Listes des professionnels acheteurs et transformateurs contactés à Rangiroa

N° TAHITI	Nom ou raison sociale	Localisation	Remarques PTPU
1020Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques			
362947	SHAN LAURENT	Avatoru	Numéro faux
671040	RICHMOND FRANCIS HIROMANARII	Avatoru	Numéro faux
454785	CHUNGUES PATRICK	Tiputa	
D71457	TUTEAVEARII TEIHO	Tiputa	
A96476	HATITIO GILDA	Avatoru	
C14145	MARAEURA TUARII CLAUDINE	Avatoru	
4781Z Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés			
261172	MAKIROTO DATIANA	Avatoru	Numéro non attribué
186023	GNATATA GUY MARIE TURAHIRI KURANUI	Tiputa	
B08032	BELLAIS EVELYNE MAROHANI	Tiputa	
D08319	CHOUNE HEIRAGNI CHANTAL	Tiputa	
B09212	BELLAI TEKOHU	Tiputa	
DRM			
	DRM - Alexandra	Avatoru	

Annexe 6. Trame d'entretien pour les acheteurs



Étude pêche lagonaire Éléments pour questionnaire à l'intention des acheteurs de poisson – Papeete – septembre 2021

<https://form.jotform.com/212551467500045>



Questionnaire réalisé par Odyssée Développement / PTPU pour la DRM.
Pour toute question, n'hésitez pas à contacter maritime@elcimai.com

1 - Entreprise

- 1.1 Société
- 1.2 Nom du répondant
- 1.3 Fonction
- 1.4 Adresse
 - Numéro et rue
 - Complément d'adresse
 - Ville
 - État/Région
 - Code Postal
- 1.5 Prénom et nom du responsable
 - Prénom
 - Nom de famille
 -

2 - Activité

- 2.1 Activité principale : achat/vente de produits de la mer : oui - non
 - 2.1.1 Oui, lesquels
- 2.2 Activité principale : achat/vente autres produits alimentaires : oui - non
 - 2.2.1 Oui, lesquels
- 2.3 Activité principale = négoce territorial : oui - non
 - 2.3.1 Oui, quels produits ?
 - 2.3.2 Oui, quelle part du chiffre d'affaires (%)
- 2.4 Activité principale = négoce international : oui - non
 - 2.4.1 Oui, quels produits
 - 2.4.2 Oui, quelle part du chiffre d'affaires (%)
- 2.5 Activité principale : transformation
 - Découpe
 - Cuisson
 - Fumaison
 - Plats préparés
 - Autre transformation : précisez
- 2.6 Activité principale = surgélation : oui - non
- 2.7 Autres activités, précisez

3 - Sur l'activité produits de la mer

- 3.1 Principales espèces travaillées

	Nom espèce	Volume (nombre de pièces / kg)	Volume (kg) par semaine	Volume (kg) par mois
1				
2				
3				
4				
Autres				

3.2 Répartition des produits travaillés selon les pêcheries

	Nom des principales espèces	Part en %
Pêche thonière tahitienne		
Pêche thonière étrangère		
Pêche côtière		
Pêche lagonaire		
Espèces importées		

3.3 Comment vous adaptez-vous à la saisonnalité des espèces ?

4 - Concernant le poisson lagonaire

4.1 Quelles espèces travaillez-vous principalement ? Pour quelle destination commerciale ?

	Espèces	Marché / destination commerciale	Prix moyen de vente
1			
2			
3			
4			
5			
Autre			

4.2 Achetez-vous à un ou plusieurs pêcheurs en direct ? oui - non

4.2.1 Oui, à combien de fournisseurs

4.2.2 De quel(s) atoll(s) ?

4.2.3 Avez-vous des contrats avec eux ?

	Oui	Non
Contrat moral		
Contrat écrit		
Préachat (préfinancement de campagne de pêche)		

4.3 Achetez-vous à un proche du (des) pêcheur(s) installé à Papeete : oui - non

4.4 Achetez-vous à un négociant : oui - non

4.5 Achetez-vous à un mareyeur du port de Papeete : oui - non

4.6 Allez-vous récupérer vos poissons chez un mareyeur du port de Papeete : oui - non

4.7 Le poisson vous est-il livré ? : oui - non

4.8 Quel est votre prix moyen d'achat ?

4.9 Le prix varie-t-il selon la saison : oui - non

4.9.1 Prix minimum

4.9.2 Prix maximum

4.10 Avez-vous un atoll de prédilection pour acheter votre poisson lagonaire : oui - non

4.10.1 Quel atoll ?

4.11 Rencontrez-vous parfois des problèmes de qualité : oui - non

4.11.1 Oui, lesquels

4.12 Refusez-vous du poisson lagonaire à certaines périodes : oui - non

4.12.1 Oui, lesquelles

4.13 Avez-vous des craintes sur les risques de présence de ciguatera : oui - non

4.14 Vos clients ont-ils des craintes sur ce risque : oui - non

4.14.1 Si oui, comment les rassurez-vous ?

5 - Vos clients pour le poisson lagonaire

5.1 Restaurants : oui - non

5.1.1 Part des ventes aux restaurants dans votre chiffre d'affaires (%)

5.2 Points de vente au détail : oui - non

5.2.1 Part de vos ventes aux points de vente au détail dans votre chiffre d'affaires (%)

5.2 Restauration collective : oui - non

5.2.1 Part de vos ventes à la restauration collective dans votre chiffre d'affaires (%)

5.3 Autres : oui - non

5.3.1 Part de vos autres ventes dans votre chiffre d'affaires (%)

5.4 Prix de vente

Produit	Minimum	Moyen	Maximum
1			
2			
3			
4			
5			
6			

5.5 Y a-t-il une variation des prix selon la saison : oui - non

5.6 Quels sont les atouts commerciaux de ces produits ?

6 - Comment la DRM peut-elle vous aider à augmenter vos achats de poissons lagonaire ?

7 - Êtes-vous satisfait de la réglementation applicable au secteur de la pêche lagonaire (licences / dates de pêche / diplôme / carte professionnelle) ?

8 - Avez-vous des relations avec la CAPL ?

9 - Commentaires

Annexe 7. Trame d'entretien pour les pêcheurs



Étude pêche lagonaire

Questionnaire à l'intention des pêcheurs - Arutua – septembre 2021

<https://form.jotform.com/212551727671356>

Questionnaire réalisé par Odysée Développement / PTPU pour la DRM.
Pour toute question, n'hésitez pas à contacter maritime@elcimai.com



1 - Pêcheur

- 1.1 Nom de famille Prénom
- 1.2 Année de naissance
- 1.3 Adresse
- Numéro et rue
- Complément d'adresse
- Ville
- État/Région
- Code Postal
- 1.4 Sur quelle(s) île(s) pêchez-vous ?
- 1.5 Depuis quelle année pratiquez-vous la pêche ?
- 1.6 Avez-vous une carte de pêcheur professionnel (délivré par la CAPL) ? Oui – Non
- 1.7 Commentaire pêcheur

2 - Bateau

- 2.1 Etes-vous propriétaire de votre bateau ? Oui – Non
- 2.2 Taille du bateau en m :
- 2.3 Type de bateau : Poti marara, autre
- 2.4 Matériau de construction
 - Bois
 - Composite
 - Métal
- 2.5 Année de construction
- 2.6 Motorisation (CV)
- 2.7 Nombre de personnes à bord :
- 2.8 Commentaire sur le bateau

3 - Activité de pêche

3.1 Nombre de sorties (réponse au choix)

	Par semaine	Par mois	Par an
1			
2			
3			
4			
Autres			
Toutes espèces confondues			

3.2 Meilleure saison de pêche (cocher)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1												
2												
3												
4												
Autres												
Toutes espèces confondues												

3.3 Période sans sorties en mer (météo / arrêt technique)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1												
2												
3												
4												
Autres												
Toutes espèces confondues												

3.4 Principales espèces pêchées

	Espèce	Volume (kg)	Nombre de pièces par kg	Meilleure saison	Volume pêché en haute saison (kg)	Volume pêché en basse saison (kg)
1						
2						
3						
4						
Autres						

3.5 Comment le poisson est-il conservé à bord :

	Oui	Non
Glacière		
Panier		
Bac		
Fond du bateau		

3.6 Commentaire sur les activités de pêche

4 - Activité à terre

4.1 Où est effectué le débarquement ?

- Au port
- Sur la plage
- Directement chez un revendeur / transformateur
- Au motu

4.2 Qui aide pour le débarquement ?

- Le matelot
- Un membre de la famille
- L'acheteur

4.3 Le poisson est-il transféré dans

- Une glacière
- Un camion
- Un véhicule frigo
- Des bacs de bord

4.4 Commentaire sur les activités à terre

5 – Transformation du poisson

5.1 Avez-vous un local ? Oui - Non

5.1 bis Ce local est-il agréé ? Oui - Non

5.2 Avez-vous une chambre froide ? Oui - Non

5.2 bis Quelle est sa surface (m²) ?

5.3 Utilisez-vous des glacières ? Oui - Non

5.4 Où trouvez-vous de la glace ?

- Chez vous (tour à glace)
- Au secteur
- À la mairie
- Chez un acheteur

5.5 Qui sont vos acheteurs ?

- Des pensions / restaurants locaux
- Un magasin local
- Des revendeurs de Papeete
- Un intermédiaire
- La famille à Papeete

5.6 Quel est votre prix moyen de vente ?

	Prix minimum	Prix moyen	Prix maximum
Produit 1 (basse saison)			
Produit 1 (haute saison)			

	Prix minimum	Prix moyen	Prix maximum
Produit 2 (basse saison)			
Produit 2 (haute saison)			
Produit 3 (basse saison)			
Produit 3 (haute saison)			
Produit 4 (basse saison)			
Produit 4 (haute saison)			
Produit 5 (basse saison)			
Produit 5 (haute saison)			

5.7 Commentaires sur la transformation

6 - Transport vers Papeete

6.1 Quel est votre prix moyen de vente ?

	Nom de la compagnie	Fréquence	Volume (kg)	Coût / kg
Transport maritime				
Transport aérien				

6.2 Qui réceptionne le poisson à Papeete ?

- Le revendeur
- Un membre de la famille
- Un ami

6.3 Commentaires sur le transport

7 – Divers

7.1 Comment la DRM pourrait-elle vous aider à développer / structurer votre activité ?

7.2 Êtes-vous satisfait de la réglementation applicable au secteur de la pêche lagunaire (licences / dates de pêche / diplôme / carte professionnelle) ?

7.3 Quelles relations avez-vous avec la CAPL ?

7.4 Que pensez-vous de la pêche de loisirs ? Des autres activités nautiques de loisirs (plongée, ...) ?

7.5 Selon vous, que doit faire le secteur pour attirer les jeunes ?